

**Ville d'Annemasse**  
Direction Générale  
/VL/588282

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse*

**Présents :**

MM. les membres du conseil municipal en exercice

**Absents représentés :**

Monsieur Nabil LOUAAR  
Monsieur Robert BURGNIARD (arrivée en cours de séance)  
Madame Sylvie MÉLINE  
Madame Maryline BOUCHÉ  
Monsieur Mathieu MÉNARD-DURAND

**Mandataires :**

Madame Madeleine FOURNIER  
Madame Mylène SAILLET  
  
Madame Louiza LOUNIS  
Madame Dominique LACHENAL  
Madame Christina ALI AHMAD

Monsieur Aden KURT (départ en cours de séance)

Madame Raymonde AUGUSTIN

**Absents excusés :**

Monsieur Patrice RITZENTHALER  
Madame Magalie LUHO

**Absents :**

Madame Laetitia ZAGHOUANE (arrivée en cours de séance)  
Monsieur Patrick LOCHON  
Monsieur Salah BENATTIA  
Monsieur Mathieu BILAVARN  
Monsieur Jonathan NAVILLE (arrivée en cours de séance)  
Madame Caroline DURET-NASR  
Madame Samra BENZIADI

**Secrétaire de Séance :** Madame Louiza LOUNIS



**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 25 avril et du 23 mai 2019

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

*Affaires Générales*

*Marchés publics*

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

**ADMINISTRATION DE LA CITE**

**Commande publique**

1) Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore - Convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" – Modification de la mention désignant le représentant de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

**Finances**

2) Budget supplémentaire 2019

- Budget principal
- Budget annexe Parking Chablais Parc

3) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non valeur

4) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et CDC Habitat Social – Opération « Quai d'Arve 2 » sise 5, 7 rue du Brouaz

6) Garantie d'emprunt - Immobilière Rhône-Alpes – Construction de 10 logements (6 PLUS et 4 PLAI) / Opération « Epure » 59-63 route de Bonneville – Prêt de 1 250 703 €

7) Réservation de logements (3 PLUS et 1 PLAI) - Convention de réservation entre la commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat, Opération "LUMINENCE GARDEN" sise rue de Valeury

## **Réglementation générale et Vie Publique**

- 8) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2019 aux structures locales
- 9) Délégation de Service Public stationnement payant - Approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite portant sur le financement des travaux du parking Étoile Gare dans le cadre d'un crédit-bail
- 10) Délégation de Service Public stationnement payant – Approbation de l'avenant n°10 à la convention globale de stationnement portant sur diverses dispositions (parking Étoile-Gare, place Pierre Sépard et neutralisation d'emplacements, place Clémenceau)

## **RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

### **Ressources Humaines**

- 11) Tableau des emplois - Modification
- 12) Personnel de la Ville - Plan de formation pour l'année 2019
- 13) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2019 aux sections locales représentées à la Ville d'Annemasse (CFDT et FO)
- 14) Véhicules de service - Autorisation de remisage à domicile année 2019

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Urbanisme et Foncier**

- 15) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie 11 avenue du Giffre
- 16) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie route des Vallées / rue de Malbrande
- 17) Acquisition foncière - Acquisition d'une propriété située 7 impasse du Petit Malbrande / Approbation d'une convention pour portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74)
- 18) ZAC Étoile Annemasse Genève - Cession foncière / Cession de terrain à la société Bouygues Immobilier concessionnaire de la ZAC – îlot Bernard
- 19) ZAC Étoile Annemasse Genève - Cession foncière / Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération – îlot Bernard
- 20) Schéma directeur de la randonnée – Approbation du Schéma directeur, de l'inscription et de la modification des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

## **QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS**

### **Voirie**

- 21) Implantation et collecte de conteneurs de textiles, linges de maison et chaussures - Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'organisme Le Relais France
- 22) Stationnement des riverains de la rue du Vernand - Convention avec Carrefour Market (route de Bonneville) pour la mise à disposition de places de stationnement en foisonnement pour la clientèle du supermarché et lesdits riverains
- 23) Travaux de reprise de voirie route de Livron - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la commune de Vétraz-Monthoux à la commune d'Annemasse pour réaliser les travaux

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **Culture, International et Citoyenneté**

24) Délégation de Service Public de Château-Rouge - Avenant n°2 au contrat de concession 2018-2022 pour l'exploitation de Château Rouge / Modification de la subvention forfaitaire d'exploitation

25) Château Rouge - Subventions à diverses associations pour le remboursement des frais de location de la salle

26) Conservatoire de Musique – Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse au titre d'un soutien financier dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques

### **Commerce et Économie de Proximité**

27) Association Annemasse Commerces – Convention de partenariat et de financement à intervenir entre la Ville et l'association pour l'organisation du festival "Au rythme de ma rue" et versement d'une subvention / Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et du forfait électricité

28) Projet de création d'une halle alimentaire en centre-ville d'Annemasse - Convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse en vue du cofinancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux expertises technique, juridique et financière

29) Forum de l'emploi – Convention de coopération entre la Ville et Pôle Emploi pour l'organisation d'une journée en faveur de l'emploi le 3 octobre 2019 au Complexe Martin Luther King

30) Fête Foraine - Alimentation électrique des installations foraines sur la place des Marchés / Création de tarifs

### **Sports**

31) Sports collectifs – Versement d'une subvention à Annemasse Volley 74

32) Sports individuels – Versement d'une subvention à la Cible du Salève, à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et au Tennis Club du Salève

33) Sport de Haut Niveau – Reconstitution des contrats d'objectifs et versement de la subvention 2018 à Maéva PARET PEINTRE et Jade BORDET / Approbation des contrats d'objectifs et versement de la subvention 2018 à Paul MERANDON et Amélie CORDEAU

34) Appel à projets – Versement d'une subvention à Annemasse Ski Compétition

## **COHESION SOCIALE**

### **Éducation**

35) Festival du Livre Jeunesse - Versement de subventions aux écoles pour l'accueil des auteurs

36) Dérogations scolaires – Approbation de la charte d'utilisation du formulaire unique et fixation du montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité

### **Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**

37) Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo - Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge / Convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse en vue du cofinancement de la mission d'ingénierie relative à l'étude technique d'agriculture urbaine

38) Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo - Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge / Convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse en vue du cofinancement de la mission d'ingénierie relative à l'accompagnement pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

39) MJC – Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

40) Union Sportive Annemasse-Gaillard (USA-G) - Versement d'une subvention exceptionnelle

## **Tranquillité Publique**

41) Coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune d'Annemasse –  
Approbation de la convention de coordination à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Maire d'Annemasse

## **Vie sociale et Solidarités**

42) Structures petite enfance - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

---

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Monsieur le Maire :** « Mesdames, Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons commencer ce conseil. Le quorum est atteint. Il y a quelques retardataires, mais ils arriveront. Très bien. »

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

**Monsieur le Maire :** « Si vous le voulez bien, nous allons désigner un ou une secrétaire de séance. Madame LOUNIS ? »

Madame Louiza LOUNIS est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire :** « Merci. »

## **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 25 avril et du 23 mai 2019

**Monsieur le Maire :** « Je vous demande de bien vouloir approuver les PV des conseils municipaux du 25 avril et du 23 mai. Est-ce qu'il y a des remarques ? On peut considérer qu'ils sont approuvés à l'unanimité ? »

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 25 avril et du 23 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité.

**Monsieur le Maire :** « Merci. »

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**Monsieur le Maire :** « Je voudrais également vous dire que vous avez les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et que si vous avez des questions vous pouvez les poser à la Direction Générale. »

### *Affaires Générales*

\* **Décision n° 2019.107** – Demande de subvention à la Région auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur le site du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse (5 caméras), pour l'année 2019.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût prévisionnel HT du projet	25 760 €
Subvention FIPD, sollicitée en 2019	12 880 €
Subvention région AURA sollicitée en 2019	6 440 €
Autofinancement	6 440 €

- \* **Décision n° 2019.110** – Mise à disposition d'un logement au 12 rue du 18 août 1944
- \* **Décision n° 2019.111** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur BEAUMONT
- \* **Décision n° 2019.112** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur DECREMPS
- \* **Décision n° 2019.113** – Mise à disposition d'un logement au 36 rue du Brouaz
- \* **Décision n° 2019.114** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame LAURENT
- \* **Décision n° 2019.115** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Madame ROBERT
- \* **Décision n° 2019.116** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame BOISSELOT
- \* **Décision n° 2019.117** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Madame GARCIA
- \* **Décision n° 2019.118** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur CHENTOUF
- \* **Décision n° 2019.121** – Mise à disposition du CCAS d'un ensemble de logements situés 5 et 7 rue du Saget
- \* **Décision n° 2019.122** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur EL JABBARI
- \* **Décision n° 2019.123** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame RANC
- \* **Décision n° 2019.124** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur RANC
- \* **Décision n° 2019.125** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame MEYLAN
- \* **Décision n° 2019.128** – Mise à disposition d'un T4 au 20 rue de l'Annexion
- \* **Décision n° 2019.129** – Mise à disposition d'un tènement de 2020 m<sup>2</sup> sis lieu-dit « Château Rouge » pour les engins et matériaux de chantier dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle agence de Pôle Emploi
- \* **Décision n° 2019.130** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur ALVES
- \* **Décision n° 2019.131** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame DELPORTE
- \* **Décision n° 2019.132** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur LAICHOIR
- \* **Décision n° 2019.133** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame PASCAL
- \* **Décision n° 2019.134** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame RUIZ GENTILE
- \* **Décision n° 2019.135** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur BALLOTTA
- \* **Décision n° 2019.136** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame TRIOZON THOMAS
- \* **Décision n° 2019.137** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur CONDE
- \* **Décision n° 2019.139** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Madame ZURCHER
- \* **Décision n° 2019.140** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur COLLOMB
- \* **Décision n° 2019.141** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur PEREIRA

- \* **Décision n° 2019.142** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame ZEGHDOUD
- \* **Décision n° 2019.143** – Hébergement temporaire dans le cadre d'une procédure de péril imminent - T4 sis au 12 rue du 18 août 1944
- \* **Décision n° 2019.144** – Hébergement temporaire dans le cadre d'une procédure de péril imminent - T4 sis au 12 rue du 18 août 1944
- \* **Décision n° 2019.145** – Hébergement temporaire dans le cadre d'une procédure de péril imminent - T2 sis au 12 rue du 18 août 1944
- \* **Décision n° 2019.146** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame SEBILLOT
- \* **Décision n° 2019.147** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame BUGAIGHIS
- \* **Décision n° 2019.148** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur SOURYAVONG
- \* **Décision n° 2019.149** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame BAUDONNET
- \* **Décision n° 2019.150** – Mise à disposition du Lycée Jean Monnet de la salle de danse « Pas du Roc » dans la Maison Nelson Mandela pour l'activité « danse » prévue en option aux épreuves du baccalauréat
- \* **Décision n° 2019.151** – Mise à disposition de l'association « Nejma Etoile Solidaire » du local associatif et citoyen du 3 place du Jumelage pour des animations et activités conviviales
- \* **Décision n° 2019.152** – Mise à disposition de l'association AFIAA des salles « Parmelan » et « Dent d'Oche » dans la Maison Nelson Mandela pour des cours de français à des adultes étrangers
- \* **Décision n° 2019.153** – Mise à disposition de l'association « Le Sel du Genevois » de la salle « Mont Blanc » dans la Maison Nelson Mandela pour des activités d'échanges de savoirs et de services
- \* **Décision n° 2019.154** – Prêt gratuit d'objets à la commune de Gaillard dans le cadre de la Journée du Patrimoine de Gaillard, sur le thème d'Irène GUBIER et la Fête Sans Frontière, :
  - un casque allemand provenant du fonds 25Z déposé par l'association « Les Amis de la Résistance – Comité local Annemasse genevois de l'A.N.A.C.R. »,
  - une tenue de prisonnier provenant du fonds Joseph CHALLANDE 14Z,
  - deux vitrines.La mise à disposition des objets est consentie du 13 septembre au 16 septembre 2019.
- \* **Décision n° 2019.155** – Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 4 millions d'euros maximum auprès de la SOCIETE GENERALE.
- \* **Décision n° 2019.156** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame LAVILLAT
- \* **Décision n° 2019.158** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame BOUCHEMA

### *Marchés publics*

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

- \* **Décision n° 2019.108** – Recours à la Croix Rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des 8 manifestations prévues dans le cadre de la scène Fantasia du Festival Les Musical'Eté 2019, dans l'enceinte du parc la Fantasia.  
La prestation est consentie :
  - pour un montant maximum de 605,00 € par soirée (hors soins et kilomètres) pour les 12 juillet 2019 et 30 août 2019.
  - pour un montant maximum de 444,00 € par soirée (hors soins et kilomètres) pour les 19 et 26 juillet et 02, 09, 16 et 23 août 2019.
- \* **Décision n° 2019.109** – Mise à disposition par le SIDEFAGE d'un conteneur cafetier verre de 4m<sup>3</sup> et de huit poubelles de tri pour la Scène FANTASIA au parc municipal de la Fantasia, dans le cadre du Festival « LES MUSICAL'ETE », du 10 juillet au 4 septembre 2019.  
Le prêt est effectué à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de prêt de matériel entre le SIDEFAGE et la ville d'Annemasse.

\* **Décision n° 2019.119** – Recours à la Protection Civile de Haute-Savoie pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête Nationale 2019.

L'intervention des secouristes est assurée à titre gracieux. Toutefois, la Ville dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) estimés à 963,20 €.

\* **Décision n° 2019.120** – Recours, pour une durée maximale de 6 mois, aux services de la société de travail temporaire TEMPORIS pour faire face à une vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue.

Les sommes dues à la société seront versées selon les termes fixés par le contrat de mise à disposition, sommes comprenant la rémunération du salarié sur la base de 47,06 euros de l'heure (incluant les charges sociales, les indemnités de fin de mission, congés payés et les prestations de la société TEMPORIS).

\* **Décision n° 2019.126** – Contrat de maintenance pour le progiciel Salvia Gestion Technique du Patrimoine (gestion des interventions sur le patrimoine bâti) avec la société Salvia Développement – Sis 45 avenue Victor Hugo – 93 534 AUBERVILLIERS Cedex.

Le contrat démarre à compter de juillet 2019 pour un an. Il sera reconductible par décision tacite, par période de 1 an, sans que la durée totale n'excède 4 ans. Le montant annuel est de 3 928,00 € HT soit 4 713,60 € TTC.

\* **Décision n° 2019.127** – Contrat de services pour l'hébergement et la maintenance du logiciel LogipolWeb avec la société AGELID – 20 rue de l'Église – 76 220 ERNEMONT-LA-VILLETTE.

Le contrat démarre à compter de juillet 2019 pour un an. Il sera reconductible par décision tacite, par période de 1 an, sans que la durée totale n'excède 5 ans. Le montant annuel est de 708,00 € HT soit 849,60 € TTC.

\* **Décision 2019.137** – Marché 16BEB23 – Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Les Hutins – Lot 8 « Métallerie » – Remise sur pénalités de retard

Il est décidé de fixer définitivement les pénalités de retard pour l'entreprise COUDURIER – 74 Mieussy, titulaire du lot 8.

Les pénalités sont arrêtées à la somme de 3 250 € (35 jours de retard), compte tenu de l'implication de l'entreprise lors de la levée des réserves, mais également des difficultés organisationnelles rencontrées par l'entreprise.

Pour mémoire, les pénalités provisoires appliquées initialement s'élevaient à 6 550 € correspondant à 68 jours de retard.

\* **Décision 2019.157** – Contrat d'abonnement de service pour la solution Geodp – Placier avec la société ILTR – 35 rue du Château d'Orgemont – 49 000 ANGERS (système de gestion des droits de place sur le domaine public / marchés et foires).

Le présent contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de renouvellement 3 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de l'abonnement pour l'année 2019 s'élève à 1 080 € HT (1 296 € TTC) et le montant annuel s'élève à 1 440 € HT (1 728,00 € TTC) pour les années suivantes en cas de renouvellement. Les prix sont réputés révisables annuellement selon l'indice Syntec.

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

\* **Décision du 20/06/19** - Marché n° 19 ENE 01 – Extension des installations de vidéo protection de la ville d'Annemasse - Après avis favorable de la Commission Achats du 11/06/19, le marché est attribué à :

SERFIM T.I.C - 69200 VENISSIEUX

Montant de l'offre (TF + TO001) : 77 887,16 € HT - 93 464,59 € TTC

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (*Seuil 3*), et après consultation 2 offres ont été reçues.

Marché décomposé en tranches :

- Tranche ferme : 9 caméras au PEM, tramway et Parc Clémenceau
- Tranche conditionnelle : 2 caméras à Fernand David et Place de l'Etoile

Le planning d'intervention devra s'insérer au planning de livraison des espaces publics du Pôle d'Échange Multimodal, du tramway et du Parc Clémenceau.

La date prévisionnelle de début de la période de préparation de la Tranche Ferme est le 16/07/2019.

La date de fin des travaux de la Tranche Ferme et Optionnelle est fixée pour le 01/06/2020 au plus tard.

\* **Décision du 02/07/2019** – Marché n° 18 BEB 16 – Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge - Attribution des derniers lots (n°3a, 4, 6, 8)

L'opération globale est décomposée en 20 lots de travaux (15 lots initialement, certains lots ont ensuite été scindés au fil des procédures).

Les lots suivants ont été attribués : Lot n°1, 2, 3, 4a, 4b, 5, 5a, 6a, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

La commission d'appel d'offres du 18/06/19 a attribué les lots 3a et 8, après négociations à :

- Lot n°3a - Métallerie : CHOSSET et LUCHESSA – 69 Rillieux la Pape - montant 362 978,48 €HT (374 259,48 €HT offre de base – 11 281 €HT variante porte battante en porte coulissante)

Lot 8 - Ascenseurs : ACAF – 38 Eybens pour un montant de 92 700 €HT.

Après négociations, sur avis favorable de la commission achats du 18/06/19, les lots 4 et 6 sont attribués à :

- Lot n°4 - Cloison doublage : SNPI – 74 Cran Gevrier - montant 354 888,23 €HT (321 888,23 €HT offre de base + 33 000 €HT PSE platelage gradins)

- Lot n°6 – Menuiserie bois : SLMEF – 69 Saint Priest pour un montant de 177 402 €HT

Montant total des offres attribuées pour l'opération : 9 526 332,82 €HT (lots 1 à 15, soit 20 lots)

Délais d'exécution :

La date prévisionnelle de démarrage des travaux : fin mai 2019.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 30/11/2020.

\* **Décision du 02/07/2019** – Marchés subséquents n° 17BEB 24, 18BEB07, 19BEB03

Maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marchés subséquents n°1, 2, 3 lot°3 – INGEMETRIE – 13 La Roque d'Anthéron

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour la maîtrise d'oeuvre, elle a passé en octobre 2017, après appel d'offres ouvert, des accord-cadres mono-attributaires de maîtrise d'oeuvre à marchés subséquents décomposés comme suit :

Lot n°1 – 13 bâtiments : ACCEO – 69 Lyon

Lot n°2 – 11 bâtiments : BATISAFE – SAS CAP ERP – 73 Méry

Lot n°3 – 9 bâtiments : Groupement INGEMETRIE SAS (13 La Roque d'Antheron - siège social) / ACCESSMETRIE SAS (13) / BOST INGENIERIE (42)

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de maîtrise d'oeuvre nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux de rémunération des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 10% en plus ou en moins.

Il est aujourd'hui passé 3 marchés subséquents pour le lot n°3 avec INGEMETRIE pour plusieurs bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Contenu mission	Montant HT	Total HT
<b>MARCHE SUBSEQUENT N°17BEB24</b>			
Maison de la justice et du droit	Missions de base + EXE : 4 468,80 €HT (Taux de rémunération : 57 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 7 840 €HT) Mission OPC : 235,20 €HT	4 704 €	9 720 €
Club de l'Etoile	Missions de base + EXE : 2 907 €HT (Taux de rémunération : 57 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 5 100 €HT) Mission OPC : 153 €HT	3 060 €	
Club Le Perrier	Missions de base + EXE : 1 858,20 €HT (Taux de rémunération : 57 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 3 260 €HT) Mission OPC : 97,80 €HT	1 956 €	
<b>MARCHE SUBSEQUENT N°18BEB07</b>			
Espace social municipal	Missions de base + EXE : 4 132,50 €HT (Taux de rémunération : 28,50 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 14 500 €HT) Mission OPC : 217,50 €HT	4 350 €	8 070 €
Judo Club	Missions de base + EXE : 3 534 €HT (Taux de rémunération : 57 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 6 200 €HT) Mission OPC : 186 €HT	3 720 €	

MARCHE SUBSEQUENT N°19BEB03			
Local associatif du Perrier	Missions de base + EXE : 2 052 €HT (Taux de rémunération : 57 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 3 600 €HT) Mission OPC : 108 €HT	2 160 €	10 863 €
Local Canoë-kayak	Missions de base + EXE : 8 267,85 €HT (Taux de rémunération : 28,50 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 29 010 €HT) Mission OPC : 435,15 €HT	8 703 €	
Lexique : EXE (études d'exécution) ; OPC (ordonnancement pilotage coordination)			

\* **Décision du 03/07/19** - Marché n° 19 BEB 07 - Mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement et d'extension des parcs & jardins, situés aux serres municipales, 36, rue du Brouaz

Le marché est attribué à :

ALPES CONTROLES

Montant de l'offre : 2 080,00 € HT

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 1), et après consultation 3 offres ont été reçues.

Durée du marché

- Phase conception : à partir d'avril 2019 pour une consultation en automne 2019

- Phase réalisation : 3 mois de travaux à programmer début 2020

\* **Décision du 05/07/2019** - Accord-cadre n° 19 VP 01 - Travaux de reprise administrative des concessions et crémations dans les cimetières d'Annemasse

Attribution du marché : Travaux

A : Marbrerie LAVERGNAT – 74100 ANNEMASSE

Montant de l'offre issu du DQE : 21 296,20 € HT

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec seuil maximum (22 000 € HT/an).

Il a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 2), et après consultation 2 offres ont été reçues.

La durée de la période initiale est de 1 an à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, avec possibilité de reconduction 3 fois par périodes de 1 an, soit une fin maximum au 31/12/2023.

\* **Décision du 09/07/2019** – Avenants au marché n° 18 BEB 19 de travaux d'aménagement de la médiathèque ludothèque La Bulle

Avenants aux marchés de travaux de d'aménagement de la médiathèque ludothèque La Bulle afin de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots concernés sont les suivants :

**Avenant n°1 au lot n°1 désamiantage** conclu avec QUALIT'R – 69 Decines-Charpieu

Marché initial..... 31 500,00 € HT

Montant avenant n°1..... 2 700,15 € HT

Nouveau montant du marché ..... 34 200,15 € HT

soit + 8,57 % par rapport au montant du marché initial.

Objet : location d'un groupe électrogène pour pallier le retard de réalisation du branchement électrique de chantier

**Avenant n°1 au lot n°11 Électricité courants faibles** conclu avec SPIE – 74 Annemasse

Marché initial..... 63 000,00 € HT

Montant avenant n°1..... 1 043,12 € HT

Nouveau montant du marché ..... 64 043,12 € HT

soit + 1,66 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°1 au lot n°12 Chauffage ventilation sanitaire** conclu avec le GROUPEMENT AQUATAIR-VENTIMECA – 74 Sciez.

Marché initial..... 164 767,50 € HT

Montant avenant n°1 ..... 3 417,06 € HT

Nouveau montant du marché ..... 168 184,56 € HT

soit + 2,07 % par rapport au montant du marché initial.

**DELAIS**

Les délais sont inchangés. Durée 7,5 mois à compter de mi-mai 2019.

**BILAN FINAL :**

Montant total du marché initial : 677 500,47 € HT

Montant global après avenants présentés : 684 660,80 € HT, soit 1,06% du montant total initial.

**\* Décision du 18/07/2019 – Marché 19 EDUC 01 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire et extra scolaire**

Le marché en cours ne sera pas reconduit après la première période qui s'achève le 31/08/2019.

La Ville va donc renouveler ce marché. Le prestataire retenu aura les missions suivantes :

fabrication et la livraison de repas aux écoles primaires publiques et à plusieurs structures périscolaires.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2019 au 31/08/2020. Le marché peut être reconduit tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2023.

A titre indicatif, le nombre de repas à fournir par an est approché de la manière suivante :

Typologie de convive	Nombre de repas servis en moyenne
Élève (maternelle)	70 666
Élève (élémentaire)	103 370
Enfants (centre de loisirs municipal)	15 785
Adultes	31 187

Une variante obligatoire est prévue : 50 % de produits durables dont 40 % de produits issus de l'agriculture biologique au sens de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 en valeur d'achat

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02/07/2019, décision d'attribution de l'accord-cadre à la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT

Adresse : Siège social : Tour.Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex

Montant de l'offre, après négociations, sur la base des quantités estimatives réalisées en une année (offre de base) : 730 004 € TTC (TVA 5,5%)

avec les prix unitaires suivants :

- prix unitaire déjeuner maternelle : 3,004 €HT
- prix unitaire déjeuner élémentaire : 3,306 €HT
- prix unitaire déjeuner adultes : 3,837 €HT
- prix unitaire repas froids pique-niques maternelle : 3,454 €HT
- prix unitaire repas froids pique-niques élémentaire : 3,766 €HT
- prix unitaire repas froids pique-niques adultes : 4,287 €HT
- prix unitaire petit déjeuner : 0,800 €HT

La solution de base comporte un taux global d'alimentation durable de 50% dont 20% de bio, en valeur d'achat, dans les conditions définies par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Seuls les prix unitaires sont contractuels.

**\* Décision du 23/07/2019 - 18 DGS 02 – Accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires, jeux et jouets éducatifs**

Attribution par la CAO du 02/07/2019 d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires, jeux et jouets éducatifs aux sociétés suivantes :

**LOT N°1 – FOURNITURES DE BUREAU**

Nom du candidat : LYRECO France - 59 584 Marly

Montant de l'offre sur la base du DQE : 58 879,97 € HT (Nous avons recalculé les BPU (bordereaux de prix unitaires) de chaque candidat en ramenant les conditionnements aux demandes initiales de la Mairie, pour le papier et les enveloppes notamment, afin que tout soit calculé sur la même base)

Montant de l'offre sur la base du DQE masqué identique pour tous les candidats : 3 214,37€ HT

Rabais sur catalogue : 68 %

Délai livraison en jours ouvrés : J+1

Délai d'échange ou de reprise en jours ouvrés : 24h, relivraison à J+1

**LOT N°2 – FOURNITURES DE BUREAU – MARCHÉ RESERVE**

Nom du candidat : APIHT - ATELIER DU VERT BOCAGE - 02 550 ORIGNY EN THIERA

Montant de l'offre sur la base du DQE valant BPU : 1 160 € HT.

Rabais sur catalogue : 20 %

Délai livraison en jours ouvrés : 2 jours ouvrés

Délai d'échange ou de reprise en jours ouvrés : 2 jours ouvrés

**LOT N°3 – FOURNITURES SCOLAIRES**

Nom du candidat : BIRMANN MAJUSCULE - 74200 THONON LES BAINS

Montant de l'offre sur la base du DQE : 43 605,08 €HT (Nous avons recalculé le BPU (bordereaux de prix unitaires) en ramenant les conditionnements aux demandes initiales de la Ville, afin que tout soit calculé sur la même base),

Montant de l'offre sur la base du DQE masqué identique pour tous les candidats : 7 214,67 €HT

Rabais sur catalogue : 20 %

Délai livraison en jours ouvrés : 24 h

Délai d'échange ou de reprise en jours ouvrés : immédiatement selon disponibilité stock

**LOT N°4 – JEUX ET JOUETS EDUCATIFS**

Nom du candidat : BIRMANN MAJUSCULE - 74200 THONON LES BAINS

Montant de l'offre sur la base du DQE : 3 019,45 €HT

Rabais sur catalogue titulaire : 20 %

Rabais sur catalogues fournisseurs (DJECO, NATHAN, BOURELIER, JANOD) : de 10 à 20 %

Délai livraison en jours ouvrés : 24 h

Délai d'échange ou de reprise en jours ouvrés : immédiatement selon disponibilité stock

La durée de la période initiale est de 1 an à compter du 01/01/2020. L'accord-cadre sera trois fois expressément renouvelable (jusqu'au 31/12/2023 maximum).

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités réellement exécutées :

**Pour les lots n° 01, 02 et 03 :**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 68 % pour le lot 1, 20% pour le lot 2 et 3 ;
- des prix sur devis à la demande de la collectivité pour des fournitures ne figurant pas dans les catalogues ou sur le bordereau de prix.

**Pour le lot n° 04 :**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le(s) catalogue(s) du titulaire, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 20 %
- le(s) catalogue(s) du fournisseur 1 DJECO, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 20 %
- le(s) catalogue(s) du fournisseur 2 NATHAN, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 10%
- le(s) catalogue(s) du fournisseur 3 BOURELIER, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 10%
- le(s) catalogue(s) du fournisseur 4 JANOD, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 20 %
- des prix sur devis à la demande de la collectivité pour des fournitures ne figurant pas dans les catalogues.

Le rabais sur catalogue sur lequel s'engage le titulaire du lot concerné est fixe pendant toute la durée du marché.

Les prix sont fermes et non actualisables pour la période initiale du marché. Ils sont ensuite ajustables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire, à l'issue de chaque période de validité annuelle (1er janvier) dans les conditions fixées au C.C.A.P.

**\* Décision du 30/07/2019 – Marché n° 19 BEB 02 – Travaux d'extension et d'aménagement de l'école Jean Mermoz - Attribution des marchés**

Marché de travaux passé en procédure adaptée

**Objet des travaux :**

- Extension en R+1 de l'école maternelle Jean Mermoz se composant de l'école maternelle, d'un pôle administratif, d'un CLAE, d'une cour de récréation, ainsi que des abords proches de l'école.
- Rénovation de l'école maternelle Jean Mermoz.
- Rénovation partielle de l'école élémentaire Jean Mermoz.

## ATTRIBUTION

Lots	Désignation	Titulaire	Groupement solidaire	OAB	Montant offre de base € HT	Montant PSE ou variante
						<b>VARIANTE</b>
Lot 1	Terrassement - VRD - Espaces verts	Groupement TRANS MI SAS ROGUET	X		Variante incluses 616 491.93	Clôture et portail de la zone d'entrée en standard et non sur-mesure <b>V901</b> : 2 530.80 <b>V902</b> : 2 903.00 <b>V903</b> : 2 408.00  Remplacement du jeu existant au lieu du déplacement <b>V904</b> : 9 676.00
Lot 2	Démolition Gros oeuvre	BACCHETTI & FILS			1 029 161.33	
Lot 3	Charpente métallique- Serrurerie - Métallerie	EIRL structures métalliques TORRES			155 069.78	
Lot 4	Charpente bois	DBN SONNERAT			303 613.70	
Lot 5	Étanchéité	SARL EFG Entreprise Fantola Gasser			254 633.39	
Lot 6	I.T.E. Bardage	BONGLET			401 733.64	
Lot 7	Menuiseries extérieures Alu	AS VERGORI & FILS			360 000.00	<b>PSE n°02</b> : Plus- value pour commande électrique stores : 15 510.00€  <b>PSE n°05</b> : Remplacement stores extérieures par BSO : 13 271.00€
Lot 8	Plâtrerie - Peinture	BONGLET			297 417.06	
Lot 9	Faux plafond	SUPER POSE			74 129.65	
Lot 10	Menuiseries intérieures bois	SAS ROUX FRERES			420 630.24	
Lot 11	Carrelages - Faiences	BOUJON DENIS SAS			133 621.10	
Lot 12	Revêtement de sols souples	LAPORTE SAS			139 017.34	
Lot 13	Ascenseur	CFA division NSA			41 200.00	
Lot 14	Plomberie – Chauffage – Ventilation <b>Relancé suite infructueux</b>	FLUID'AIR			628 000.00	<b>PSE1</b> : Extension garantie 10 ans sur les chaudières : 3 220.00€  <b>PSE 2</b> : Mise en place d'une régulation par boucle avec déclencheur thermoélectrique: 6 071.00€

Lot 15	Électricité - Courants forts et faibles	MUGNIER			297 418.07	
MONTANT TOTAL € HT					5 152 137.33	Montant PSE : 38 072.00

Délai :

La période de préparation débute à compter de la notification du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 20/08/2019.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 19/01/2022 :

- Travaux extension maternelle : août 2019 à janvier 2021
- Travaux réaménagement école élémentaire : avril 2021 à janvier 2022

Durée globale des travaux : 29 mois (hors période de préparation)

**\* Décision du 05/08/2019** - Marché n° 19 BEB 05 -Réfection de la couverture du club house rugby Stade Henri Jeantet à VETRAZ MONTHOUX

Le marché est attribué à :

Entreprise LACROIX Frères  
168 ROUTE DE LA CHAPELLE  
74 440 MIEUSSY

Montant de l'offre HT : 49 381,50 €

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 2).

1 lot unique : Charpente / Couverture / Zinguerie

Le marché est conclu pour une période globale de 1 mois (4 semaines), période de préparation non incluse.

Période de préparation : 1 mois à compter de la date de notification du marché.

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2019.

**\* Décision du 14/08/2019** – Acquisition et maintenance d'un équipement monétique (règlement par carte bancaire)  
Attribution du contrat INTERWAY SERVICES

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la régie de l'occupation du domaine public d'équipement monétique acceptant le paiement monétique (par carte bancaire) pour le règlement des redevances d'occupation du domaine public (marchés, fêtes foraines, déménagement...),

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien et la maintenance de cet équipement monétique,

Il est décidé de passer un contrat avec la société INTERWAY SERVICES - 69 Rillieux La Pape pour l'acquisition d'un équipement monétique (terminal de paiement par carte bancaire) pour la régie de l'occupation du domaine public situé à l'Hôtel de Ville au prix 621 € HT + 57 € HT pour l'installation par un technicien sur site accompagné d'un forfait annuel SIM multi opérateur pour 180 € HT/an.

Le contrat prévoit également la maintenance de cet appareil pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an pour un montant annuel révisable de 145 € HT.

**\* Décision du 27/08/2019** – Marché n° 19URB01- Marché des assurances de la ville

La Ville renouvelle ses contrats d'assurance dans un marché divisé en 6 lots

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Les lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 11/06/2019 aux opérateurs économiques suivants et dans les conditions suivantes :

° **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes**

Groupement SMACL Assurances / AGPM VIE – 79 Niort (mandataire SMACL)  
montant prime annuelle : 38 852,21 € TTC - Taux au m2 : 0,27 €HT

° **Lot 2 : Responsabilité et risques annexes**

Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES – 75 Paris (mandataire PNAS)  
montant prime annuelle : 14 650,81 €TTC – Taux : 0,075 €HT

° **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes**

Groupement SMACL Assurances / AGPM VIE – 79 Niort (mandataire SMACL)

Primes €TTC annuelles :

Flotte automobile : 29 288,96 € TTC

Marchandises transportées : Inclus

Tous risques engins : 1 623,68 € TTC - Taux 5/1000

selon franchise en dommages :

- 250 € sur véhicules ≤ à 3,5 T et engins ≤ à 1,5 T
- 500 € sur véhicules de + de 3,5 T
- 500 € sur engins de + de 1,5 T, tracteurs, remorques
- 75 € sur cyclos

° **Lot 4 : Risques statutaires du personnel**

Groupement SOFAXIS / CNP Assurances – 18 Vasselay (mandataire SOFAXIS)

Variante 2 : Taux en % applicable sur la masse salariale : 1,12 % (décès, AT franchise 30 jours)

° **Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus**

Groupement Assurances PILLIOT / Mutuelle Alsace Lorraine Jura – 62 Aire sur la Lys (mandataire PILLIOT)

montant prime annuelle : 1 684,42 €TTC

° **Lot 6 : Tous risques exposition**

Groupement SARRE ET MOSELLE / AMLIN MARINE – 57 Sarrebourg (mandataire SARRE & MOSELLE)

montant des primes annuelles :

Expositions temporaires : Prime par exposition 25,00 € TTC / Taux : 0,12/1000 (objets fragiles France)

Expositions permanentes 125,00 € TTC

Prime provisionnelle 150,00 € TTC

\* **Décision du 28/08/2019** – Avenants au marché n° 18ENE01 – Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de services de communications électroniques – Lots n°2, 3 et 4

Pour le renouvellement des marchés de téléphonie, Annemasse Les Voirons Agglomération, la ville d'Annemasse, la ville de Gaillard, le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Annemasse Agglo et le Centre Communal d'Action Sociales de la ville d'Annemasse ont constitué un groupement de commandes pour la passation de leurs marchés. Les marchés ont été notifiés en février 2018.

Ils ont la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum ; durée initiale 2 ans avec possibilité de reconductions par périodes de 1 an, 2 fois maximum.

Décomposition en 4 lots :

Lot 1 : Téléphonie fixe isolée et accès internet asymétriques – Attribué à ORANGE BUSINESS SERVICE

Lot 2 : Accès téléphoniques principaux – Attribué à COMPLETEL / SFR BUSINESS

Lot 3 : Téléphonie mobile – Attribué à COMPLETEL / SFR BUSINESS

Lot 4 : Accès internet symétriques – Attribué à LINKT

Il est nécessaire d'harmoniser les dates de fin des accords-cadres relatifs aux 4 lots. En effet, la création d'un service commun mutualisé intégrant la gestion de la téléphonie conduira, pour le renouvellement des prochains marchés, à lancer une seule consultation sans constitution préalable d'un groupement de commandes. Afin de pouvoir faire débiter les futurs marchés en même temps, il convient d'arrêter une date commune de fin de la période initiale pour tous les lots et pour tous les maîtres d'ouvrage, ce qui n'était pas précisé dans le marché initial.

D'un commun accord avec les autres membres du groupement de commandes, il est décidé de fixer la date de fin de la période initiale des accords-cadres lots 1, 2, 3 et 4 au 17/05/2020 (date de l'ordre de service de démarrage du lot n°1). Les accords-cadres pourront être reconduits au delà dans les conditions prévues au marché, soit 2 fois maximum par périodes de 1 an.

Il convient d'acter cette modification par avenant pour les lots 2, 3 et 4.

Les autres clauses des accords-cadres restent inchangées.

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

**Monsieur le Maire :** « *Cela nous amène à l'ordre du jour qui, comme vous l'avez vu, est un ordre du jour chargé.*

*Nous avons des procurations (cf. page 1).*

*Je voudrais très simplement dire aux rapporteurs que la séance étant longue, s'ils pouvaient être les plus succincts possibles dans la présentation de leurs rapports, ce serait très bien. Et ce, d'autant plus que cela laisse la place au débat - et qu'il est important qu'on puisse en avoir -, et que, évidemment, vous avez reçu l'ordre du jour et que chaque conseiller municipal a lu avec attention chacune des délibérations. Voilà. C'est dans l'intérêt de tout le monde que je fais ce petit rappel. Et je passe tout de suite la parole à Madame CUNY, pour la première délibération qui concerne les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.»*

**ADMINISTRATION DE LA CITE****Commande publique**

**1) Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore - Convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" – Modification de la mention désignant le représentant de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

**Rapporteur :** Agnès CUNY

**Agnès CUNY :** « *Merci.* »

Par délibération en date du 25 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand, et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération", pour rechercher un prestataire unique pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation lumineuse tricolore.

Le conseil municipal a également élu le représentant de la commune d'Annemasse à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, ainsi que le prévoit l'article L1414-3.II du Code général des collectivités territoriales.

Cet article stipule en effet, qu'il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ; elle sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il convient de modifier la qualité du représentant de la commune d'Annemasse à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes car Monsieur Michel BOUCHER ne peut être élu, pour représenter la commune d'Annemasse au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune d'Annemasse.

Il peut cependant l'être en tant que membre à voix délibérative en sa qualité de représentant du maire au sein de la commission d'appel d'offres de la Ville.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire Monsieur Michel BOUCHER, membre à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville, pour représenter la commune d'Annemasse au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Pas de remarques ? Pas de votes contre ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ELIT** Monsieur Michel BOUCHER, membre à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville, pour représenter la commune d'Annemasse au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui aura pour mission de rechercher un prestataire unique pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation lumineuse tricolore.

**Monsieur le Maire** : « Voilà. Monsieur Michel BOUCHER, vous avez une nouvelle fonction. Nous passons tout de suite au budget supplémentaire. Madame LACHENAL. »

## Finances

### 2) Budget supplémentaire 2019

→ Budget supplémentaire 2019 - Budget principal

**Rapporteur** : Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL** : « Oui, Monsieur le Maire. Je vais tenter de faire l'exercice de la manière la plus claire, la plus précise et la plus rapide possible. Pour autant, le budget supplémentaire nécessite quelques explications et c'est ce que nous allons faire avec la présentation préparée par le service Finances, Monsieur BOSSON et ses collaborateurs, que je tiens à remercier ici au nom de tous.

Le budget supplémentaire est un budget complémentaire au budget principal, comme au budget annexe que nous allons voir après. C'est, en général, un budget d'ajustement et c'est bien le sens de notre budget supplémentaire 2019. Vous avez un ensemble de documents officiels auxquels nous ferons référence dans la présentation et, à ce titre, vous verrez que vous connaissez déjà une partie des chiffres puisqu'ils ont été votés, notamment suite au compte administratif du mois de juin.

Passons à la première diapositive qui reprend justement les résultats de l'année 2018. Vous constatez ici, en fonctionnement, un total disponible de 10 093 005 € et, en investissement, un besoin de financement de 1 904 807 €, du fait de la reprise du solde des restes à réaliser, que vous voyez juste au-dessus, à -3 310 431 €. Nous pouvons passer à la diapositive suivante (on a un peu de couleurs, là aussi pour montrer la dynamique d'un budget). C'est la ventilation du résultat de l'année 2018. On part du résultat qu'on vient d'évoquer de 10 093 005 €. À partir de ce montant, nous avons une affectation du résultat à hauteur de 5 648 949 €, telle que nous l'avons décidée en juin, comme je le disais, pour la section d'investissement, et on reporte en section de fonctionnement le solde correspondant à l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 4 444 056 €.

En investissement, comme nous l'avons vu précédemment sur la diapositive de reprise des résultats, nous devons couvrir le besoin de financement de 1 904 807 € et nous dégageons un solde d'investissement de 3 744 142 €. Ce disponible permet de couvrir le besoin en investissement du budget supplémentaire, qui est de 1 425 784 €. C'est notamment dû, on le verra plus tard, à une vente qui est reportée. Et on reste avec un disponible, en investissement, de 2 318 358 €. Parallèlement, le BS génère, vous le voyez, 312 384 € en section de fonctionnement. Au final, cette somme, cumulée à l'excédent de fonctionnement de 4 444 056 €, permet d'affecter un autofinancement complémentaire de 4 757 740 € qui, ajouté au disponible de la section d'investissement (2 318 358 €), permet de diminuer l'emprunt d'un montant important, à savoir de 7 076 098 €. Cela représente donc une diminution qui est encore plus importante que celle que nous avons annoncée lors du vote du budget primitif.

Nous allons passer à des éléments plus détaillés sans toutefois nous attarder trop longuement.

Nous avons un rappel de la présentation générale du BS. Il s'élève, en section de fonctionnement, à 5 198 000 € et, en section d'investissement, à 8 927 000 €, soit un total de 14 125 000 €. C'est bien un budget d'ajustement. On va encore le voir maintenant.

**On commence d'abord par la section de fonctionnement.** Le total des **dépenses de fonctionnement** représente, vous le voyez, 0,99 % (c'est-à-dire moins de 1 %) des dépenses du budget primitif, donc on est vraiment sur un budget d'ajustement. Ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 440 257 € et elles se répartissent en différents chapitres à propos desquels je vais vous donner quelques éléments essentiels pour aider à la compréhension.

Dans le chapitre « Charges à caractère général », composé de différents comptes, on retrouve :

- des dépenses de prestation de services pour le nouveau marché de restauration scolaire, à hauteur de 25 000 € ;
- des dépenses d'eau liées à la saison particulière de cet été, pour 40 000 € ;
- des dépenses d'équipement pour plus de 29 000 € ;
- le reversement à SAGS des recettes de stationnement perçues par la Ville, pour 100 000 € - nous allons évidemment les retrouver en recettes, elles apparaissent en dépenses et nous les retrouverons en recettes - ;
- des frais divers pour 116 764 € avec, notamment, les frais de déménagement du groupe scolaire des Hutins. Heureusement, les travaux finiront un peu plus tôt que prévu, ce mois d'octobre ;

*Nous avons aussi quelques dépenses importantes - qui donnent lieu à des remboursements d'assurances - pour des sinistres qui se sont passés, par exemple, au groupe scolaire Camille Claudel où il y a eu des problèmes d'évacuation. Nous avons aussi des réductions de dépenses liées aux locations mobilières puisque les travaux des Hutins étant finis, on a moins de locations à payer. Et je pourrais également vous rappeler les frais de surveillance de « Bonjour l'Hiver » qui sont importants étant donné le contexte et les nécessités de surveillance. Voilà pour l'essentiel.*

*Les charges de personnel, comme vous le voyez, sont à zéro. C'est parce qu'il n'y a pas de dépenses à ajouter et, là encore, les prévisions du BP, qui s'inscrivaient dans une gestion très maîtrisée, suffisent.*

*Pas de sommes inscrites en atténuation de produits non plus.*

*Nous passons aux charges de gestion courante. Nous retrouvons les admissions en non-valeur, que nous examinerons dans un autre dossier (Ndlr : autre point inscrit à l'ordre du jour) et nous avons 24 000 € de subvention à l'association « Lémandragore » pour la future Bulle.*

*Les charges financières sont en baisse en raison de taux d'intérêt en baisse également.*

*Nous avons donc un total de dépenses réelles de 440 257 €. Mais il ne faut pas oublier d'ajouter l'autofinancement dégagé, dont nous avons parlé tout à l'heure, qui s'élève à 4 757 740 € et qui s'ajoute à l'autofinancement dégagé au budget primitif, soit un autofinancement global 2019 de plus de 8 millions, ce qui est plus important que l'autofinancement qu'on avait dégagé en 2018.*

*Concernant **les recettes de fonctionnement**, nous avons des recettes qui s'élèvent, comme vous le voyez, à 753 941 €, donc plus de 1,6 % des recettes du budget principal. On est bien dans une situation où nous avons plus de recettes de fonctionnement que de dépenses de fonctionnement, donc une situation intéressante pour financer l'ensemble de nos actions et services.*

*Pour les atténuations de charges, nous avons une augmentation liée au rabais du marché des enrobés et à des remboursements de frais pour longue maladie.*

*Les produits de gestion courante s'élèvent à 192 263 € dont 100 000 € concernant SAGS – ce dont j'ai parlé en dépenses - et nous avons aussi des redevances d'occupation du domaine public liées, par exemple, à des travaux privés qui avaient pour conséquence de neutraliser une emprise située sur le domaine public. Cela a créé des recettes supplémentaires.*

*Les impôts et taxes s'élèvent à 220 000 €. Ce sont principalement les droits de mutation dont il faut ajuster les prévisions. Vous savez que le montant est un peu compliqué à prévoir, donc il faut être prudent. On a 100 000 € d'ajustement. Nous avons aussi 100 000 € au titre de la taxe forfaitaire sur des terrains devenus constructibles.*

*Dans les « dotations, subventions ou participations » qui s'élèvent à 144 613 €, nous trouvons principalement l'ajustement des dotations de l'État : c'est notamment lié à la mise à jour du nombre de résidences secondaires, pour 23 000 €. Il est intéressant de constater que la mise à jour a été effectuée. Nous avons aussi les participations de la CAF et des recettes complémentaires pour le Festival du Livre.*

*Les autres produits de gestion courante sont à 10 428 €. Je passe.*

*Nous avons des produits exceptionnels pour 116 194 €. Là aussi, nous sommes principalement sur des remboursements d'assurances.*

*Nous devons ajouter, à ce total de 753 941 € de recettes réelles, l'excédent de fonctionnement, qu'on a vu au début de la présentation, soit 4 444 056 €. Voilà pour la section de fonctionnement. Je répondrai aux questions tout à l'heure s'il y en a.*

***Nous passons à la section d'investissement.** Nous avons un total de 784 941 € de **dépenses d'investissement**, dont 474 081 € de dépenses d'équipement. On aura une diapositive après qui nous donnera le détail de ces dépenses.*

*Dans les dépenses d'investissement, nous avons 16 300 € au titre des immobilisations incorporelles : ce sont principalement des frais liés à une AMO pour un changement de logiciel RH, mais également l'achat de logiciels en matière de gestion des accès Mairie, par exemple. Ce sont des acquisitions qui se font dans notre budget mais qui, au départ, auraient dû être intégrées aux attributions de compensation d'investissement versées à Annemasse Agglo. Finalement, c'est nous qui achetons directement, ce qui entraîne une diminution des subventions d'équipement versées que vous voyez juste en dessous.*

Nous avons ensuite des immobilisations corporelles pour 263 383 €, avec notamment des acquisitions de matériels, dont l'acquisition de matériel informatique pour plus de 90 000 €. Je souligne qu'il y a là les fameux tableaux blancs interactifs qu'on appelle "TBI"... »

Un élu non identifié : « VPI »

Dominique LACHENAL : « VPI ? »

Un élu non identifié : « Oui. Vidéo. »

Dominique LACHENAL : « Ah bon ? J'ai toujours dit « TBI ». Bon. Ce n'est pas grave. Admettons. C'est la même chose, c'est le même objet qui est très utile dans les classes et l'essentiel, c'est que les classes les aient. Il y a aussi le mobilier pour le troisième lieu pour 98 000 €. Et puis, nous enregistrons quelques baisses sur les plantations d'arbres et d'arbustes, mais pour Clemenceau on verra un peu plus loin qu'il y a des montants supérieurs.

Nous passons aux travaux ou immobilisations en cours, avec une baisse de 187 709 €. On verra un peu plus loin le détail, ainsi que pour les opérations d'équipement.

On va peut-être passer à la diapositive suivante pour illustrer plus concrètement les dépenses d'équipement et on reviendra sur celle-ci après. Donc vous voyez ici les dépenses d'équipement à hauteur de 474 000 € qui se répartissent en un certain nombre d'opérations, ou de dépenses de voirie et de constructions : le groupe scolaire Les Hutins, à hauteur de 400 000 € ; le Pré des Moutons... Je ne vais pas tout lire mais il y a des éléments essentiels quand même. C'est pour ça que j'ai insisté sur les Hutins. Vous avez l'avenue du Général de Gaulle pour 70 000 € ; vous avez la conformité et accessibilité des bâtiments à -370 000 €. C'est en lien avec des problèmes que rencontre notre AMO en termes de ressources humaines, ce qui a un petit peu décalé les travaux. Il y a la toiture du stade Jeantet. Et le gymnase Sallaz, c'est pareil, ce sont des éléments qui ont été reportés. Enfin, nous avons le groupe scolaire Bois Livron, avec des travaux terminés, un petit peu moins chers que prévu. Voilà pour l'essentiel.

Merci de revenir à la diapositive précédente parce que j'ai encore à parler rapidement de l'opération pour compte de tiers, que vous voyez à 110 000 €. C'est une participation pour l'aménagement de voirie route de Livron sur Vétraz-Monthoux. On le retrouvera également en recettes.

Vous avez enfin à la ligne suivante les opérations patrimoniales pour un montant de 200 860 €. Elles apparaissent ici en dépenses et on les trouvera également en recettes. Cela concerne la vente d'un bâtiment, l'ex Inter-Hôtel, qu'on a déjà voté en conseil, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Étoile.

Nous arrivons donc à un total de 784 941 €, auxquels on ajoute les restes à réaliser (en dépenses) qui s'élèvent à 8 141 667 €, soit un total de dépenses cumulées de 8 926 608 €.

Enfin, les recettes. **Les recettes d'investissement** sont composées là aussi d'un certain nombre de rubriques. Vous voyez que les subventions d'investissement sont en baisse. C'est principalement dû à la diminution de ce qu'on appelle nos recettes d'amendes de police. Vous savez qu'avec la mise en place du FPS, petit à petit, ces amendes de police vont disparaître. On est donc encore sur quelques ajustements et, à terme, on n'aura plus grand-chose. Nous avons aussi dans les subventions d'investissement, la subvention reçue pour la place Clemenceau, de la part de l'Agence de l'Eau, à plus de 43 000 €, et des subventions pour la vidéoprotection.

Ce qui est à noter, comme je l'ai souligné tout à l'heure, et qui est un fait important sur lequel j'attire votre attention, c'est la baisse des emprunts à -7 076 098 €, qui étaient inscrits au BP.

Nous avons ensuite les dotations, pour 508 795 € : c'est un complément de FCTVA et un complément de taxe d'aménagement.

Nous passons ensuite à l'affectation du résultat, à hauteur de 5 648 949 €.

Et concernant les autres immobilisations financières, que nous voyons en dessous, pour 19 800 €, il s'agit d'un remboursement de l'avance pour le budget annexe Aéroport.

Les produits de cessions d'immobilisations sont à -1 400 000 € : c'est le report d'une opération, celle de la vente de la Bioussaie.

Les opérations pour compte de tiers s'élèvent à 110 000 €. Nous les avons déjà évoquées tout à l'heure en dépenses.

*Nous avons donc des recettes réelles d'investissement à -2 268 852 €, auxquelles nous ajoutons l'autofinancement qui est de 4 757 740 €, les opérations patrimoniales, que nous avons en dépenses et en recettes, à 200 860 €, l'excédent 2018 reporté de 1 405 624 € et les restes à réaliser, mais cette fois-ci en recettes, de 4 831 236 € exactement, soit un total de recettes d'investissement cumulées de 8 926 608 €.*

*Donc, Monsieur le Maire, nous avons un budget d'ajustement avec des dépenses de fonctionnement limitées, des recettes de fonctionnement en progression, plus rapides que nos dépenses, et une capacité d'investissement réelle. Voilà, une gestion maîtrisée. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des commentaires, des questions ou des réactions sur ce budget supplémentaire ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Que dire ? On est agréablement surpris de voir la réduction des emprunts à sa faible mesure. C'est vrai que c'était annoncé à 4 millions, on se retrouve avec 7 millions de réduction, donc on est vraiment... »*

**Dominique LACHENAL :** « *7,5 millions.* »

**Maxime GACONNET :** « *... agréablement surpris. Maintenant, on peut quand même s'étonner des restes à réaliser qui sont encore très très élevés dans le budget, à plus de 8 millions. On aimerait savoir également pourquoi la vente de la Bioussaie a été reportée parce que cela représente quand même plus de 1,4 million de recettes. Et enfin, on peut également regretter que les dépenses pour les PMR soient encore repoussées à l'année prochaine. Je veux bien entendre qu'il y ait des problèmes de maîtrise d'œuvre, mais je pense qu'on est quand même capables d'avoir des maîtres d'œuvre pour d'autres projets à Annemasse et c'est vrai que c'est dommage que ce soit encore ces personnes à mobilité réduite qui trinquent. J'avais aussi une dernière question concernant la section de fonctionnement : l'augmentation de 10 000 euros, justement, attribuée au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées, est-ce que c'est lié au fait que la Ville n'atteigne pas les 6 % d'emplois pour les personnes handicapées ? »*

**Dominique LACHENAL :** « *Non. Si nous n'atteignons pas ce taux, c'est vraiment de très peu parce que nous avons plusieurs embauches et avec reconnaissance RQTH (Ndlr : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Ce n'est pas un souci. Je pense que ce versement au FIPH correspond à ce pourcentage qui n'est pas tout à fait atteint. On doit être juste en dessous, vraiment très proche... C'est pour ça que ce n'est pas un montant très élevé. C'est variable, c'est fluctuant suivant les arrivées et les départs. Et la difficulté, c'est que toutes les personnes ne souhaitent pas la reconnaissance RQTH même si elles ont un handicap. Avant de laisser peut-être d'autres élus répondre... »*

**Monsieur le Maire :** « *Allez-y. Oui.* »

**Dominique LACHENAL :** « *... je veux juste rappeler que la diminution des emprunts est liée à la bonne gestion, Monsieur, ce n'est pas seulement lié aux frais externalisés. Dans la mesure où on a une affectation de résultats - on a eu des résultats 2018 qui étaient très bons - du coup, on a pu assumer un besoin de financement des différentes sections et dégager des disponibilités, pour à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement, après avoir couvert les besoins du BS. Donc, c'est bien la gestion en elle-même qui a permis de le faire. On avait annoncé 4 à 5 millions, c'est vrai, pour le BP, parce que nous sommes prudents mais nous savions que nous pourrions aller au delà. On attend toujours la constitution du BS pour ajuster les montants. »*

**Monsieur le Maire :** « *Madame CUNY* »

**Agnès CUNY :** « *J'aimerais intervenir sur le fait que vous évoquiez les personnes à mobilité réduite qui trinquent une fois de plus, du fait que l'on n'aurait pas mis en place, etc. etc. Nous sommes sur un Plan Pluriannuel d'Investissement en termes de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Nous sommes bien engagés dans ce plan. De nombreuses réalisations ont été effectuées. Et effectivement, malgré nous, nous avons des difficultés avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui, elle-même, connaît des difficultés en termes de ressources humaines pour pouvoir travailler sur ces dossiers. Évidemment, nous sommes navrés de ne pas pouvoir réaliser ce que nous avons budgété et ce que nous avons prévu mais, encore une fois, de nombreuses réalisations ont été effectuées. Je n'ai pas en tête le pourcentage de structures qui ont été mises aux normes. On est sur des exigences d'accessibilité qui sont très très difficiles à traiter, à gérer, y compris, par exemple, pour des réalisations récentes comme la Maison des Sports pour laquelle nous sommes contraints de refaire de nombreux travaux et de nombreuses modifications : accessibilité pour les arbitres, accessibilité au niveau des sanitaires, etc. qui, aujourd'hui, sont accessibles mais ne sont pas accessibles selon les nouvelles normes. Effectivement, notre souhait serait que tout soit réalisé mais ce n'est pas possible cette année. Nous avons engagé, justement, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour avancer plus vite sur le dossier mais en fait, ça n'a pas fonctionné comme on le souhaitait. Ce n'est pas pour autant qu'on ne fait rien. »*

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER :** « Oui, un mot sur la Bioussaie. Ne vous inquiétez pas, Monsieur GACONNET, la Bioussaie sera bien vendue à Bouygues Immobilier. S'il y a un peu de retard, c'est dû, je dirais, à l'avancement de la ZAC - puisque ce n'est pas un endroit où il y aura tout de suite des constructions - et au fait qu'on avait besoin, avec Bouygues Immobilier, d'être bien sûrs du coût du désamiantage. Donc, c'est une question technique. Bouygues Immobilier ne voulait pas s'avancer dans cette vente sans connaître très exactement le coût de démolition lié au coût du désamiantage. Si vous me permettez de parler du budget deux secondes, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous permets. »

**Michel BOUCHER :** « Vous l'avez dit, Madame LACHENAL, c'est un budget d'ajustement et c'est un budget qui montre la bonne santé des finances de la Ville. Je pense qu'on doit tous s'en réjouir autour de la table. Je vais terminer juste par une petite chose. On m'a dit, hier : « Monsieur BOUCHER, on voit que vous vous occupez bien des affaires de la Ville ». Alors, je vous transmets le message, Madame LACHENAL et Monsieur le Maire, et mes chers collègues. Je crois qu'effectivement nous nous occupons bien des affaires de la Ville. »

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup. Je ne vais pas reprendre ce qui a été dit. Simplement, d'abord, sur notre politique PMR, je voudrais rappeler un élément important, c'est que nous travaillons - je confirme ce qu'a dit Madame CUNY - en lien direct avec les associations de handicapés. Les programmes sont faits avec eux. Donc le travail se fait en totale concertation, c'est important de le dire.

Je reviens sur un point concernant le budget d'ajustement. C'est assez rare d'être à zéro, à moins de 1 % d'augmentation. Et je tiens à saluer les services pour la préparation du budget principal qui fait qu'on arrive simplement à 0,99 % d'augmentation. Et je pensais, Monsieur GACONNET, que vous alliez nous en féliciter, ainsi que d'être à 0 % d'augmentation de charges de personnel, vous qui êtes très attentif à cet élément-là. J'aime bien, de temps en temps, qu'il y ait des choses positives.

L'autre petit détail - ce n'est pas un petit détail mais un gros détail - et Madame LACHENAL l'a dit en une phrase, c'est qu'on a équipé en VPI la totalité des classes élémentaires de la ville. C'est un outil pédagogique formidable qui est mis à disposition des enseignants et cela mérite aussi d'être souligné.

Enfin, sur la diminution de l'emprunt, comment dire ? D'abord, pour les restes à réaliser, je me demande ce que vous auriez écrit sur le trop-plein de travaux dans Annemasse, si on avait pu réaliser la totalité des travaux y compris de voirie. Il y a une logique qui est assez intéressante. Concernant la diminution de l'emprunt, et pour être très précis, nous avons annoncé une diminution de l'emprunt très forte. Vous nous aviez dit : « Vous empruntez trop, c'est la preuve que vous voulez faire une année avec beaucoup beaucoup de travaux. » Non. On vous avait expliqué qu'il y avait des résultats à reporter et, voilà, ils sont même meilleurs que ceux qu'on avait annoncés au budget principal. Donc, en fait, la bonne gestion est bien là. Nous avons limité les emprunts, même si les taux sont très favorables en ce moment, grâce à une bonne gestion et, là aussi, j'aurais aimé que vous nous en félicitez, mais c'est peut-être ce que vous allez dire maintenant, Monsieur GACONNET. »

**Maxime GACONNET :** « Je veux juste rebondir à propos de la charge de la masse salariale. On a voté des créations de postes depuis le mois de mai, notamment de policiers municipaux ou autres, et il suffit de regarder les panneaux publicitaires pour savoir que la Ville d'Annemasse a un peu de mal à recruter en ce moment. Et donc, forcément, je pense que si on avait eu des recrutements à faire et que les postes avaient été pourvus, il aurait été probable qu'on ne soit pas à zéro. Mais j'aurais préféré qu'on soit peut-être à un peu plus puisque les policiers municipaux sont attendus en grand nombre et là, j'aurais été plus que satisfait. »

**Monsieur le Maire :** « On va en rester là mais, Monsieur GACONNET, comment croyez-vous que l'on gère cette ville ? Le budget principal a prévu le financement de tous les postes d'animation et des postes de policiers municipaux qui, d'ailleurs, sont embauchés et sont, depuis une semaine, sur le terrain. Quant aux postes d'animation, vous savez pourquoi il y a des problèmes mais la dépense est prévue au budget. Donc, même si tous les postes d'animation étaient pourvus, on serait encore à 0 % d'augmentation des charges de personnel et, comme vous sans doute, je m'en réjouis.

Je vous propose donc de mettre au vote ce budget supplémentaire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2019,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	5.197.997,28 €	5.197.997,28 €
Section d'Investissement	8.926.607,85 €	8.926.607,85 €

- à l'exception de M. Rigaud, M. Benoist, M. Gaconnet, Mme Mayca, et M. Yesilyurt qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2019 – Budget principal

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On passe au budget annexe, Madame LACHENAL, qui concerne Chablais Parc.* »

→ **Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe Parking Chablais Parc**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL :** « *C'est le budget annexe du Parking Chablais Parc, Monsieur le Maire. Nous avons aussi une présentation pour illustrer comment se passe la répartition entre dépenses et recettes.*

*Nous commençons par la section de fonctionnement, on dit « exploitation » dans les documents officiels. Vous avez, en dépenses, dans les charges à caractère général qui s'élèvent à 96 971 €, l'entretien et les réparations de bâtiments, des éléments divers qui permettent de faire face à d'éventuels travaux (c'est toujours nécessaire de le prévoir sinon on pourrait ne pas avoir les fonds pour le faire) et les taxes foncières pour 10 000 euros. Vous avez ensuite les autres charges de gestion courante qui couvrent d'éventuels incidents, je crois, à hauteur de 5 000 euros, ce qui fait un total de dépenses d'exploitation de 101 971 €. En face, en recettes, vous avez le total des recettes d'exploitation et surtout la reprise d'excédents (le résultat n-1 reporté), à 82 000 €, ce qui fait permet l'équilibre. Voilà pour l'exploitation. C'est assez simple.*

*En section d'investissement, toujours en dépenses, il y a les travaux, ce sont les immobilisations en cours, pour 80 968 € et en face, en recettes, vous avez le résultat reporté n-1 de 80 968 € également, ce qui fait l'équilibre. Voilà. C'est assez simple. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des questions sur ce budget supplémentaire ? Pas de questions particulières ? Des votes contre ? Des abstentions ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Parking Chablais-Parc,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	101.970,88 €	101.970,88 €
Section d'Investissement	80.968,37 €	80.968,37 €

- à l'unanimité des votants

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Parking Chablais-Parc.

**Monsieur le Maire :** « *Merci.* »

**Dominique LACHENAL :** « *Merci.* »

**Monsieur le Maire :** « *Madame LACHENAL, on a quelques créances qu'il nous faut gérer.* »

### 3) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non valeur

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL :** « *Oui. Vous savez que ce sont aussi des dossiers que nous voyons de temps en temps. Cela dépend évidemment de ce que transmet le trésorier principal à la Ville, puisque c'est de sa responsabilité. Nous sommes ici sur des pertes sur créances irrécouvrables, des créances admises en non-valeur. La « non-valeur » signifie qu'il peut y avoir une situation de retour à meilleure fortune du débiteur. On peut admettre que les choses puissent s'arranger, mais c'est fort peu probable. Comme on l'a évoqué en commission Finances, c'est un peu difficile.* »

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville un état des créances admises en non valeur.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs suivants :

- certificat d'irrecouvrabilité,
- PV de carence,
- poursuite sans effet,
- personne disparue,
- PV perquisition et demande de renseignement négative,
- combinaison infructueuse d'actes,
- restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Il est proposé au conseil municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 40 593,37 €, concernant 419 débiteurs, et correspondant aux années :

2013 :	102,66 €	2016 :	10 633,27 €
2014 :	779,20 €	2017 :	15 067,97 €
2015 :	7 735,07 €	2018 :	6 275,20 €

La dépense est inscrite au compte 6541 / 020 « créances admises en non valeur » du budget 2019.

**Monsieur le Maire :** « *Pendant que vous y êtes, vous passez tout de suite aux créances éteintes.* »

#### 4) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

**Rapporteur :** Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL :** « *C'est le même processus. Toujours sur demande du trésorier principal. « Eteintes » veut dire qu'on ne les retrouvera plus du tout.* »

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville un état des créances éteintes.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs suivants :

- certificat d'irrecouvrabilité,
- clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire,
- surendettement et décision d'effacement de dette,

Il est proposé au conseil municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 12 262,52 €, concernant 47 débiteurs, et correspondant aux années :

2015 :	660,00 €	2018 :	3 677,65 €
2016 :	1 786,64 €	2019 :	166,85 €
2017 :	5 971,38 €		

La dépense est inscrite au compte 6542 / 020 « créances éteintes » du budget 2019.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Est-ce qu'on a une idée de la ventilation de ces créances ? Enfin, s'agit-il de la cantine ou d'autres choses ?* »

**Dominique LACHENAL :** « *Oui. Comme on l'a détaillé en commission Finances, on a des impayés qui concernent principalement la restauration scolaire, les CLAE, un petit peu les activités sportives et un petit peu le Conservatoire.* »

**Maxime GACONNET :** « *Juste une autre question, et je m'en tiendrai là. Quand les créances deviennent éteintes, est-ce que les personnes qui, entre guillemets, ont été débitrices de la commune peuvent recevoir de nouvelles factures ? Est-ce qu'on aurait un garde-fou, par exemple, une liste des mauvais payeurs et...* »

**Dominique LACHENAL :** « *Si elles sont éteintes, cela veut dire que c'est clos. Donc, celles-ci, on ne les retrouvera jamais. Mais la personne concernée continue de vivre.* »

**Maxime GACONNET :** « *Oui. Bien sûr.* »

**Dominique LACHENAL** : « *Si ses enfants vont à l'école, ils continueront à y aller... Ça peut être un élément dans sa vie passée.* »

**Maxime GACONNET** : « *D'accord.* »

**Dominique LACHENAL** : « *En plus, si c'est une procédure de surendettement, on est bien sur un effacement des dettes, donc on repart à zéro.* »

**Monsieur le Maire** : « *Madame LOUNIS.* »

**Louiza LOUNIS** : « *Oui. Ce sont des situations, en effet, qui peuvent se présenter au service Éducation, sachant que chaque situation est examinée avec vraiment beaucoup d'attention et, quand il s'agit d'une situation socialement difficile, il y a un lien très étroit qui est fait avec le travailleur social qui accompagne la famille.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Sur ces deux délibérations... Sur la première, concernant les créances admises en non-valeur, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ADMET** en non valeur les titres se rapportant à l'état mentionné ci-dessus, pour un montant total de 40 593,37 €.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Sur la deuxième, créances éteintes, ni vote contre, ni abstention également ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ADMET** en non valeur les titres se rapportant à l'état mentionné ci-dessus, pour un montant total de 12 262,52 €.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. On passe, Monsieur BOUCHER, à toute une série de conventions financières ou de garanties d'emprunts. Je vous laisse présenter la première.* »

**5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et CDC Habitat Social – Opération « Quai d'Arve 2 » sise 5, 7 rue du Brouaz**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Oui. C'est une petite série, Monsieur le Maire. Ce soir, je n'aurai pas à convaincre les représentants du Rassemblement National. Donc on devrait avoir l'unanimité, je pense, quoique... quoique... Donc il s'agit de la convention financière habituelle pour les logements sociaux dans le cadre du PLH. C'est un programme « Kaufman & Broad », situé rue du Brouaz. C'est un programme privé de 26 logements dans lequel il y a 4 logements PLUS et 3 logements PLAI. Dans le cadre des accords de convention, les collectivités locales verseront, si vous en êtes d'accord, 24 000 euros à CDC Habitat Social.* »

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 4 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 3 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) réalisée par CDC Habitat Social, opération " Quai d'Arve 2 ", sise 5,7 rue du Brouaz.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglomération du 9 juillet 2019, à 24 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	18 000 €
- Ville d'Annemasse	6 000 €

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) réalisée par CDC Habitat Social, opération « Quai d'Arve 2 » sise 5,7 rue du Brouaz,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

**Monsieur le Maire :** « *Pas de demandes d'intervention ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention à intervenir pour la construction de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) réalisée par CDC Habitat Social, opération « Quai d'Arve 2 » sise 5,7 rue du Brouaz,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. La seconde délibération est une garantie d'emprunt.* »

**6) Garantie d'emprunt - Immobilière Rhône-Alpes – Construction de 10 logements (6 PLUS et 4 PLAI) / Opération « Epure » 59-63 route de Bonneville – Prêt de 1 250 703 €**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** « *Il s'agit d'un programme privé d'OGIC de 47 logements, qui s'appelle « Epure », route de Bonneville, dans lequel il y a 10 logements sociaux, 6 PLUS et 4 PLAI. Vous avez les modalités du prêt. C'est la garantie de prêt qu'il nous est demandé d'accorder pour un montant de 1 250 703 euros.* »

**Monsieur le Maire :** « *Pas de demandes d'intervention ? Même vote ?* »

Vu la demande formulée par Immobilière Rhône-Alpes et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Annemasse pour un emprunt de 1 250 703 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 10 logements situés 59-63 route de Bonneville à Annemasse, programme « Epure », la présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°98608 en annexe, signé entre SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

## DECIDE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 250 703 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98608, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. La troisième délibération concerne une réservations de logements.* »

**7) Réserve de logements (3 PLUS et 1 PLAI) - Convention de réserve entre la commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat, Opération "LUMINENCE GARDEN" sise rue de Valeury**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** « *Oui. C'est la conséquence de ce qu'on fait. Nous avons, dans le cadre de l'opération « Luminence Garden », rue de Valeury, où il y a 8 logements locatifs sociaux, 6 PLUS et 2 PLAI, une convention avec Haute-Savoie Habitat. En contrepartie de l'aide financière qui a été apportée et de la garantie d'emprunt, nous avons la possibilité d'avoir 4 logements sur 8 pour lesquels nous pouvons présenter des candidats.* »

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 2 PLAI) au sein de la résidence "LUMINENCE GARDEN" sise rue de Valeury, la société Haute-Savoie HABITAT consent à la Ville un droit de réserve portant sur 4 logements. En effet, la Ville d'Annemasse a contribué au financement du programme immobilier dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par Haute-Savoie HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser l'opération.

Une convention fixe les contreparties octroyées par Haute-Savoie habitat à la Ville en termes de réserve de logements dans le programme sus-visé et les modalités d'exercice de ce droit, et ce, conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est ainsi précisé que la Ville bénéficie de 2 logements (2 PLUS) en contrepartie de l'octroi de sa garantie financière et de 2 autres logements (1 PLUS et 1 PLAI) en contrepartie de l'aide apportée dans le cadre du PLH, soit un total de 4 logements sur 8.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de réserve à intervenir entre la Ville et la société Haute-Savoie HABITAT concernant la réserve de logements dans l'opération « LUMINENCE GARDEN »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** « *Un vote unanime ? Oui ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Oui, le vote sera unanime. Quand vous dites « On peut présenter des candidats », c'est-à-dire que... »*

**Michel BOUCHER :** « *C'est le contingent Mairie.* »

**Maxime GACONNET** : « *Donc ça ne passe pas par la Maison de l'Habitat ?* »

**Michel BOUCHER** : « *Si. Tout passe par la Maison de l'Habitat.* »

**Maxime GACONNET** : « *Ah si, quand même ? D'accord.* »

**Michel BOUCHER** : « *Les logements sont contingentés et le contingentement mairie est important, là, puisqu'il est de 50 %, soit 4 logements sur 8.* »

**Madeleine FOURNIER** : « *La convention que nous avons avec la Maison de l'Habitat, que nous avons passée en conseil municipal, fait que les techniciennes de la Maison de l'Habitat sélectionnent des dossiers à partir du logiciel, avec des critères d'ancienneté ou d'autres critères, nous les soumettent, et c'est nous qui donnons un avis sur les dossiers présentés.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est un des intérêts de la Maison de l'Habitat auquel on tient, enfin, auquel je tiens beaucoup, y compris avec le maire de Gaillard, puisque c'est avec son accord et, au niveau de l'Agglo, qu'à l'unanimité, on a créé cette Maison de l'Habitat. C'est extrêmement important parce qu'il n'y a qu'une seule entrée, ce qui simplifie, et en plus on a une transparence sur les attributions liées à ce que Madame FOURNIER vient d'expliquer avec des barèmes, et c'est sur cette base-là que le choix se fait. Ce que l'on souhaite, c'est aller plus loin et s'accorder sur le fait qu'on dispose de la quasi-totalité des logements qui se libèrent en même temps, quel que soit le bailleur et quelles que soient les réservataires, chacun conservant son droit. Mais cela permet d'avoir des choix plus larges. On n'y est pas encore. Il y a encore des freins mais la création de la Maison de l'Habitat est un des éléments qui nous permet d'affirmer que les attributions de logements sociaux sont faites en toute transparence et équité. Ceci étant, est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation à intervenir entre la Ville et la société Haute-Savoie HABITAT concernant la réservation de logements dans l'opération « LUMINENCE GARDEN »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. On passe à la réglementation générale et vie publique. Monsieur AEBISCHER, les subventions 2019 aux organisations syndicales représentatives.* »

#### **Réglementation générale et Vie Publique**

#### **8) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2019 aux structures locales**

**Rapporteur** : Christian AEBISCHER

**Christian AEBISCHER** : « *Je vous propose, dans cette délibération, d'attribuer une subvention de 1 800 euros, comme les années précédentes et en particulier l'année dernière, à 5 organisations syndicales qui en ont fait la demande et qui ont rempli les formulaires et fourni les explications à l'appui de leur demande. Vous avez les courriers et les dossiers de ces organisations syndicales dans vos dossiers, à savoir FO, CGT, UNSA, FSU, et CFE-CGC.* »

Considérant l'action conduite par les organisations syndicales sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions ci-dessous :

<b>Syndicats</b>	<b>Montant 2018 pour mémoire</b>	<b>Montant 2019</b>
FO	1 800,00 €	1 800,00 €
CGT	1 800,00 €	1 800,00 €
UNSA	1 800,00 €	1 800,00 €
FSU	1 800,00 €	1 800,00 €
CFE CGC	1 800,00 €	1 800,00 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 025.

**Monsieur le Maire :** « Des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Benoist, M. Gaconnet, Mme Mayca et M. Yesilyurt qui votent contre,

**DECIDE** de verser les subventions ci-dessus mentionnées au titre de l'année 2019.

**Monsieur le Maire :** « Très bien. C'est très clair. On enchaîne donc, Monsieur AEBISCHER, avec la DSP stationnement payant, avec un avenant concernant un crédit-bail. »

**9) Délégation de Service Public stationnement payant - Approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite portant sur le financement des travaux du parking Étoile Gare dans le cadre d'un crédit-bail**

**Rapporteur : Christian AEBISCHER**

**Christian AEBISCHER :** « Dans cette première délibération, il s'agit, en fait, d'une convention entre SAGS et Unifergie pour financer les travaux du parking Étoile Gare qui sera bientôt fini, vous le savez tous. L'année dernière, on avait été informés de cette convention entre SAGS et Unifergie, et on devait certifier qu'on était au courant de cette convention. On l'a votée en décembre l'année dernière. Et, cette année, il y a eu une modification du contrat entre SAGS et Unifergie, donc on nous informe à nouveau des nouvelles conditions. C'est pour cela que l'on doit voter cette délibération, la signature du maire attestant que le conseil municipal est informé. Qu'est-ce qui s'est passé ? En fait, SAGS a pu obtenir un financement européen, donc elle emprunte un tout petit peu moins cher auprès de Unifergie. Voilà ce que l'on doit savoir et pourquoi on vote. »

La Ville d'Annemasse a délégué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la gestion du service public du stationnement à la société délégataire SAGS. La convention de délégation de service public (DSP) conclue à ce titre prévoit notamment que le délégataire finance les investissements liés en particulier aux parkings souterrains et se rémunère sur les recettes de stationnement.

La mise en service du Léman Express rend nécessaire la construction du nouveau parking Étoile-Gare à proximité du pôle d'échanges multimodal d'Annemasse. Les avenants n°7 et n°9 à la convention de DSP définissent les conditions de réalisation de cet ouvrage.

Pour financer la construction de ce parking, la société SAGS a eu recours à un crédit-bail Sofergie comme la loi le lui permet (article 87-II de la Loi de finances n°86-1317 du 30 décembre 1986), lequel crédit-bail a été conclu avec la société UNIFERGIE.

La mise en œuvre de cette solution de financement nécessitant la signature d'une convention tripartite entre SAGS, le crédit-bailleur UNIFERGIE et la Ville d'Annemasse, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ladite convention, par délibération n°CGP.VP/VL/557017 en date du 5 juillet 2018.

Le crédit-bailleur a consenti le 19 décembre 2018 à SAGS un contrat de crédit-bail destiné à financer le parking de la Gare à hauteur d'un montant de 5 800 000,00 € HT et pour une durée de 17 ans.

Conformément aux stipulations de la convention tripartite précitée conclue entre la Ville d'Annemasse, la société SAGS et le crédit-bailleur UNIFERGIE, la Ville d'Annemasse a conféré à ce dernier un droit d'occupation du terrain d'assiette des biens financés et lui a reconnu le droit de propriété sur les biens financés au titre du crédit-bail pendant toute la durée de celui-ci. Le sort des biens financés en crédit-bail et celui du contrat de crédit-bail a, par ailleurs été déterminé, notamment en cas de résiliation anticipée, pour quelque motif que ce soit, notamment de déchéance du délégataire, de résolution ou d'annulation du contrat de délégation de service public et/ou de crédit-bail survenant avant la date d'échéance du contrat de crédit-bail.

Il est ici précisé que la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) a alloué au Crédit Agricole et à la société UNIFERGIE, une enveloppe de financement aux conditions financières bonifiées afin d'assurer le financement de certains projets d'intérêt public.

L'opération d'acquisition du bien objet du crédit-bail ci-avant évoquée est éligible à cette enveloppe. La BDEC a confirmé cette éligibilité par courrier du 19 juin 2018, sous réserve que l'infrastructure soit gérée par une entité publique.

En conséquence, le crédit-bailleur et la société SAGS ont convenu de modifier les conditions financières du contrat de crédit-bail précité, ce qui nécessite la conclusion d'un avenant à la convention tripartite portant sur le financement des travaux du parking Étoile Gare dans le cadre d'un crédit-bail.

Ledit avenant n°1 à la convention tripartite tend ainsi à préciser que la Ville d'Annemasse reconnaît avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au contrat de crédit-bail du 19 décembre 2018 et en accepter expressément les termes et conditions.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite portant sur le financement des travaux du parking Étoile Gare dans le cadre d'un crédit-bail ; convention à laquelle est annexée une copie de l'avenant n°1 au contrat de crédit-bail qui sera conclu entre le délégataire SAGS et la société UNIFERGIE.

**Monsieur le Maire :** « *Financièrement, ça ne nous...* »

**Christian AEBISCHER :** « *Ça ne nous concerne pas, mais on doit être informés.* »

**Monsieur le Maire :** « *Absolument.* »

**Christian AEBISCHER :** « *Et l'année dernière, dans ce qu'on a signé, il était mentionné que l'on devait être informés de toutes les modifications du contrat entre SAGS et Unifergie.* »

**Monsieur le Maire :** « *Pas de questions particulières ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite portant sur le financement des travaux du parking Étoile Gare dans le cadre d'un crédit-bail ; convention à laquelle est annexée une copie de l'avenant n°1 au contrat de crédit-bail qui sera conclu entre le délégataire SAGS et la société UNIFERGIE.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On reste dans la DSP. Cette fois, cela concerne l'avenant numéro 10.* »

**10) Délégation de Service Public stationnement payant – Approbation de l'avenant n°10 à la convention globale de stationnement portant sur diverses dispositions (parking Etoile-Gare, place Pierre Séward et neutralisation d'emplacements, place Clémenceau)**

**Rapporteur :** Christian AEBISCHER

**Christian AEBISCHER :** « *C'est une délibération qui nous concerne au plus haut point et directement. On met à jour la DSP avec SAGS.*

*La première modification, qui est très importante, bien sûr, c'est de déterminer quels seront les tarifs du parking Étoile Gare, justement. Ce que l'on a convenu, ce que l'on propose dans cet avenant, c'est que le parking Étoile Gare soit aligné sur les autres parkings en ouvrage de la ville, c'est-à-dire qu'il y aura les mêmes tarifs qu'à Libération, les mêmes tarifs qu'à Chablais Parc, et les mêmes tarifs qu'à Hôtel de Ville-Montessuit. Une petite différence, cependant : comme c'est un parking de gare, on crée, en plus des tarifs standards, quelques tarifs pour la longue durée, c'est-à-dire qu'on veut que les gens qui restent une journée, deux journées ou trois journées, ne payent pas le tarif d'une semaine. Dans les tarifs normaux, il y a des abonnements à la semaine qui sont un peu chers. Là, on fait un tarif intermédiaire entre le tarif de la journée et le tarif de la semaine. Vous avez le détail dans vos dossiers. Je peux vous préciser la différence : le tarif plafond pour 24 heures est à 20 euros ; le tarif forfait au-delà de 24 heures est de 70 centimes par heure ; et puis on a des forfaits de week-end, valables du vendredi à 16 heures au lundi à 10 heures, pour 35 euros ; le forfait pour 48 heures, 35 euros ; le forfait pour 72 heures, 50 euros ; etc. Très peu de tarifs sont modifiés, rajoutés, pour simplifier la vie des gens qui stationneront à la gare pour prendre le train, tout en n'étant pas plus chers. Il faut qu'on fasse bien attention à cela. C'est la première modification. Il y en a quatre dans cet avenant.*

*La deuxième modification concerne le parking de la place Sémard qui, pour le moment, est en zone verte. On va le clore, c'est-à-dire qu'on va mettre des barrières et il sera traité de la même manière que les parkings de surface, c'est-à-dire qu'il sera traité comme le parking de la place des Marchés ou le parking Clos Fleury. Pourquoi fait-on cela ? Eh bien justement pour éviter qu'à cet endroit-là, les gens utilisent les places vertes pour faire du P+R, pour stationner à la journée et prendre le train, le Léman Express. En clôturant ce parking, on limite la place pour les gens qui prendraient le train, ce qui permet de la réserver pour les riverains et les gens qui vont dans les commerces. Et il a aussi un gros avantage, c'est que, puisque ce sera un parking clos, la première demi-heure sera gratuite. Donc, il y aura une dépose-minute vers la gare, mais si jamais il n'y a pas assez de places, un autre moyen de faire une dépose-minute sera d'entrer dans ce parking clos de la place Sémard et d'en ressortir dans la demi-heure.*

*La troisième modification, c'est juste un détail : avant, la Ville pouvait réserver et utiliser le parking Sémard, 15 jours par an pour les manifestations de MLK. On a signifié à SAGS que ce n'était pas suffisant et on a demandé à SAGS de passer à 30 jours. Dorénavant, il y aura donc 30 jours dans l'année durant lesquels la Ville pourra utiliser ce parking sans donner de compensation à SAGS.*

*Et la quatrième modification est un peu anecdotique. On met à jour la DSP pour dire que le parking Clémenceau n'est plus un parking et n'est donc plus confié à SAGS puisque vous savez bien que le parking Clémenceau est en train de devenir un parc. »*

La Ville d'Annemasse a délégué, depuis le 1er janvier 2007, la gestion du service public du stationnement payant à la société délégataire SAGS.

Diverses dispositions viennent aujourd'hui affecter le contrat initial de délégation.

### **1. Modalités de fonctionnement du parking Etoile-Gare (tarification - amplitude horaire) et création de nouvelles tarifications de stationnement payant valables uniquement dans le parking Etoile-Gare en raison de sa proximité avec le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)**

La mise en service du Léman Express aura pour conséquence de développer considérablement l'attractivité de la gare d'Annemasse et rend nécessaire la construction du parking Etoile-Gare à proximité du PEM.

Le parking en ouvrage de la gare, dont l'ouverture est programmée en corrélation avec la mise en service du Léman Express en décembre 2019, requiert son intégration dans la convention globale de stationnement sous le statut de parking en ouvrage au même titre que les parkings souterrains actuels (parkings Libération, Hôtel de Ville-Montessuit et Chablais-Park) et par voie de conséquence de lui appliquer les mêmes tarifs.

Par ailleurs, la vocation de ce parking est d'accueillir un stationnement de moyenne ou longue durée. Dès lors, il est apparu nécessaire de développer des offres complémentaires forfaitaires et horaires conformes à un usage de stationnement en gare. Ces offres permettent de stationner pour une durée inférieure à celle du tarif forfaitaire hebdomadaire actuellement en vigueur. Cette nouvelle tarification a pour objectif notamment de répondre à une demande spécifique, ciblée sur le week-end et les séjours de courte durée sur l'agglomération.

### **2. Intégration du parking de la place Pierre Sémard sous le statut de parking clos de surface**

L'aménagement du PEM (bâtiment et parvis de la gare, Maison de la mobilité, station de taxi, stations du réseau de transport urbain TAC, gare routière, aire de dépose-minute) aura un impact très fort sur l'adéquation entre l'offre et les besoins en stationnement dans ce quartier. La proximité d'une offre de stationnement importante de zone verte à proximité immédiate du parking de la Gare apparaît inadaptée. En effet, elle constituerait une offre que les usagers du Léman Express pourraient préférer au nouveau parking de la gare ou aux parcs relais, au détriment des actifs annemassiens et des résidents.

Le Léman Express va créer une demande de stationnement de longue durée de la part de ses usagers. Aujourd'hui, le parking relève de la zone verte afin de proposer une offre de stationnement de longue durée assortie d'un contrôle qui est moins affirmé qu'en zone orange car les enjeux en termes de circulation et de rotation ne sont bien entendu pas les mêmes.

Si le parking restait sous le statut de zone verte, il permettrait de stationner à moindre coût à la journée. Dès lors, il existe un risque avéré de stationnement de longue durée des usagers du Léman Express alors que les parkings-relais leurs sont destinés. Cela occasionnerait alors une réduction importante de l'offre de stationnement pour les résidents et les actifs alors même que l'offre de zone verte est d'ores et déjà réduite dans le quartier.

L'objectif de ce changement de statut est donc de garantir le stationnement des actifs annemassiens et des résidents en dépit des incidences de l'arrivée du Léman Express, en évitant que le quartier de la gare et par extension le centre-ville, ne deviennent un parking-relais pour les usagers du Léman Express.

En concertation avec son délégataire, la Ville souhaite donc intégrer sous statut de parking clos de surface le parking de la place Pierre Sémard comportant 71 emplacements et relevant actuellement de la zone verte. Il n'y aurait dès lors aucun impact financier pour les abonnés de la zone verte.

Par ailleurs, le dispositif de première demi-heure gratuite en œuvre sur les parkings clos devrait permettre aux usagers de pouvoir utiliser par défaut ce parking dans un objectif de dépose-minute des voyageurs se rendant à la gare. La temporalité retenue serait le mois de décembre 2019 afin qu'elle soit coordonnée avec l'arrivée du Léman Express.

L'ensemble des articles de la convention globale faisant référence aux parcs de stationnement en surface fermés comme à la tarification et aux modalités de fonctionnement de ces derniers, seront applicables au nouveau parc de stationnement en surface fermé de la place Sémard.

### **3. Neutralisation du parking Pierre Sémard à l'initiative de la Ville à raison de 30 jours par année civile, tout en étant exonérée du versement au délégataire d'une compensation financière**

Par délibération n°486295 du 17 septembre 2015, le conseil municipal avait approuvé l'avenant n°6 à la convention globale de stationnement portant sur les conditions d'exploitation du parking de zone verte de la place Sémard.

En prévision de son changement de statut, la Ville souhaite néanmoins conserver la faculté de neutraliser ce parking et porter le plafond de ces neutralisations à 30 jours par année civile au lieu des 15 jours, tout en étant exonérée du versement au délégataire d'une compensation financière.

### **4. Suppression du parking de la place Clémenceau**

En accord avec le délégataire et conformément à l'article 20 de la convention globale de stationnement, le parking Clémenceau a fait l'objet d'une fermeture, par arrêté du Maire, en vue de sa transformation en parc public.

Le présent avenant acte la suppression du parking de la place Clémenceau dans la convention globale de stationnement, suite à sa transformation en espace vert.

Les usagers du parking Clémenceau (abonnés et horaires) ont été transférés sur la place des marchés.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°10 à la convention globale de stationnement portant sur diverses dispositions (parking Etoile-Gare, place Pierre Sémard et neutralisation d'emplacements, place Clémenceau) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**Monsieur le Maire :** « *Merci, Monsieur AEBISCHER. Des questions ou des remarques ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Concernant Clémenceau, on est donc d'accord qu'il s'agissait d'un parc de stationnement qui pouvait revenir à la Ville en cas d'utilisation par cette dernière, ce qui est le cas aujourd'hui puisque ça devient un parc. Il en est de même de la place des Marchés qui fait partie aussi de ce même protocole, si je ne dis pas de bêtise. Clémenceau et Marchés. OK ? Si aujourd'hui, tout l'argent qui est récolté par la SAGS sur la place des Marchés revient à SAGS, quoi qu'il arrive, contrairement à ce qui s'est passé avec Clémenceau, ils n'ont rien dit sur le fait qu'ils perdaient Clémenceau ? Ils n'avaient rien à dire ?* »

**Christian AEBISCHER :** « *C'était prévu au départ. Donc on met à jour la convention, mais dès le départ on savait, SAGS savait que les usagers de Clémenceau se répartiraient sur la place des Marchés et dans le parking Libération. D'ailleurs, pour être très clair, tous les abonnés qui étaient à Clémenceau ont pu être renvoyés sur la place des Marchés, donc il n'y a pas de problème de stationnement pour les abonnés.* »

**Maxime GACONNET :** « *Et enfin, c'est vraiment un détail, ne m'en voulez pas, mais dans l'article 4 de cette convention, il manque un mot et j'aimerais savoir lequel : « Le parc de stationnement de la place Clémenceau sera progressivement... à compter du lundi 20 mai 2019 ». Je pense à progressivement « fermé ». C'est ça ?* »

**Christian AEBISCHER :** « *Vous avez bien lu.* »

**Maxime GACONNET :** « *Ah oui, c'est pour montrer qu'on a lu les documents et qu'on travaille aussi quand même !* »

**Monsieur le Maire :** « *C'était un piège pour savoir si vous les aviez lus. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui ? Monsieur BENOIST. Ah non, c'est Madame MAYCA.* »

**Pascale MAYCA :** « *Il me semblait que vous aviez émis la possibilité de faire un parc vers la rue des Frères Tassile, justement, suite à la construction du grand parking en silo. Là, je vois qu'on a le parking en silo, qu'on a maintenant le parking Sémard qui devient clos. Maintenant, où envisagez-vous de faire ce parc qui doit être à moins de 10 minutes de chaque... ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER :** « Je ne vois pas très bien le rapport avec la délibération, mais je vais répondre quand même. Dans le cadre des aménagements autour de la gare, vous parlez de parcs... verts... »

**Monsieur le Maire :** « Oui, oui. »

**Michel BOUCHER :** « D'accord. Je précise, parce que là on parle de parcs de stationnement. Vous, vous parlez de parcs verts ? OK. C'est pour ça que je ne voyais pas de rapport avec la délibération. Donc il y aura un aménagement, je ne peux pas l'appeler « parc », parce que ce sera plutôt un square, devant Martin Luther King. Une aire de jeux avec un square. Ensuite, on a prévu de faire, dans le prolongement de la ZAC Sud-Ouest, une aire de jeux pour des adolescents, cette fois-ci, entre le dernier immeuble qui sera construit - il en reste encore un à construire -, et puis la halle Taponnier. Là, on aura une aire de jeux pour enfants. Ensuite, un grand parc sera aussi aménagé de l'autre côté des voies avec l'espace Rotonde, toujours sur la commune d'Annemasse, puisque cette partie est annemassienne et reliée avec un passage souterrain, puis avec une passerelle. Voilà donc les aménagements qu'il y a sur ce site-là. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Pas d'autres questions ? »

**Michel BOUCHER :** « En plus, il y aura la végétalisation de l'esplanade François-Mitterrand, puisque les élus d'Annemasse ont insisté fortement pour qu'il y ait une partie importante qui soit végétalisée. Je vois Robert BURIGNARD, Mylène, etc. Nous avons beaucoup œuvré en dépit des urbanistes qui, au départ, la pensaient plutôt entièrement minérale. Nous nous sommes opposés à cet aménagement. Et si vous allez voir le site, vous verrez qu'il y a de grandes taches qui ne sont pas couvertes de béton désactivé. Ce sont les endroits qui seront végétalisés sur cette place. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Monsieur SAGE-VALLIER. »

**Bernard SAGE-VALLIER :** « Puisqu'on parle de parking, je suis allé le visiter l'autre jour pour voir où serait la dépose-minute qui était prévue, je crois, sur la place François-Mitterrand. Je ne suis pas arrivé à la repérer. Elle existe bien quand même ? »

**Michel BOUCHER :** « Elle sera à côté de la voie taxis. Il y a une voie taxis et une voie dépose-minute. Elle n'est pas encore faite. »

**Monsieur le Maire :** « Elle n'est pas réalisée encore. »

**Bernard SAGE-VALLIER :** « Elle n'est pas faite encore. C'est pour cela que je ne l'ai pas trouvée. Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Très bien. Nous avons eu suffisamment d'informations. Je vous propose donc de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°10 à la convention globale de stationnement portant sur diverses dispositions (parking Etoile-Gare, place Pierre Sémard et neutralisation d'emplacements, place Clémenceau) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**Monsieur le Maire :** « Merci. Madame LACHENAL, je vous redonne la parole pour parler du tableau des emplois. »

### **RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

#### **Ressources Humaines**

##### **11) Tableau des emplois - Modification**

**Rapporteur :** Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL :** « Merci, Monsieur le Maire. Oui, là aussi, c'est un rendez-vous régulier que nous avons avec le conseil municipal, puisque ce tableau doit être mis à jour et systématiquement proposé au conseil. Il permet de suivre l'évolution des créations ou suppressions d'emplois au sein des services de la Ville. »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois permanents suivants :

- 1 enseignant Conservatoire de Musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, catégorie A), à 50% (8 heures par semaine) pour le Conservatoire de Musique,
- 1 enseignant Conservatoire de Musique (grade relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B), à 40% (8 heures par semaine) pour le Conservatoire de Musique,
- 1 responsable du service aménagement des espaces publics (grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A) à temps complet pour le Centre Technique Municipal (*« ce poste s'inscrit toujours dans la ligne de la restructuration, de la réorganisation des services de la Ville, de la modernisation des services. L'agent n'est pas encore recruté évidemment. »*),
- 1 bibliothécaire-médiateur (grade relevant des cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques, catégorie B, et/ou des adjoints du patrimoine, catégorie C) à temps complet pour la bibliothèque municipale (*« je pense qu'il est destiné à la Bulle »*),
- 1 agent polyvalent des espaces verts (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C) à temps complet pour le service des Parcs et Jardins (*« Ici, on est plus particulièrement sur une création de poste en lien avec le nouveau parc Clemenceau, en tout cas avec la charge qui sera inhérente à ce nouvel équipement »*),

- de modifier l'emploi suivant :

- responsable éducatif : en étendant ce poste au cadre d'emplois des attachés, catégorie A, à temps complet pour le service Education,

- de transformer l'emploi suivant :

- agent de restauration et d'entretien des écoles maternelles à temps non complet de 26 heures par semaine (soit 74,29% de la durée hebdomadaire du temps de travail), cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, en un poste à temps non complet de 31 heures 30 par semaine (soit 90% de la durée hebdomadaire du temps de travail) pour le service Education (*« cette augmentation est faite pour s'adapter aux effectifs et à la charge de travail. »*).

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *En regardant le tableau des emplois, on se rend compte qu'on arrive à 34 enseignants au Conservatoire de musique, ce qui paraît très très élevé mais peut-être justifié par le nombre de....* »

**Monsieur le Maire :** « *D'élèves.* »

**Maxime GACONNET :** « *... par le nombre d'instruments...* »

**Dominique LACHENAL :** « *D'élèves* »

**Maxime GACONNET :** « *D'élèves aussi.* »

**Dominique LACHENAL :** « *De pratiques.* »

**Maxime GACONNET :** « *Donc, là, on est d'accord que les 2 postes en plus, c'est parce que, effectivement, la demande est très forte. C'est en réponse à la demande qu'on augmente ?* »

**Dominique LACHENAL :** « *Oui.* »

**Maxime GACONNET :** « *Très bien. Enfin, j'ai une question par rapport aux bibliothécaires. Est-ce qu'il est envisagé à terme, vu que le réseau internet s'est mis en place, que les emplois, justement, liés aux bibliothèques, soient rebasculés vers l'agglomération ou pas du tout ?* »

**Dominique LACHENAL :** « *Pas du tout.* »

**Monsieur le Maire :** « *Je peux vous répondre très simplement. Aujourd'hui, l'Agglo a pris pour compétence le réseau des bibliothèques et pas les bibliothèques. Donc les bibliothécaires, sauf ceux qui sont directement responsables du réseau et sauf ceux de Lucinges - parce que ça concerne aussi l'Archipel Michel Butor -, restent liés aux communes ou aux associations, parce qu'il y a aussi des structures associatives. Donc, pour l'instant, ce n'est pas prévu. Et ça ne ferait d'ailleurs faire aucune économie à la Ville, puisqu'il y a la CLECT, comme on dit. Vous savez que si on transfère une compétence, ce qu'on dépense aujourd'hui pour cette compétence est déduit du remboursement de l'attribution de compensation versée par Annemasse Agglo. Par contre, ce qui est en cours de discussion et qui n'est pas décidé, loin de là, c'est le fait que l'enseignement musical pourrait devenir communautaire, et là, bien évidemment, on est directement concernés par rapport au Conservatoire. Madame Mayca, allez-y.* »

**Pascale MAYCA :** « *J'aurais besoin d'un petit éclaircissement. Quand vous parlez d'enseignants de Conservatoire, par exemple, à 50 % soit 8 heures par semaine, le temps plein correspond à combien d'heures ?* »

**Dominique LACHENAL :** « *Au double.* »

**Pascale MAYCA :** « *16 heures ?* »

**Dominique LACHENAL :** « *Oui.* »

**Pascale MAYCA :** « *Un temps plein, c'est 16 heures ?* »

**Dominique LACHENAL :** « *Pour un professeur, oui.* »

**Pascale MAYCA :** « *D'accord. Et les 40 %, c'est aussi 8 heures par semaine ?* »

**Dominique LACHENAL :** « *C'est 8 heures par semaine mais là, on est sur un temps plein à 20 heures.* »

**Monsieur le Maire :** « *Il faut distinguer la catégorie B et la catégorie A. Ils n'ont pas les mêmes contraintes de service. C'est comme dans l'Éducation Nationale où les agrégés, les certifiés ne font pas le même nombre d'heures. Après, vous en pensez ce que vous voulez, et moi aussi, mais c'est l'explication.* »

**Pascale MAYCA :** « *Merci.* »

**Monsieur le Maire :** « *Pas d'autres questions ? Je vous propose donc de mettre aux voix ce tableau des emplois. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer les divers emplois mentionnés ci-dessus,

**DECIDE** de modifier l'emploi de responsable éducatif mentionné ci-dessus,

**DECIDE** de transformer l'emploi d'agent de restauration et d'entretien des écoles maternelles mentionné ci-dessus,

**APPROUVE** le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er octobre 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Le plan de formation. Madame LACHENAL.* »

## **12) Personnel de la Ville - Plan de formation pour l'année 2019**

**Rapporteur** : Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL** : « *Oui. Merci, Monsieur le Maire. La présentation du plan de formation est toujours un moment important. Le plan de formation a été évidemment présenté en CT ce mois de juin dernier où il a été approuvé. Là aussi, c'est une obligation de tout employeur, puisque ce plan annuel présente l'ensemble des actions en faveur de l'ensemble du personnel de la Ville.* »

Conformément aux dispositions de la loi n°84-564 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, les employeurs territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation,
- de la formation de perfectionnement,
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique (« *puisque nous sommes très attentifs, au titre de la mobilité et des actions vis-à-vis de nos personnels, à permettre la préparation des concours et l'évolution des postes de travail, voire de la carrière si ce n'est pas des postes de travail* »),
- des actions de lutte contre l'illettrisme, pour l'apprentissage de la langue française et pour la culture numérique.

Le plan de formation est :

- soumis, pour avis, au Comité Technique,
- présenté à l'assemblée délibérante,
- transmis à la délégation du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

**Dominique LACHENAL** : « *Ce plan de formation, qui est porté à la connaissance de l'ensemble de nos agents et des services, est très lisible et montre la place que la Ville accorde à la formation depuis de nombreuses années. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de lire ce plan. Sont intégrées, à l'intérieur de ces formations, ce qu'on appelle les « formations en union ». Les formations en union, c'est un travail qu'ont mené les services de la Ville en matière de prévention, comme de RH, avec les autres communes de l'agglomération. Quand, dans chacune des communes, on a des motifs ou des thématiques qui sont identiques et qui intéressent les personnels de chacune des communes, sont montées des formations en union, c'est-à-dire qu'il y a moins de déplacements, moins de frais et cela permet aussi le brassage des agents entre les différentes communes. Donc il y a tout avantage.*

*Enfin, dans les formations collectives, plusieurs axes ont été retenus en 2019. C'est dans la continuité de 2018 et de 2017. Vous avez l'axe sur la formation managériale qui a concerné de nombreux managers, la mise en place d'un référentiel accueil, la politique en faveur de l'ensemble des personnels de l'éducation avec un parcours commun des animateurs et aussi la possibilité d'accéder à des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur, le fameux BAFA. Là aussi, vous voyez les moyens donnés à ces personnels pour progresser, et l'accent mis sur la communication dans les relations de travail.*

*Et enfin, j'ajouterais qu'au-delà des formations nécessaires, obligatoires, pour la police ou pour les habilitations, etc, il y a aussi les formations collectives dans les services, qui sont donc suivies par l'ensemble des personnels. J'insiste aussi sur des formations qui permettent de lutter contre l'illettrisme, ou permettent, en tout cas, l'apprentissage ou l'amélioration de la pratique de la langue française. Et enfin, s'ajoute aujourd'hui le travail sur la découverte du monde informatique, ce qui est extrêmement important pour l'ensemble de nos agents.* »

Considérant que le plan de formation du personnel municipal pour l'année 2019 a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 26 juin 2019,

il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation 2019, tel qu'il est présenté.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des questions sur ce plan de formation ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le plan de formation du personnel municipal pour l'année 2019.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Madame LACHENAL, je vous laisse la parole pour les subventions aux deux organisations syndicales représentatives à la Ville.* »

**13) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2019 aux sections locales représentées à la Ville d'Annemasse (CFDT et FO)**

**Rapporteur :** Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL :** « *Ce sont, entre guillemets, nos sections syndicales. C'est aussi quelque chose qu'on passe régulièrement.* »

A ce jour, deux sections syndicales sont représentées à la Ville d'Annemasse : la CFDT et FO. Toutes deux sont installées dans les locaux de la Bourse du Travail.

Afin de permettre à ces sections syndicales de disposer de moyens de fonctionnement suffisants et de remplir au mieux les missions d'intérêt général qui leur sont imparties sur le plan communal lors des permanences assurées à la Bourse du Travail (notamment information et soutien aux employés de la Ville d'Annemasse),

et conformément à l'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'aux dispositions, codifiées à l'article R2251-2 du Code général des collectivités territoriales, du décret n°2005-849 du 25 juillet 2005 relatif à l'attribution par des collectivités territoriales de subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

il est proposé au conseil municipal :

- de verser aux sections syndicales CFDT et FO une subvention de 720 euros (sept cent vingt euros) chacune, au titre de l'année 2019.

La dépense en résultant sera imputée au compte 6574 / 020 du budget de la Ville.

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Nous voterons pour cette délibération, parce que je pense que nos employés ont besoin aussi de soutien dans leurs démarches. À ce titre, il y a une réorganisation des services qui se fait actuellement, si je ne dis pas de bêtise. Est-ce qu'on peut connaître les objectifs de cette restructuration ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Je pense que ce n'est pas à l'occasion de cette délibération qu'on peut poser une question de ce type-là. Si vous demandez à la Direction générale, on vous apportera toutes les précisions que vous souhaitez. Pas d'autre expression ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser les subventions ci-dessus mentionnées.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Les véhicules de service.* »

#### 14) Véhicules de service - Autorisation de remisage à domicile année 2019

Rapporteur : Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL** : « *On est là aussi sur une obligation annuelle qui s'inscrit dans un souci de transparence. On vient systématiquement vous présenter les obligations sur l'autorisation de remisage à domicile, et là c'est pour l'année 2019.* »

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'il existe deux types de mise à disposition de véhicules : la mise à disposition de véhicules dit "de fonction" et la mise à disposition de véhicules dit "de service".

Il est ici précisé :

- **qu'un véhicule dit « de fonction »** est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Au sein de la Ville, aucun emploi n'est concerné.

- **qu'un véhicule dit « de service »** est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et soumis à l'autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ces derniers peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule qu'ils utilisent à leur domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant la remise du véhicule de service à leur domicile et que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, qui précise : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* »,

il est proposé au conseil municipal :

- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- Le Maire ;
- Le Directeur Général des Services ;
- Les Directeurs-trices Généraux-ales Adjoint-e-s des Services ;
- Le Directeur Général des Services Techniques ;
- Les agents d'astreintes (1 agent par service et par semaine) :
  - \* Service Voirie
  - \* Service Bâtiment
  - \* Service Electricité ;
- Le Responsable du service Voirie ;
- La Responsable du service Parcs et Jardins.
- d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- Le Maire ;
- Le Directeur Général des Services ;
- Les Directeurs-trices Généraux-ales Adjoint-e-s des Services ;
- Le Directeur Général des Services Techniques ;
- Les agents d'astreintes (1 agent par service et par semaine) :
  - \* Service Voirie
  - \* Service Bâtiment
  - \* Service Electricité ;
- Le Responsable du service Voirie ;
- La Responsable du service Parcs et Jardins.

**AUTORISE** et **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Madame MAYCA... Ah ! Vous pensez que je vais trop vite. Eh bien, je vous redonne la parole, mais on a déjà voté, donc c'est un peu embêtant.* »

**Pascale MAYCA :** « *Personne n'a levé la main, on n'a pas voté. C'est juste une question, une petite question.* »

**Monsieur le Maire :** « *Allez-y.* »

**Pascale MAYCA :** « *Pour les situations qui sont mutualisées avec l'Agglo, comment cela se passe-t-il si on utilise le véhicule de fonction à la fois sur Annemasse et sur l'agglo ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Là aussi, la même délibération est votée à l'Agglo en fonction des besoins des uns et des autres. Voilà ce que je peux vous répondre.* »

**Dominique LACHENAL :** « *C'est l'employeur qui fournit le véhicule et ensuite la répartition se fait en fonction de la mission et des prorata.* »

**Monsieur le Maire :** « *Voilà. Je refais voter. Des votes contre ? Des abstentions ?* »

Ndlr : même vote que ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Acquisition foncière, Monsieur BOUCHER. Il y en a plusieurs. La première concerne un terrain, 11 avenue du Giffre.* »

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Urbanisme et Foncier**

#### **15) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie 11 avenue du Giffre**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** « *Oui. Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes en train de travailler sur le réaménagement de l'avenue du Giffre, qui est un tronçon de la voie verte. Et, comme très souvent, on s'aperçoit qu'il y a un certain nombre de trottoirs d'usage public, qui sont restés propriétés privées. Donc il s'agit là d'une acquisition, à l'euro symbolique, qui permet de retrouver l'usage public de cette propriété, qui l'est déjà puisqu'elle l'est dans son usage.* »

Lors de l'étude de l'aménagement de l'avenue du Giffre, tronçon de la voie verte, il s'est avéré que certaines parties des trottoirs ouverts à la circulation publique piétonne appartenaient à des propriétaires privés ou copropriétés.

Les propriétaires concernés ont donc été contactés afin de régulariser la situation foncière pour que la domanialité corresponde à l'usage réel. Ces parties de trottoir sont d'ailleurs concernées au Plan local d'urbanisme d'Annemasse par l'emplacement réservé n° 4 inscrit au bénéfice de la commune d'Annemasse pour l'aménagement de l'avenue du Giffre.

C'est le cas de la propriété de M. PEGUET, sise 11 avenue du Giffre, cadastrée section A sous les n° 3436, 3481 et 3437, qui est concernée par une emprise de trottoir d'environ 46 m<sup>2</sup>. Monsieur PEGUET a accepté de céder cette emprise de trottoir à la Ville d'Annemasse moyennant l'euro symbolique.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession au profit de la Ville d'Annemasse d'un terrain d'environ 46 m<sup>2</sup> au droit des parcelles cadastrées section A sous les n° 3436, 3481 et 3437, concernées par l'emplacement réservé n° 4 au PLU, conformément au plan joint ;
- de dire que la cession aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

**Monsieur le Maire :** « *Merci.* »

**Michel BOUCHER :** « *C'est un euro, plus les frais inhérents à la conclusion de la vente.* »

**Monsieur le Maire :** « *Pas de questions ?* »

**Michel BOUCHER :** « *Juste pour dire que ces travaux avancent bien. Et puis, j'ai lu récemment ce qui est peut-être une mauvaise interprétation. Effectivement, vous avez annoncé, Monsieur le Maire, qu'il y aurait des travaux sur le rond-point de l'Étoile. Je voudrais dire que ce sont des travaux légers qui seront faits là... J'ai vu qu'une interprétation avait été faite selon laquelle on se lançait dans de nouveaux travaux très lourds. Donc sur le rond-point de l'Étoile, c'est uniquement le tapis que l'on refait, c'est la réfection de chaussée. On ne bouge pas les bordures ou quoi que ce soit. Par contre, on travaille sur une insertion des cycles, extérieurs et intérieurs au rond-point, mais ce sera uniquement un travail de peinture, en attendant que l'arrivée du tram entraîne une réfection complète de cet endroit. Donc ce ne sont pas de très gros travaux qui seront faits sur le rond-point de l'Étoile.* »

**Monsieur le Maire :** « *Très bien. C'est bien de le préciser. Monsieur RIGAUD.* »

**Gilles RIGAUD :** « *Oui, c'était une question en rapport avec la durée des travaux : à l'heure actuelle, le phasage est peut-être un peu dépassé. Ne devait-on pas avoir une fin de travaux pour fin septembre, début octobre ? Va-t-on aller jusqu'à la période hivernale pour ce secteur ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Madame CUNY.* »

**Agnès CUNY :** « *On prévoit de pouvoir tout terminer, y compris la réfection de l'anneau de la place de l'Étoile, pour novembre. Donc ce devrait être terminé avant l'hiver.* »

**Gilles RIGAUD :** « *Question complémentaire : à l'heure actuelle, c'est une zone de trafic très dense et on a un stationnement hyper-anarchique, avec en plus l'ouverture du supermarché qui est en cours. En fin de compte, le passage de la rue Jules Ferry à l'avenue du Giffre est quasiment impossible, les gens vous doublent de tous les côtés, ou alors on traverse les travaux de la rue de Monthoux et le temps d'attente est assez long sur ce secteur-là.* »

**Agnès CUNY :** « *Oui. On est en présence de travaux importants. La gestion du chantier est tout à fait correcte. Évidemment, on ne pourra pas éviter qu'il y ait des retenues, des attentes. Forcément, on est dans une zone de travaux importants, sur une zone assez fréquentée. Il y a des difficultés aux heures de pointe mais il n'y a pas d'énormes difficultés signalées par ailleurs.* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER :** « Je partage l'avis de Monsieur RIGAUD sur le stationnement anarchique mais ce n'est pas nouveau. Il est effectivement anarchique puisqu'il y a la moitié qui est redonnée au stationnement et l'autre moitié qui est pour l'instant supprimée. Précédemment, c'était déjà tendu de ce point de vue. Quant à la circulation sur cette rue, elle est fluide. Il n'y a pas de problème de circulation très marqué sur cette rue pendant les travaux. Il y a des endroits où c'est difficile. Ce n'est pas trop le cas ici.

Je voudrais juste rappeler que cette voie, qui était une « deux fois deux voies » avec du stationnement uniquement sur la droite, en épi (extrêmement dangereux puisqu'il fallait reculer quand on allait de la gare au Perrier), permettait une vitesse assez importante sur un tapis en très mauvais état. Cela était dû à la mauvaise gestion des routes départementales, qu'on récupère aujourd'hui, il faut quand même le dire. Parce que c'est vraiment une difficulté pour la voirie de remettre en état les routes départementales, la route de Bonneville, la rue du Giffre, la route des Vallées, etc. qui étaient les pénétrantes les plus utilisées. Il faut bien remettre du goudron. Sinon, aux prochaines élections, on aura des gens qui vont nous planter des fleurs dans les trous. J'ai déjà connu ça la dernière fois. Donc, cette fois-ci, on bouche tous les trous de façon à ce que vous ne puissiez pas planter des fleurs dedans. »

**Un élu non identifié :** « Tu n'aimes pas les fleurs ? »

**Michel BOUCHER :** « Si, j'aime beaucoup les fleurs mais pas dans le goudron. Donc on s'attache à refaire ces routes. Juste pour dire que j'ai tenu des réunions avec les riverains. Madame FOURNIER, qui habite la rue, était présente, et les gens entendent bien que c'est vraiment une valorisation de cette rue qui sera faite. Il y a quelques difficultés au niveau foncier. Ce n'est pas toujours simple, parce que des gens ne veulent pas forcément céder leur trottoir. C'est leur trottoir, même s'ils ne peuvent rien en faire parce qu'il est d'usage public. Ce sont de petites difficultés. Autre difficulté sur ces bandes privées, le long des trottoirs se garaient des voitures. C'était extrêmement compliqué, pour notre police municipale, de distinguer les parties privées des parties publiques. On est vraiment sur une situation qui sera assainie.

Le travail mené par le service voirie permet de retrouver à peu près le même nombre de stationnements que précédemment, à trois près, je crois. Il ne sera plus en épi, donc il sera beaucoup moins dangereux. Nous aurons une large bande cyclable à droite, une large bande cyclable à double sens de l'autre côté, ce qui marquera fortement la voie verte. Il est aussi prévu une végétalisation de cette rue en plantant, autant que faire se peut, des arbres. Je vous rappelle que planter des arbres, ce n'est pas si simple que cela dans les rues, parce que les arbres ont un inconvénient, c'est d'avoir des racines et que, en même temps que les racines, il y a des réseaux. Cela paraît tout simple de planter des arbres le long d'une rue mais c'est évidemment très compliqué. Je pense qu'on réussit à faire là quelque chose d'extrêmement positif pour l'avenir, en gérant mieux, je l'espère, le stationnement. Il y aura sans doute à intervenir, comme le fait la police municipale, de façon à gérer ces problèmes de stationnements anarchiques au cas où il y en aurait.

On se retrouve donc avec une rue requalifiée et je pense que les gens l'attendaient vraiment et le perçoivent comme une valorisation. On donne de la valeur à cette rue, et quand on donne de la valeur à une rue, on donne de la valeur à tous les immeubles qui sont autour. Voilà. Je pense que c'est vraiment une réalisation extrêmement utile, attendue par les cyclistes, parce qu'on ne peut pas avoir deux morceaux de voie verte sans qu'on soit capables d'en faire la liaison à l'intérieur de la ville. C'est donc extrêmement important. C'est pour cela qu'on fera ces travaux de marquage sur le rond-point de l'Étoile, dont le franchissement restera une difficulté pour le cycliste, mais on améliorera aussi beaucoup les choses à cet endroit-là. Excusez-moi d'avoir été un peu long. »

**Monsieur le Maire :** « Merci pour ces précisions importantes. Madame MAYCA. »

**Pascale MAYCA :** « Oui. Je m'étonne que les cyclistes ne puissent pas du tout utiliser actuellement cette avenue du Giffre. Parce qu'il y a les voitures, il y a les stationnements d'un côté, il y a d'autres stationnements de l'autre côté... Du coup, il n'y a plus aucun accès. On est d'accord ? On y passe mais c'est dangereux. Vous avez les voitures qui veulent à tout prix passer. Moi, je donne mon ressenti. Actuellement, c'est un lieu où les vélos ne peuvent plus passer. Jusqu'au mois de novembre, ils ne peuvent plus passer. Ils doivent trouver des solutions alternatives mais c'est vrai que c'est difficile. Actuellement, les vélos ne veulent plus prendre cette voie-là. C'est tout. C'est ce qu'on constate. On veut en faire une voie verte mais là, actuellement, on l'interdit aux vélos. »

**Michel BOUCHER :** « Il faut bien faire les travaux ! »

**Pascale MAYCA :** « Oui, mais actuellement vous avez laissé le stationnement des deux côtés alors qu'on aurait pu envisager une solution pour que les vélos puissent quand même encore circuler. Là, c'est du stationnement partout. »

**Michel BOUCHER :** « Écoutez, Madame MAYCA, la dernière fois, on a été un peu ridiculisés par la presse sur la longueur de notre conseil et la qualité des questions posées, et je ne voudrais pas qu'on recommence cette fois-ci et qu'on soit à nouveau ridiculisés dans la presse demain. Vous aviez fait un début de conseil plutôt calme, et, voilà, ça fait deux ou trois fois que vous vous écarterez de la délibération. Je m'excuse de vous le rappeler. Puisqu'on est là, on peut exprimer chacun ses sentiments sur la ville mais on est là dans un conseil municipal autour de délibérations que, quand on est éclairé, on vote ou on ne vote pas. Ici, il s'agit d'une acquisition foncière de trottoirs, je vous le rappelle, à un euro. C'est le sujet.

Ensuite, je peux dire que, pour l'instant, il y a des travaux. Donc, c'est difficile de circuler en voiture et c'est sans doute un peu difficile de circuler à vélo. Moi j'y passe deux fois par jour, Madame FOURNIER aussi. Enfin, nous sommes un certain nombre ici à la parcourir à vélo. Donc c'est une situation de rue qui est en travaux. Je vous signale d'autre part, Madame MAYCA, vous ne l'avez sans doute pas remarqué puisque vous ne circulez pas assez souvent à vélo, que la voie verte, depuis deux ans je crois, depuis qu'elle est créée, dispose d'un itinéraire de substitution à la rue du Giffre, qui est assez pratique, très sécurisé, un peu lent parce qu'il fait un peu des détours dans la ville (et c'est pour cette raison que je l'utilise assez peu) mais qui est très bien balisé. Vous pourrez le remarquer, il met tout le monde en sécurité pour se déplacer à vélo. Pour l'instant, on est en travaux. Il y a un itinéraire de substitution qui existait déjà, parce que la difficulté pour les cyclistes n'est pas nouvelle si vous utilisez le vélo. Rue du Giffre, c'était extrêmement dangereux à cause des voitures en épi qui risquaient de reculer. C'était un vrai danger. Ensuite, franchir le rond-point de l'Étoile est un vrai danger. Donc la difficulté pour les cyclistes n'est absolument pas nouvelle, ne vient absolument pas des travaux et un itinéraire de substitution existait déjà auparavant. Voilà. Maintenant, je pense qu'on peut en revenir à la délibération qui est l'acquisition d'un trottoir pour un euro symbolique. »

**Monsieur le Maire :** « Mais Madame MAYCA redemande la parole. »

**Pascale MAYCA :** « Ah non, non, ce n'est pas moi. »

**Monsieur le Maire :** « Ah, ce n'est pas vous. C'est Monsieur BENOIST, cette fois. »

**Pascale MAYCA :** « Ce n'est pas moi, parce que je ne voudrais pas ralentir le conseil municipal, excusez-moi. »

**Monsieur le Maire :** « Ah, bien sûr. Voilà une bonne résolution. Monsieur BENOIST. »

**Jean-Pierre BENOIST :** « Oui. Moi, je trouve absolument inadmissible qu'on ne parle pas des trottinettes ! »

**Ndlr :** Rires

**Monsieur le Maire :** « Je crois qu'on va passer aux votes. Et je vous propose donc cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la cession au profit de la Ville d'Annemasse d'un terrain d'environ 46 m<sup>2</sup> au droit des parcelles cadastrées section A sous les n° 3436, 3481 et 3437, concernées par l'emplacement réservé n° 4 au PLU, conformément au plan joint à la présente délibération ;

**DIT** que la cession aura lieu à l'euro symbolique ;

**DIT** que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

**Monsieur le Maire :** « On a ensuite une autre acquisition foncière d'une petite superficie encore. »

#### **16) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie route des Vallées / rue de Malbrande**

**Rapporteur :** Michel BOUCHER

**Michel BOUCHER :** « 14 mètres carrés. »

**Monsieur le Maire :** « 14 mètres carrés. Monsieur BOUCHER. »

**Michel BOUCHER :** « Un programme de construction à l'angle de la route des Vallées et de la rue Malbrande est en train de se faire et il y a eu une démolition. Par conséquent, une construction aura lieu. Nous avons, à cet endroit-là, un rétrécissement de trottoir extrêmement dangereux. Évidemment, la nouvelle construction permettra de ne plus avoir ce rétrécissement de trottoir. C'est pour cela que nous acquérons cette partie de terrain qui deviendra ensuite un trottoir tout à fait correct qui permettra aux PMR de passer, ce qui n'était pas le cas auparavant. »

Dans le cadre de l'opération de construction d'un programme d'habitation collectif par la SCCV ANNEMASSE VALLEES à l'angle de la route des Vallées et de la rue de Malbrande, une opération de bornage a été réalisée par un géomètre-expert. La Commune a ainsi pu définir l'alignement du domaine public au droit du futur programme immobilier, et il a été mis en évidence la nécessité pour la Ville de récupérer une emprise de terrain de 14 m<sup>2</sup> affectée à la circulation publique piétonne à l'angle des deux voies.

Considérant que cet alignement n'affecte pas les droits à construire de l'opération, la SCCV ANNEMASSE VALLEES a accepté de céder ces 14 m<sup>2</sup> de terrain à la Ville moyennant l'euro symbolique.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession au profit de la Ville d'Annemasse d'un terrain de 14 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée en section B sous le n° 2757, conformément au plan joint ;
- de dire que la cession aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais inhérents à la conclusion de la cession seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la cession.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Pas de questions ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la cession au profit de la Ville d'Annemasse d'un terrain de 14 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée en section B sous le n° 2757, conformément au plan joint à la présente délibération ;

**DIT** que la cession aura lieu à l'euro symbolique ;

**DIT** que les frais inhérents à la conclusion de la cession seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la cession.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Une autre acquisition foncière.* »

**Michel BOUCHER :** « *... qui ne sera pas à l'euro symbolique, Monsieur le Maire.* »

**Monsieur le Maire :** « *Qui n'est pas à l'euro symbolique, mais elle est portée par l'EPF.* »

**17) Acquisition foncière - Acquisition d'une propriété située 7 impasse du Petit Malbrande / Approbation d'une convention pour portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74)**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** « *On va sûrement subir d'éventuelles critiques sur le temps qu'a pris cette acquisition, puisque nous parlons de l'endroit où était installée l'épicerie sociale qui a brûlé un 21 juin (j'ai oublié l'année), un soir de la Fête de la Musique, je m'en souviens très bien.* »

**Monsieur le Maire :** « *C'était en 2014.* »

**Michel BOUCHER :** « *C'était Monsieur BEAUCHOT qui était de permanence. C'était sa première permanence. Enfin, peu importe. Donc cette épicerie sociale est restée en l'état après avoir brûlé. Elle est sécurisée. Nous avons réussi, j'ai envie de dire enfin, à racheter cette partie du bâtiment. Nous avons déjà racheté précédemment le café du Stade, avec un portage par l'EPF. Cette fois-ci, c'est la partie de l'ancienne menuiserie Dentand que l'on fait porter par l'EPF. Le tout sera démoli. Un permis de construire avait déjà été délivré, porté à ce moment-là par la SARL Vista*

*Développement, c'est-à-dire le constructeur SAGEC qui a construit sur l'arrière de ce lieu. Donc nous reprendrons à notre compte ce permis de construire pour y construire un bâtiment communal. C'est un bâtiment que nous porterons nous, et qui pourra contenir l'épicerie sociale. Donc retour de l'épicerie sociale sur le lieu d'origine, qui pourra contenir aussi sans doute la police municipale et peut-être aussi un espace pour la restauration scolaire. C'est une possibilité. »*

**Monsieur le Maire :** « *C'est possible, oui. »*

**Michel BOUCHER :** « *Nous travaillons à cela. Pardon. Je ne vous ai pas parlé du prix, toutes mes excuses. Il s'agit de 248 000 euros. Je vous propose donc cette acquisition à ces conditions-là. »*

A la suite de l'incendie qui a frappé le bâtiment abritant « l'épicerie sociale », service d'aide alimentaire à destination des ménages annemassiens en situation difficile, la Ville s'est interrogée sur la nécessité de restructuration globale de l'îlot compris entre la rue du Petit Malbrande et l'impasse du Petit Malbrande, tout en conservant l'équipement social sur le site.

Compte tenu de la configuration et de la taille de l'îlot, à savoir des parcelles communales appartenant au domaine public et représentant plus de 60 % du foncier, cette restructuration a impliqué une intervention de la Ville.

C'est ainsi qu'en 2018, la Ville d'Annemasse a demandé l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour l'acquisition de la propriété des Consorts VERY sise 3 impasse du Petit Malbrande.

Afin de finaliser sa réserve foncière dans cet îlot et de poursuivre l'étude de restructuration urbaine, la Ville s'est rapprochée du promoteur, la Sarl VISTA DEVELOPPEMENT, propriétaire de la parcelle A 548 d'une contenance de 320 m<sup>2</sup> sur laquelle était édifié le bâtiment de l'épicerie sociale.

Après négociation, le promoteur accepte de vendre ses biens au prix de 248 000 euros. La Ville a donc sollicité de nouveau l'EPF74 pour réaliser cette acquisition en portage foncier.

Les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 sont définies dans une convention qui fixe notamment la durée du portage à 4 ans avec un remboursement par annuités constantes. En fin de portage, la revente des biens au profit de la Commune, se fera au prix d'acquisition par l'EPF74, augmenté des frais d'acte.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de la Sarl VISTA DEVELOPPEMENT sis 7 impasse du Petit Malbrande à Annemasse, cadastrés section A sous le n° 548, pour le prix de 248 000 euros (deux cent quarante-huit mille euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour portage foncier à intervenir avec l'EPF74 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de restitution des biens à la Ville au terme du portage foncier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « *Voilà. On peut regretter le temps qu'a pris cette acquisition mais quelquefois, négocier avec des promoteurs et des assurances prend beaucoup de temps. »*

**Michel BOUCHER :** « *C'est assez largement en dessous du prix des domaines. »*

**Monsieur le Maire :** « *C'est en dessous du prix des domaines. Pas de questions particulières ? Donc, à partir de maintenant, on va pouvoir aller plus vite. Je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? »*

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de la Sarl VISTA DEVELOPPEMENT sis 7 impasse du Petit Malbrande à Annemasse, cadastrés section A sous le n° 548, pour le prix de 248 000 euros (deux cent quarante-huit mille euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour portage foncier à intervenir avec l'EPF74 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de restitution des biens à la Ville au terme du portage foncier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. On a ensuite une cession foncière à Bouygues Immobilier, dans la ZAC.* »

**18) ZAC Etoile Annemasse Genève - Cession foncière / Cession de terrain à la société Bouygues Immobilier concessionnaire de la ZAC – îlot Bernard**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Je l'avais déjà fait pour d'autres tènements, cela concerne uniquement la suppression de la clause de retour que les banquiers n'aiment pas. Et donc, comme on est sûrs que les choses sont engagées, je vous propose de délibérer dans ce sens* ».

Dans le cadre de la ZAC Etoile Annemasse Genève et des opérations de construction à intervenir, le conseil municipal a, par délibération n° URB/CM/536071-166.2017 en date du 21 septembre 2017, complétée par la délibération n° URB/CM/550977-063.2018 du 05 avril 2018 portant sur une rectification des emprises de terrain :

- autorisé la cession à la société Bouygues Immobilier concessionnaire de la ZAC des parcelles cadastrées section A n°s 5236, 5239 et 5240 au prix de 414 368,93 euros HT,
- précisé que si l'opération ne se faisait pas dans le délai de six ans à compter de la date de la délibération, les terrains redeviendraient propriété de la Ville selon une clause de retour.

Ceci exposé,

Vu le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse Genève en date du 12 novembre 2014,

Considérant qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée entre la Ville d'Annemasse et la société Bouygues Immobilier le 21 décembre 2017,

Considérant qu'au regard de l'avancement général des travaux dans le secteur de la gare, il n'est plus nécessaire de prévoir la clause de retour des terrains à la Ville dans l'éventualité où l'opération ne se réaliserait pas dans le délai imparti,

Considérant que la suppression de la clause de retour susmentionnée doit être soumise à l'approbation du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> février 2017, actualisé le 23 août 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles conditions de vente projetée, à savoir la suppression de la clause de retour susmentionnée, les autres conditions de la vente restant inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la société Bouygues Immobilier ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Très bien. Pas de questions ? Pas de votes contre ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les nouvelles conditions de vente projetée, à savoir la suppression de la clause de retour susmentionnée, les autres conditions de la vente restant inchangées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la société Bouygues Immobilier ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. La délibération suivante, c'est la même chose.* »

**19) ZAC Etoile Annemasse Genève - Cession foncière / Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération – îlot Bernard**

**Rapporteur :** Michel BOUCHER

**Michel BOUCHER :** « *C'est la même chose. Pour la vente d'une autre parcelle à la Communauté d'Agglomération, cette fois-ci. Il s'agit toujours de la suppression de la clause de retour.* »

Dans le cadre de la ZAC Etoile Annemasse Genève et des opérations de construction à intervenir, le conseil municipal a, par délibération n° URB/CM/536067-165.2017 en date du 21 septembre 2017, complétée par la délibération n° URB/CM/550975-062-2018 du 05 avril 2018 portant sur une rectification des emprises de terrain :

- autorisé le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section A n°s 2031, 5072, 5076, 5234, 5078, 5230, 5232 et 5233, en prévoyant que la désaffectation des parcelles devra intervenir dans un délai maximum de 6 ans suivant la délibération afin que le parking existant puisse rester ouvert au public le temps de l'instruction et de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme relative à la construction d'un immeuble,
- autorisé la cession des parcelles à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'euro symbolique, en précisant que si l'opération de construction ne se faisait pas dans le délai de six ans à compter de la date de la délibération, les terrains redeviendraient propriété de la Ville selon une clause de retour.

Ceci exposé,

Vu le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse Genève en date du 12 novembre 2014,

Considérant qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération le 21 décembre 2017,

Considérant qu'au regard de l'avancement général des travaux dans le secteur de la gare, il n'est plus nécessaire de prévoir la clause de retour des terrains à la Ville dans l'éventualité où l'opération ne se réaliserait pas dans le délai imparti,

Considérant que la suppression de la clause de retour susmentionnée doit être soumise à l'approbation du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> février 2017, actualisé le 23 août 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles conditions de vente projetée, à savoir la suppression de la clause de retour susmentionnée, les autres conditions de la vente restant inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « *Même vote ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les nouvelles conditions de vente projetée, à savoir la suppression de la clause de retour susmentionnée, les autres conditions de la vente restant inchangées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On a à approuver maintenant le schéma directeur qui s'inscrit dans le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. C'est un document qui a déjà été approuvé par l'Agglomération. Je vais laisser Monsieur BURGNARD vous le présenter.* »

## **20) Schéma directeur de la randonnée – Approbation du Schéma directeur, de l'inscription et de la modification des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

**Rapporteur : Robert BURGNARD**

**Robert BURGNARD :** « *Comme vous l'avez dit, effectivement, cela a déjà été présenté à l'Agglo. C'est donc conforme à ce qui a été voté au mois de juin en conseil communautaire. Il s'agit de promenades et randonnées, ce sont notamment les GR. On a le GR20, qui est célèbre en Corse. Celui qui traverse la Haute-Savoie et va jusqu'à la Méditerranée, c'est le GR5. En France, chaque Département doit faire un Plan départemental, PDIPR. En l'occurrence ici, c'est en concertation avec l'Agglo d'Annemasse, puisqu'il est sur le territoire de l'agglo. On est très peu concernés, finalement, à la Ville d'Annemasse.*

*Je vais le parcourir à grands pas, même si ces itinéraires, en fait, concernent à la fois la randonnée, le VTT et le tourisme équestre. C'est d'ailleurs le tourisme qui fait l'envol de ces chemins. Toutes les collectivités locales investissent dans ces chemins parce qu'il y a un vrai boom du déplacement doux sur ces derniers.*

*Le schéma directeur que nous avons à approuver, c'est celui qu'a élaboré Annemasse Agglo. Il est valable 5 ans. Il s'inscrit dans le Plan départemental. Il comporte l'état des lieux, le projet de territoire d'Annemasse Agglo, les modalités de gestion des réseaux de sentiers et les éventuelles interventions, ainsi que la création de nouveaux sentiers. Il y en a assez peu sur Annemasse Agglo. Je vais simplement lire le premier tableau qui a trait à notre agglo. Il y a les « Balcons du Léman », on traverse tout le Salève, on descend sur Bonne et on traverse tous les Voirons ; « les Chemins du Soleil », qui est plutôt VTT, vers les Voirons ; « le Chemin du Foron » ; « le Signal des Voirons », dans les Voirons ; « la Cave aux Fées », c'est notre dolmen (il y a un dolmen à Reignier, il y a un dolmen à Saint-Cergues, je pense que tout le monde y est allé) ; « la Boucle de Pralère » sur les Voirons ; le « cheminement Léman/Mont-Blanc » qui concerne plutôt le SM3A, qui est le long de l'Arve ; et la « connexion du chemin Foron-Suisse » avec la Suisse, qui est quelque chose qu'a voulu créer Annemasse Agglo. Je ne vais pas vous en lire davantage, sauf la fin de la délibération. Il y a les annexes, vous avez tous les plans, il y a 100 pages sur le cadre, 100 autres pages avec les cartes, donc pas de problème, vous allez pouvoir aller marcher. »*

Véritable outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, le Schéma directeur de la randonnée (SDR) a pour principaux objectifs de :

- renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire,
- planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers,
- inscrire les sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et comporte :

- l'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité,
- le projet du territoire en matière de randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR,
- les modalités de gestion du réseau de sentiers,
- les interventions et projets de création de nouveaux sentiers pour les cinq années à venir,
- une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

Le Schéma Directeur d'Annemasse Agglo, approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 juin 2019 fait état de 8 sentiers existants et inscrits au PDIPR :

		Classement PDIPR (fixé par le CD74)	Longueur
GR BL	<b>GR Balcon du Léman</b>	<b>SID 1</b>	15,2km
	<b>Chemins du soleil</b>	<b>SID 1</b>	3,2 km (dont 2 km sur le GR)
CHF	<b>Chemin du Foron</b>	<b>SID 2</b>	18km
SIG	<b>Signal des Voirons</b>	<b>SID 2</b>	8,6km
CF	<b>La Cave aux Fées</b>	<b>SID 2</b>	6km
PRA	<b>Boucle de Pralère</b>	<b>SID 2</b>	5,3km
CA	<b>Cheminement Léman/Mont-Blanc</b>	<b>SID 2</b>	9,2km
CCHF	<b>Connexion Chemin du Foron/Suisse</b>	<b>SIL</b>	6,1km

Pour tous ces sentiers, hormis le Chemin du Foron et le Cheminement Léman/Mont Blanc, il est proposé qu'Annemasse Agglo devienne compétente pour la gestion des sentiers, à savoir prenne en charge :

- l'état des lieux annuel du balisage et des sentiers,
- l'entretien du sentier,
- la remise en état ponctuelle du balisage et des petits aménagements (passerelles,...),
- le contrôle des installations de sécurité si elles existent (mains courantes,...).

Il est ici précisé que lorsqu'un sentier passe sur une route revêtue (voirie communale), le randonneur n'étant pas l'utilisateur principal, l'entretien du cheminement sur ces portions reste une compétence communale.

Concernant le Chemin du Foron et le Cheminement Léman/Mont Blanc, Annemasse Agglo ne gèrera que le balisage (état des lieux réguliers, remise en état ponctuelle). En effet, la gestion de ces sentiers reste de la compétence du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) : état des lieux annuels du sentier, entretien du sentier, contrôle des installations de sécurité, travaux d'aménagement, négociations avec les propriétaires en cas d'agrandissement ou de modification.

Le Schéma Directeur de la Randonnée a également été l'occasion de planifier un certain nombre de projets de sentiers sur le territoire d'Annemasse Agglo :

		Projets sur 5 ans	Réponse CD74
GR BL	<b>GR Balcon du Léman</b>	Modification de deux segments, balisage du GR	<b>SID 1</b>
	<b>Chemins du soleil</b>	Modification d'un segment, balisage	<b>SID 1</b>
CHF	<b>Chemin du Foron</b>	Balisage des nouveaux segments créés par le SM3A (Ville-la-Grand, Ambilly, Machilly)	<b>SID 2</b>
TLU	<b>Tour de Lucinges</b>	création	<b>SIL</b>
LOE	<b>Boucle de Loëx</b>	création	<b>SID 2</b>
LOS	<b>Boucle de Lossy</b>		<b>Hors PDIPR, annulé</b>
LFCF	<b>Liaison Foron/Cave aux Fées</b>	création	<b>SIL</b>

Pour ces nouveaux projets (hormis le Chemin du Foron), Annemasse Agglo sera chargée :

- de l'élaboration des plans de balisage,
- des négociations avec les propriétaires privés si nécessaire,
- de la commande du matériel et du suivi administratif,
- de la réalisation des travaux de pose du matériel, et des travaux d'aménagement,
- de l'état des lieux annuel, de l'entretien du sentier et du balisage, du contrôle des installations de sécurité une fois que le sentier est créé.

Concernant les modifications et agrandissement du Chemin du Foron, les travaux de création du sentier (négociations avec les propriétaires, travaux d'aménagement,....) et d'entretien du sentier une fois créé (état des lieux du sentier, entretien, contrôle des installations de sécurité...) seront à la charge du SM3A.

Annemasse Agglo sera cependant compétente pour :

- l'élaboration des plans de balisage,
- la commande du matériel de balisage et du suivi administratif,
- la réalisation des travaux de pose de ce balisage,
- l'état des lieux annuel et l'entretien du balisage.

→ **Convention cadre du déploiement du réseau**

L'approbation du Schéma directeur de la randonnée entraîne la conclusion d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR, précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et le cadre pour :

- respecter des procédures de demandes de subvention,
- gérer le foncier,
- respecter la Charte départementale de balisage,
- réaliser des travaux d'aménagement des sentiers,
- réaliser un panneau d'accueil,
- réaliser un plan de balisage,
- acheter le matériel de balisage « charté »,
- poser le matériel de balisage « charté » et réceptionner les sentiers,
- entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

Le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- le Département de la Haute-Savoie pour les SID1,
- la collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.

Annemasse Agglo s'engage pour sa part, en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, à accompagner les communes à :

- ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
- préserver l'accessibilité et la continuité des sentiers,
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée, et à en informer le Département,
- maintenir la libre circulation des randonneurs,
- ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR (hors portions de routes).

Ceci exposé,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement qui dispose, notamment, que « *le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* »,

Vu la délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013 par laquelle l'assemblée départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique de la randonnée et du déploiement du PDIPR, et défini un cadre pour la mise en place des schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le Schéma directeur de la randonnée, élaboré par Annemasse Agglomération et soumis au conseil municipal ;
- de donner un avis favorable à l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR, ainsi qu'au classement en SID1, SID2 et SIL de ces sentiers, défini par le Département. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers, contenues dans le Schéma Directeur de la Randonnée. La cartographie de ces sentiers est annexée à la présente délibération ;
- de s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, et en collaboration avec Annemasse Agglo, à :
  - ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
  - préserver l'accessibilité et la continuité des sentiers,
  - prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée, et à en informer le Département,
  - maintenir la libre circulation des randonneurs,
  - ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR (« *c'est difficile à Annemasse, les sentiers inscrits au PDIPR sont déjà goudronnés.* »)

**Monsieur le Maire :** « *Merci beaucoup. Des questions sur ce rapport que l'on doit impérativement voter, comme toutes les communes de l'agglomération ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Pas de question, c'est juste une excellente démarche faite par l'Agglo, et c'est vrai que c'était nécessaire et c'est une très bonne chose qu'on votera avec grand plaisir.* »

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des votes contre ou des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DONNE** un avis favorable sur le Schéma directeur de la randonnée, élaboré par Annemasse Agglomération et soumis au conseil municipal ;

**DONNE** un avis favorable à l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR, ainsi qu'au classement en SID1, SID2 et SIL de ces sentiers, défini par le Département. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers, contenues dans le Schéma Directeur de la Randonnée. La cartographie de ces sentiers est annexée à la présente délibération ;

**S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, et en collaboration avec Annemasse Agglo, à :

- ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
- préserver l'accessibilité et la continuité des sentiers,
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée, et à en informer le Département,
- maintenir la libre circulation des randonneurs,
- ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Je redonne la parole à Madame CUNY. Cette fois, c'est pour l'implantation et la collecte de nos conteneurs de textiles et linges de maison.* »

### **QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS**

#### **Voirie**

**21) Implantation et collecte de conteneurs de textiles, linges de maison et chaussures - Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'organisme Le Relais France**

**Rapporteur : Agnès CUNY**

**Agnès CUNY :** « *Oui. C'est donc la poursuite de la convention entre la commune d'Annemasse, la Communauté d'Agglo et l'organisme « Le Relais de France » avec l'augmentation du nombre de points de collecte. À ce jour, nous avons trois points de collecte. Nous allons en ajouter six.* »

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat privé pour l'implantation de conteneurs de collecte des TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France, pour une durée de trois ans renouvelables.

La convention initiale prévoyait l'installation de deux bornes de collecte situées :  
- avenue Emile Zola ;  
- rue des Glières.

Par délibération du 25 avril 2019, un premier avenant à ladite convention a été conclu pour l'installation d'une borne de collecte supplémentaire sur le territoire de la commune d'Annemasse, à l'angle de l'avenue du Léman et de l'avenue De Gaulle, face au lycée Jean Monnet.

Le Relais France et la communauté d'agglomération proposent de poursuivre le déploiement des bornes de collecte, ce qui porterait leur nombre à neuf sur le territoire annemassien.

Les nouvelles bornes seraient installées :

- rue du 18 Août 1944, face la ferme Chalut ;
- à l'angle de la rue Camps et de la rue du Docteur Coquand ;
- impasse du Petit Malbrande ;
- rue Massenet ;
- rue de Valeury ;
- rue du Vernand.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France pour l'installation de six bornes supplémentaire de collecte aux lieux précités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Agnès CUNY :** « Je voulais préciser, en fait, qu'il s'agit évidemment de collecter dans le but de recycler, de redistribuer des vêtements, des chaussures, du linge de maison, mais c'est aussi dans le but de réduire les tonnages d'ordures ménagères puisqu'on a aujourd'hui, enfin, on avait, au moment de la campagne de caractérisation du SIFAGE, 4 % de vêtements, linges de maison et chaussures dans les ordures ménagères, ce qui, ramené à l'habitant, correspond à 11,4 kilos par an et par habitant. C'est énorme ce taux d'objets recyclables ou redistribuables que l'on trouve dans les ordures ménagères. Donc, cette distribution de containers constitue un bel objectif à poursuivre. »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur RIGAUD. »

**Gilles RIGAUD :** « Oui, Monsieur le Maire. J'ai une question pratique. En sachant que d'autres ont déjà été installés et sont régulièrement vandalisés, en augmentant les points de collecte, est-ce que réellement il y aura une rotation ? Et est-ce que vraiment les gens ne seront pas tentés, soit de s'introduire, soit de récupérer ? Et n'existe-t-il pas un risque que cela devienne des zones de dépôts sauvages ? »

**Agnès CUNY :** « Alors, effectivement, il arrive qu'il y ait des dégradations, qu'il y ait des dépôts sauvages. La réponse que je souhaite faire, c'est que le Relais de France ne souhaiterait pas augmenter les points de collecte si ce n'était pas pour eux une source de satisfaction. Aujourd'hui, il y a une grosse satisfaction par rapport aux containers déjà en place. Effectivement, il arrive qu'il y ait des dépôts autres, mais comme à tout point d'apport volontaire. C'est une question que l'on suit vraiment de près. Régulièrement, sur l'ensemble des dépôts sauvages, on relève les identités, il y a des verbalisations. Il y a un énorme travail qui est fait et on tend vraiment à réduire ces comportements qui sont déviants par rapport à l'objectif. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a que de mauvais comportements. Il y a aussi énormément de comportements très positifs mais, effectivement, il arrive que des personnes fassent n'importe quoi. Mais de toute façon, si elles ne font pas des dépôts dans ces lieux de collecte, elles les mettent dans les ordures ménagères. On a au moins le bénéfice de pouvoir les récupérer si c'est déposé à côté des containers. »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur RIGAUD. »

**Gilles RIGAUD :** « Oui. J'en profite pour poser une autre question. En fin de compte, vous avez limité, en face de Château Rouge, le dépôt sauvage et, à l'heure actuelle, ce dépôt (je l'ai signalé par CLIC Annemasse) s'est transféré sur la rue du petit Malbrande ou à côté du chantier de Château Rouge. A l'heure actuelle, il y a une zone où, périodiquement, quand les gens ne savent pas où faire leur dépôt, ils le font juste en face de Megevand, juste devant les travaux de Château Rouge. »

**Monsieur le Maire :** « On ne va pas reprendre tout le débat sur les dépôts sauvages. Mais quand vous dites « Les gens ne savent pas où déposer », il existe un lieu qui s'appelle une déchetterie. Ils savent où déposer. C'est que, par incivilité, ils n'y vont pas. Donc on ne va pas s'aligner sur les incivilités. Sur la rue du Giffre, il y a des gens qui se garent mal, donc il ne faudrait pas faire les travaux. Et bien si, on fait les travaux quand même et on améliore la chaussée. Concernant la dépose dans les conteneurs, oui, il y a des dépôts sauvages ; oui, on a une équipe qui tourne tous les jours ; oui, l'Agglo a renforcé son intervention. Moi je souhaiterais - et je suis sûr que c'est le cas, d'ailleurs -, que tous les élus autour de cette table soient mobilisés contre les incivilités. On n'adapte pas notre fonctionnement à ceux qui ne respectent pas la loi. C'est le contraire : ce sont eux qui doivent respecter la loi. Voilà. Et donc, ce que vous constatez est tout à fait juste, mais cela doit nous pousser, non pas à ne rien faire, mais à développer les points d'apport volontaire, renforcer la qualité des déchetteries, ce qui a été fait par l'Agglo, et sanctionner, ce qui est fait par la BIP, la Brigade Incivilités Propreté. Elle sanctionne, je peux vous le dire, et elle sanctionne fortement. Madame CUNY. »

**Agnès CUNY :** « *Merci. Il y a aussi des renforts avec des containers qui sont mis justement pour éviter ces dépôts à même le sol, parce qu'on s'aperçoit que bien qu'il y ait cette prévention et puis aussi ces sanctions, on n'arrive pas forcément à tout neutraliser. Mais il n'empêche que, sur le site évoqué, un container va être déposé - s'il ne l'est pas déjà -, par l'Agglo, pour justement essayer de neutraliser tout cela.* »

**Monsieur le Maire :** « *Et on va essayer, si vous le voulez bien, de s'en tenir aux questions qui ont trait aux délibérations pour pouvoir arriver au bout de ce conseil. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Relais France pour l'installation de six bornes supplémentaire de collecte des TLC (textiles, linges de maison et chaussures) aux lieux précités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Nous avons, Madame CUNY, une convention de mutualisation de stationnement rue du Vernand.* »

**22) Stationnement des riverains de la rue du Vernand - Convention avec Carrefour Market (route de Bonneville) pour la mise à disposition de places de stationnement en foisonnement pour la clientèle du supermarché et lesdits riverains**

**Rapporteur : Agnès CUNY**

**Agnès CUNY :** « *Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un énorme travail qui est fait en vue du réaménagement de la rue du Vernand. Ce travail a débuté dans le cadre du forum du Vernand. On a travaillé, avec les habitants, en fonction de leurs attentes, de leurs différents souhaits d'aménagement, d'apaisement de la rue, de végétalisation autant que faire se peut et, bien évidemment, de conservation d'un maximum de stationnements, voire d'augmentation. Cette année, nous avons une ligne budgétaire qui concerne uniquement les études. Et dès l'année prochaine, rappelez-vous, on a signé une convention tripartite Agglo/SYANE/Ville pour l'enfouissement des réseaux - ce sera un grand chantier - de façon à ce que les aménagements soient terminés en 2021.*

*Concernant le stationnement, on a sollicité la direction du Carrefour Market route de Bonneville et, de façon très courtoise, nous avons pu travailler à l'obtention de ces places de parking en foisonnement.* »

Le quartier du Vernand, composé d'habitats collectifs et de maisons individuelles, s'est fortement développé au cours des dernières années. De ce fait, l'offre de stationnement pour les habitants du quartier est devenue tendue sur certains tronçons de la rue du Vernand.

En outre, afin d'accompagner la livraison des dernières promotions immobilières, des travaux liés à l'enfouissement des réseaux électriques, à la réfection des réseaux d'eau et au réaménagement des voiries sont prévus courant 2020.

Il est ici précisé que les études menées, en concertation avec les habitants, font ressortir que le nombre de places de stationnement longitudinales qui pourront être conservées sera légèrement inférieur au nombre de places actuelles.

Aussi, dans le cadre des travaux de voirie à venir et afin d'améliorer les conditions de stationnement des riverains de la rue du Vernand, des négociations ont été entreprises avec la direction du supermarché Carrefour Market situé 90 route de Bonneville.

Après divers échanges, il est apparu qu'une solution de foisonnement du parking s'avérait possible au travers de la mise à disposition d'une quinzaine de places de stationnement, dans le parking du supermarché, pour les riverains du quartier.

Il est donc proposé de conclure une convention entre la commune d'Annemasse et le supermarché Carrefour Market pour la mise à disposition de places de stationnement mutualisées à destination de la clientèle du supermarché et des riverains de la rue du Vernand (« *Vous avez en projection les places qui vont être mutualisées, ce sont celles qui sont à l'entrée côté rue du Vernand* »).

Cette convention de mise à disposition prévoit que :

- le parking du supermarché sera ouvert aux habitants, uniquement du lundi au samedi de 5h à 20h30, et le dimanche de 5h à 12h,
- les travaux de signalisation et de marquage des places mutualisées de stationnement seront à la charge de la commune,
- la durée de la convention est d'une année, à compter de sa prise d'effet, renouvelable tacitement annuellement,
- la mise à disposition des places mutualisées de stationnement n'est pas soumise à redevance.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation de places de stationnement du parking du supermarché Carrefour Market, à intervenir entre la commune d'Annemasse et la société Carrefour Market ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Agnès CUNY :** « *Je voulais en profiter pour remercier les services, évidemment, qui ont déjà beaucoup travaillé sur le projet, et remercier aussi la direction du supermarché qui a été, j'ai presque envie de dire, très facilement et très vite, très coopérante et très à l'écoute.* »

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Il y a eu également l'anticipation qui a été faite par la Mairie d'aller discuter avec ce supermarché. C'est plutôt une excellente idée et cela prouve que ça peut être efficace. Mais on s'inquiète des horaires. Je pense que vous avez eu les mêmes retours sur la question de la nuit. Il est vrai que la partie haute du parking est malheureusement souvent squattée par quelques caravanes, ce qui fait que ça les pousse à fermer les barrières, et peut-être que les barrières resteront ouvertes quelques soirs pendant les travaux.* »

**Monsieur le Maire :** « *Oui ? Agnès.* »

**Agnès CUNY :** « *Peut-être ajouter que les espaces vont être modifiés parce qu'il va y avoir une entrée différente côté route de Bonneville pour permettre la réalisation d'une station-service, permettre une meilleure circulation au niveau des camions de livraison et évidemment, aussi, un renfort au niveau de la protection de l'entrée de cet espace.* »

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation de places de stationnement du parking du supermarché Carrefour Market, à intervenir entre la commune d'Annemasse et la société Carrefour Market ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Madame CUNY, les travaux de reprise de la route de Livron. Madame LACHENAL a signalé tout à l'heure que nous avons travaillé pour Vétraz et il y a une convention avec cette commune.* »

**23) Travaux de reprise de voirie route de Livron - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la commune de Vétraz Monthoux à la commune d'Annemasse pour réaliser les travaux**

**Rapporteur : Agnès CUNY**

**Agnès CUNY :** « *On procède là à la continuité des pistes cyclables, puisque la voie verte longe la Géline sur le tracé de l'ancien CEN. Mais il y avait une continuité à réaliser pour monter sur Vétraz. La commune de Vétraz a déjà réalisé les travaux avec un chaussidou pour monter à Vétraz. Nous avons été sollicités par Vétraz pour, si possible, travailler selon la même configuration. Ce sera donc chose faite.* »

Des travaux de reprise de voirie (renforcement de la chaussée et reprise du trottoir) doivent être réalisés sur la route de Livron (entre la rue du Beulet et la rue Jean-Baptiste Charcot). Les travaux se situant à la fois sur la commune d'Annemasse et sur la commune de Vétraz-Monthoux, il a été décidé, pour faciliter leur déroulement,

que la commune d'Annemasse assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et serait chargée de leur réalisation.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la commune de Vétraz-Monthoux à la commune d'Annemasse est ainsi présentée pour permettre la réalisation des travaux dans ces conditions. Cette convention fixe les modalités d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, en particulier la participation de la commune de Vétraz-Monthoux aux opérations et la contribution financière qui sera versée à la commune Annemasse.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines à compter de la fin octobre 2019.

Le coût des travaux est estimé à 185 000 € TTC et se décompose comme suit :

- part de la commune d'Annemasse : 85 000 €
- part de la commune de Vétraz-Monthoux : 100 000 €

Ces montants seront ajustés à la fin des travaux.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la commune de Vétraz-Monthoux à la commune d'Annemasse pour la réalisation des travaux de voirie route de Livron ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la commune de Vétraz-Monthoux à la commune d'Annemasse pour la réalisation des travaux de voirie route de Livron ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** « *On passe à l'animation du territoire avec un avenant à la Délégation de service public de Château Rouge. C'est Madame DEROME qui rapporte, en l'absence de Monsieur LOUAAR.* »

### **ANIMATION DU TERRITOIRE**

#### **Culture, International et Citoyenneté**

**24) Délégation de Service Public de Château-Rouge - Avenant n°2 au contrat de concession 2018-2022 pour l'exploitation de Château Rouge / Modification de la subvention forfaitaire d'exploitation**

**Rapporteur : Annie DEROME**

Le contrat d'affermage liant la Ville et le Relais culturel de la Région annemassienne pour l'exploitation de Château Rouge de 2018 à 2022 a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017. Un avenant n°1 relatif à la mise en service de la salle provisoire, dénommée l'Ephémère, a quant à lui été voté le 20 décembre 2018.

Ce contrat détermine l'ensemble des modalités de gestion de l'équipement et les conditions de mise en œuvre du projet artistique et culturel selon le cahier des charges établi par la Ville, ainsi que les aspects financiers prévisionnels sur la durée du contrat. Il est à souligner que le volet « éducation artistique et culturelle » figure clairement dans le cahier des charges fixé par la Ville.

Jusqu'à présent (« *et depuis de nombreuses années* »), le Sou des Ecoles mettait en œuvre un programme complet de participation de tous les scolaires annemassiens du primaire public à un ou plusieurs spectacles chaque année, à Château Rouge. L'association percevait à ce titre une subvention de fonctionnement de la part de la Ville.

En 2019, l'association a décidé d'une mise en sommeil et d'entamer une réflexion de fond sur ses perspectives et le sens des actions à mener. De ce fait, afin de permettre une continuité des actions conduites auprès du public scolaire (« *et de ne pas les priver de spectacles scolaires* »), il en découle la nécessité de prendre le relais directement auprès du délégataire et d'intégrer une somme afférente au sein de la subvention forfaitaire d'exploitation, versée annuellement au délégataire pour sujétions de service public.

Par ailleurs, la signature en juin 2019 d'un nouveau PEDT est venue renforcer cet axe de la politique éducative menée en liens étroits avec l'Éducation nationale et les partenaires culturels du territoire.

A cet effet, les objectifs fixés sont de pouvoir proposer l'équivalent d'un spectacle par an et par élève scolarisé dans une école publique annemassienne. Le montant globalisé et forfaitisé s'élève à 24 000 € / année.

« *Je veux juste donner quelques chiffres : nous avons 11 écoles, 231 classes et, en tout, 4 998 élèves accueillis sur la saison 2018-2019. Et une classe peut bénéficier soit d'un spectacle, soit de deux spectacles par année, suivant la programmation.* »

Il est ici précisé qu'en vertu des dispositions légales, une contribution équivalente par élève continuera d'être versée aux écoles privées.

Concrètement, le présent avenant n°2 au contrat de concession est motivé par la prise en compte de ces données et porte sur la prise en charge par la Collectivité d'un soutien financier associé aux spectacles programmés spécifiquement pour les scolaires des écoles publiques à Château Rouge. En conséquence, les incidences portent sur le chapitre 6 « Régime financier » et sur l'annexe 7 « Compte d'exploitation prévisionnel 2018/22 », ainsi qu'il est exposé ci-après.

#### ➤ **Modification du chapitre 6**

Les montants stipulés à l'article 34 du chapitre 6 sont modifiés comme suit « ..la compensation pour obligations de service public est fixée selon les modalités suivantes » :

- 2 384 000 € en 2019
- 2 504 000 € en 2020
- 2 984 000 € en 2021
- 2 934 000 € en 2022

#### ➤ **Modification de l'annexe 7**

L'annexe 7 Compte d'exploitation prévisionnel est abrogée et modifiée selon l'annexe jointe à l'avenant n°2.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession 2018/2022 pour l'exploitation de Château Rouge, accompagné de l'annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Des questions ? Pas de questions particulières ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession 2018/2022 pour l'exploitation de Château Rouge, accompagné de l'annexe 7 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. On reste sur Château Rouge, mais cette fois c'est la traditionnelle délibération pour les subventions aux associations qui ont loué Château Rouge.* »

**25) Château Rouge - Subventions à diverses associations pour le remboursement des frais de location de la salle**

**Rapporteur : Annie DEROME**

**Annie DEROME :** « Depuis de nombreuses années, donc, c'est la même délibération qui revient. »

Selon le contrat de Délégation de Service Public du centre culturel de Château Rouge 2018/2022, approuvé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017, les associations utilisatrices de Château Rouge doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon un devis établi par Château Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'actions à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif, etc. menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune. Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention « tous les ans » pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables. « Il s'agit pratiquement toujours des mêmes associations. »

Il est donc proposé, conformément à l'annexe 8.A. du contrat de DSP 2018/2022 précité, de leur verser une subvention afin de compenser les charges variables liées à la mise en œuvre de ces manifestations. Il est ici rappelé que les travaux de rénovation entrepris à Château Rouge ont rendu inaccessible la grande salle et que les spectacles ont momentanément lieu dans la salle l'Ephémère dont la capacité d'accueil est réduite. De ce fait, la chorale de l'école La Fontaine a dû prévoir deux représentations, les 20 et 21 juin 2019, afin que toutes les familles des élèves puissent assister au spectacle.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention aux associations suivantes :

- Association Annemasse Danse : 3 500,00 €
- FSE Collège Michel Servet : 3 500,00 €
- Ecole la Fontaine : 3 364,80 €
- MJC MPTA Maison pour tous Annemasse : 3 061,20 €

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 020.

**Monsieur le Maire :** « Merci. Des questions ? Des votes contre ou des abstentions ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser les subventions présentées ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** « Merci. Nous passons à une convention de partenariat entre le Département et la Ville à propos du Conservatoire. C'est pour avoir un soutien financier, tout simplement. »

**26) Conservatoire de Musique – Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse au titre d'un soutien financier dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques**

**Rapporteur : Annie DEROME**

**Annie DEROME :** « Du Département de la Haute-Savoie. »

**Monsieur le Maire :** « Voilà. »

**Annie DEROME :** « Je ne vais pas lire toute la convention, toute la délibération. Simplement, il s'agit de la signature d'une convention qui définit notamment les modalités financières de la participation du Département qui subventionne le Conservatoire dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique. Il y a 42 000 euros

*pour la première répartition, et un solde intervenant ensuite au cours du second semestre. Pour mémoire, le montant global de la subvention pour l'année 2018 s'élevait à 64 000 euros.*

*Cette subvention est versée aux établissements qui répondent au schéma départemental des enseignements artistiques, donc le montant de la subvention est lié à la qualité de l'établissement. Le Conservatoire d'Annemasse est un établissement ressource du territoire qui reçoit et organise les examens départementaux de formation musicale et instrumentaux du BEM, qui est le brevet d'études musicales de fin de deuxième cycle. Le Conservatoire doit mettre à disposition, à ce moment-là, les moyens nécessaires à la bonne organisation de ces examens : locaux, accompagnateurs piano, régie technique et support administratif. »*

Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), qui est une de ses compétences obligatoires, le Département a décidé d'octroyer une aide financière à la Ville d'Annemasse pour son Conservatoire de Musique, au titre de l'année 2019.

Cette subvention de fonctionnement permet au Conservatoire d'encourager et de développer la pratique artistique sous toutes ses formes et de donner accès à ses activités à des publics diversifiés.

Le Conservatoire de Musique joue, par ailleurs, un rôle de pôle ressources à l'échelle du territoire, notamment en contribuant au déroulement de certaines épreuves départementales du BEM (Brevet d'Études Musicales).

Ayant souhaité formaliser les conditions dans lesquelles il apporte son soutien à la Ville, le Département a établi une convention qui définit les modalités financières de sa participation et les obligations de chacune des parties.

Il est ainsi prévu que le Conservatoire s'engage à respecter un certain nombre de critères (correspondant au socle commun à toutes les structures du territoire) portant sur le statut, l'existence d'un poste affecté à la direction, la qualification des enseignants, la rédaction d'un projet d'établissement, le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique et le développement de liens avec les pratiques en amateur. Il est ici précisé que le Département porte une attention particulière à l'innovation pédagogique, la pertinence du projet d'établissement, la diversification de l'offre et la mise en place de projets transversaux.

Enfin, le Conservatoire devra présenter un bilan financier et un compte-rendu d'activité attestant de l'adéquation des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention et la Ville devra mentionner le soutien financier du Département dans ses publications et supports de promotion.

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie s'élève à un montant maximum de 42 000 euros au titre de la « première répartition ».

Pour mémoire, la Ville a bénéficié de deux versements en 2018 :

- un premier versement de 42 000 euros à la signature de la convention, lequel correspondait à 70 % du montant de la subvention versée l'année précédente ;
- un second versement de 22 000 euros durant le deuxième semestre, correspondant à la part « variable » de la subvention et qui a nécessité la signature d'un avenant à la convention initiale.

Ceci exposé,

il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse dans le cadre de l'aide allouée au Conservatoire de Musique, au titre de l'année 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel qui porterait sur une aide financière complémentaire dans le cadre ci-dessus mentionné.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Pas de questions ? Pas de votes contre ni d'abstentions ? Même unanimité ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse dans le cadre de l'aide allouée au Conservatoire de Musique, au titre de l'année 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel qui porterait sur une aide financière complémentaire dans le cadre ci-dessus mentionné.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On passe au commerce, Monsieur AEBISCHER. C'est une convention de financement pour le festival "Au rythme de ma rue".* »

### **Commerce et Économie de Proximité**

#### **27) Association Annemasse Commerces – Convention de partenariat et de financement à intervenir entre la Ville et l'association pour l'organisation du festival "Au rythme de ma rue" et versement d'une subvention / Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et du forfait électricité**

**Rapporteur :** Christian AEBISCHER

**Christian AEBISCHER :** « *C'est une convention dans l'autre sens. Cette fois, c'est nous qui finançons. C'est une convention de partenariat et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Annemasse Commerces qui a animé la ville, comme elle l'a fait l'an dernier, mais avec un peu plus de professionnalisme. En complet accord avec la Mairie, on veut essayer de rendre l'événement plus important qu'il n'était l'année dernière. Il s'agit d'un festival qu'on appelle "Au rythme de ma rue"; c'est Annemasse Commerces qui l'appelle ainsi. Ce sont des chanteurs de rue qui se produisent et, pour que ce soit de bonne qualité, Annemasse Commerces souhaite installer trois scènes dans la ville : une à Chablais Parc ; une, place de l'Hôtel de Ville et une, place Deffaugt. Et, ce qui est convenu dans cette convention, c'est qu'Annemasse Commerces se charge de l'organisation, de l'animation, et la Ville apporte un support technique, qui se traduit en particulier par le versement d'une subvention de 3 000 euros au global (1 000 euros par scène), et par l'exonération du droit d'utiliser le domaine public et également du forfait d'électricité.* »

Annemasse Commerces est une association de commerçants, d'artisans et de professionnels du centre-ville d'Annemasse. A l'écoute des attentes des consommateurs, l'association a pour objectif de promouvoir le commerce de proximité et de développer et animer le centre-ville.

Dans cette optique, Annemasse Commerces organisera son festival « *Au rythme de ma rue* » le samedi 28 septembre 2019. L'association souhaite pérenniser cet événement afin d'en faire un véritable temps fort de la rentrée.

Pour ce faire, l'association compte le professionnaliser en faisant évoluer son festival de chanteurs de rue vers un festival de musique inspiré de l'organisation de la Fête de la Musique. Cela nécessite d'avoir recours à des groupes de musiciens amateurs qui se produisent sur de véritables scènes musicales avec une sonorisation assurée par des professionnels.

L'association sollicite la Ville à hauteur de 3 000 € afin de l'aider à financer la sonorisation de ses 3 scènes musicales. En contrepartie, Annemasse Commerces s'engage à gérer l'organisation ainsi que la communication de cette manifestation.

Dans ce contexte, une convention de partenariat et de financement a été établie. Elle précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'une subvention de la Ville, ainsi que les engagements de chacune des parties.

L'association a également sollicité l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au titre de cette manifestation dont le périmètre est constitué par les aires piétonnes suivantes : place de l'Hôtel de Ville, place Lumière et place Jean Deffaugt. La tarification municipale en vigueur prévoit un montant forfaitaire de 1 060 euros par jour pour les manifestations commerciales et de 6 euros par jour pour les forfaits électricité (un forfait par scène musicale).

La Ville, considérant que l'association contribue au rayonnement du centre-ville et que son projet d'animation pour la rentrée s'inscrit pleinement dans sa politique de dynamisation du commerce de proximité, souhaite lui apporter un soutien.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Annemasse Commerces pour l'organisation de son festival « *Au rythme de ma rue* » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser une subvention de 3 000 € à l'association Annemasse Commerces, la dépense en résultant étant inscrite au budget de la Ville - Compte 6574 / 94 ;
- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public et du forfait électricité pour les 3 scènes musicales, soit 1 078 euros, à l'association des commerçants Annemasse Commerces pour l'organisation de son festival « *Au rythme de ma rue* ».

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des questions ? Monsieur NAVILLE.* »

**Jonathan NAVILLE :** « *Oui, c'est juste pour remercier Annemasse Commerces. On sent que l'événement commence à prendre de l'importance parce qu'il y a une très belle programmation avec Dub Silence, avec Julie-Marie, avec les Batucada. Je voulais vraiment remercier Annemasse Commerces, je ne le fais pas souvent, pour la qualité de la programmation et de l'événement qu'ils vont nous proposer le 28 septembre.* »

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Pas d'autre intervention ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Annemasse Commerces pour l'organisation de son festival « *Au rythme de ma rue* » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**DECIDE** de verser une subvention de 3 000 € à l'association Annemasse Commerces ;

**ACCORDE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public et du forfait électricité pour les 3 scènes musicales, soit 1 078 euros, à l'association des commerçants Annemasse Commerces pour l'organisation de son festival « *Au rythme de ma rue* ».

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Vous savez qu'on travaille sur une halle alimentaire avec l'ensemble des partenaires et, comme les études coûtent cher, on demande une subvention. Monsieur AEBISCHER.* »

**28) Projet de création d'une halle alimentaire en centre-ville d'Annemasse - Convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse en vue du cofinancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux expertises technique, juridique et financière**

**Rapporteur :** Christian AEBISCHER

**Christian AEBISCHER :** « *Oui. On a lancé une AMO, assistance à maîtrise d'ouvrage, avec une société et, pour financer cette AMO, on a sollicité la Caisse des Dépôts. Donc il s'agit de valider le partenariat avec la Caisse des Dépôts, de façon à ce qu'elle participe au financement de cette AMO pour qu'on avance sur le projet de halle alimentaire. La convention nous permettra d'obtenir une somme de 10 400 euros de la part de la Caisse des Dépôts.* »

La Ville d'Annemasse souhaite renforcer l'attractivité commerciale de son cœur de ville via l'implantation d'un équipement commercial structurant : une halle alimentaire permanente. Ce projet ne saurait être lancé sans que sa viabilité économique ne soit démontrée et que son contexte juridique et financier ne soit étudié.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Annemasse a souhaité le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de lui apporter une expertise dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création d'une halle alimentaire, incluant la réalisation d'études de pré-programmation économique, urbanistique, juridique et financière.

La réalisation de ces différentes études peut bénéficier d'une participation financière de la Caisse des Dépôts à hauteur de 10 400 €, ce projet s'inscrivant dans la problématique globale de restructuration et de revitalisation commerciale des centres villes.

Afin de définir les modalités de versement de cette participation financière et les engagements de chaque partenaire, une convention a été établie. Elle prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera après le versement du solde de la subvention de la Caisse des Dépôts.

Au vu de ce qui précède,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de cofinancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux expertises technique, juridique et financière dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet de création d'une halle alimentaire en centre-ville, à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**Christian AEBISCHER :** « Je profite de cette délibération pour dire que, très concrètement, enfin, ce n'est pas très concret mais quand même, le lancement des fouilles archéologiques, à cet endroit-là, pour permettre la construction d'une halle, est intervenu. »

**Monsieur le Maire :** « Voilà. On attend toujours avec inquiétude le résultat de fouilles archéologiques. »

**Christian AEBISCHER :** « Bien sûr. Mais c'est un préalable indispensable et on gagne du temps en le faisant maintenant. »

**Monsieur le Maire :** « En le faisant tout de suite. Très bien. Monsieur GACONNET. »

**Maxime GACONNET :** « Je partage vos inquiétudes mais on est quand même contents de voir que ce projet se poursuit. Les appels téléphoniques – on a jamais eu de retour au conseil municipal – dans le cadre de l'étude... Est-ce qu'il serait possible de nous la faire parvenir ou est-ce que c'est privé et on n'a pas le droit de la recevoir ? »

**Christian AEBISCHER :** « Pas du tout. Mais ce n'est pas terminé... »

**Maxime GACONNET :** « Non. Mais, je veux dire, l'étude téléphonique qui avait été réalisée, je pense qu'elle est terminée. Cela fait à peu près un an qu'elle a été faite. »

**Monsieur le Maire :** « L'étude... ? Excusez-moi, je n'ai pas compris du tout. »

**Maxime GACONNET :** « Il y avait eu une étude de marché qui avait été réalisée et on ne sait pas si les gens attendent la halle, si les gens ne l'attendent pas... »

**Monsieur le Maire :** « Ah, l'étude technique, oui. Il y a un comité de pilotage qui est ouvert puisque les commerçants sont participants, acteurs. Ils ont donc les informations. Ce n'est pas quelque chose de secret. On travaille là-dessus. Dès qu'on aura arrêté quelque chose de cadré, on reviendra devant le conseil municipal pour présenter ce qui sera un projet et surtout les modalités de réalisation de la halle, les modalités financières et les modalités de partenariat avec le privé. Donc il n'y a rien de secret. C'est un travail qui se fait. Les études sont en cours et des orientations commencent à être définies. Monsieur BOUCHER. »

**Michel BOUCHER :** « Enfin, cela rallonge les délais. J'appartiens au comité de pilotage. Les études montrent que la halle a du sens. Je pense que c'est l'essentiel de ce que l'on doit entendre. Si les études avaient été négatives et avaient conduit au fait qu'il n'y ait pas un marché pour faire la halle, on n'aurait pas fait la halle. Donc les études montrent que c'est possible. »

**Monsieur le Maire :** « On peut aller plus loin par rapport à la délibération. Monsieur AEBISCHER l'a signalé, en faisant allusion aux études et aux fouilles archéologiques, le projet de halle se situera sur la partie proche de la rue Bastin. Ce sont les éléments que vous avez, mais, encore une fois, à votre demande, on peut vous montrer ce qui a été arrêté. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux expertises technique, juridique et financière dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet de création d'une halle alimentaire en centre-ville, à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On a ensuite le forum de l'emploi qui se tient le 3 octobre. Madame UCAR.* »

**29) Forum de l'emploi – Convention de coopération entre la Ville et Pôle Emploi pour l'organisation d'une journée en faveur de l'emploi le 3 octobre 2019 au Complexe Martin Luther King**

**Rapporteur :** Isabelle UCAR

**Isabelle UCAR :** « *C'est encore une fois un rendez-vous régulier, pour notre plus grand bonheur.* »

L'événement "*1 Semaine pour 1 Emploi*" est organisé par Pôle Emploi du 3 au 11 octobre 2019 dans le but d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi « *à faible qualification* », de promouvoir la diversité au sein des entreprises, de favoriser la création et la reprise d'entreprises et de faciliter les recrutements des employeurs en multipliant les contacts.

Dans ce cadre, Pôle Emploi, en partenariat avec la Ville, organise une journée en faveur de l'emploi comprenant un "job-dating" sur invitation (« *une espèce de speed dating de l'emploi* »), à destination des demandeurs d'emplois à faible qualification, le jeudi 3 octobre 2019 au Complexe Martin Luther King à Annemasse. Cette journée doit permettre aux demandeurs d'emploi du bassin Genevois Français et aux employeurs de ce territoire de se rencontrer.

Afin de définir les engagements de Pôle Emploi et les modalités de participation de la Ville à cette journée, une convention de coopération a été établie.

Elle prévoit notamment que la Ville :

- mette à disposition gratuitement le Complexe Martin Luther King et le matériel,
- prenne en charge le café d'accueil et les plateaux-repas,
- finance le montage et le démontage des stands par du personnel de Trait d'Union.

Pour sa part, Pôle Emploi s'engage à faire figurer le logo de la Ville d'Annemasse sur tous les supports de communication relatifs à cet événement et à fournir à cette dernière les informations nécessaires qui lui permettront de communiquer sur le Forum de l'emploi, sur le site internet de la Ville, les réseaux sociaux et dans le Journal d'Informations Municipales (JIM).

A l'issue de la manifestation, un bilan opérationnel et financier de l'événement sera transmis à la Ville. Il comprendra, notamment, des informations sur la fréquentation des différentes animations et la satisfaction des participants.

« *Juste quatre chiffres issus du bilan 2018 : il y a eu 2 500 recruteurs, 16 000 postes proposés, 41 000 candidats et 8 000 postes pourvus.* »

Considérant que cet événement présente un réel intérêt pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire de l'agglomération annemassienne,

il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Ville et Pôle Emploi, pour la journée de l'emploi organisée dans le cadre de l'événement "*1 Semaine pour 1 Emploi*" qui se tiendra du 3 au 11 octobre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses en résultant sont prévues au budget de la Ville.

**Monsieur le Maire :** « *Merci pour ces éléments complémentaires. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Ville et Pôle Emploi, pour la journée de l'emploi organisée dans le cadre de l'événement "*1 Semaine pour 1 Emploi*" qui se tiendra du 3 au 11 octobre 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On passe à la fête foraine. Je vais demander à Madame DENOS de nous présenter ce dossier.* »

### **30) Fête Foraine - Alimentation électrique des installations foraines sur la place des Marchés / Création de tarifs**

**Rapporteur : Aude DENOS**

La place Clémenceau a accueilli jusqu'à ce jour la fête foraine de printemps et d'automne.

La transformation de cette place en espace vert nécessite le déplacement de la fête foraine sur un autre site, à savoir (« *en face* ») la place des Marchés, et par conséquent la création d'alimentations électriques de forte puissance, jusqu'alors directement gérées par ENEDIS.

De ce fait, la commune d'Annemasse doit souscrire des contrats de fourniture d'électricité de forte puissance et gérer le raccordement électrique des installations foraines sur les nouvelles installations électriques.

A ce titre, il convient de créer une nouvelle grille de tarifs qui seront appliqués aux forains pour la durée de la fête foraine et qui tiendront compte de la puissance mise à leur disposition sur la place des Marchés.

Après étude des tarifs pratiqués dans d'autres collectivités, il est envisagé de procéder à une facturation forfaitaire pour toute la durée de la fête foraine, sur la base de l'état déclaratif des besoins en puissance fournis par chaque forain.

Cette facturation s'établira comme suit :

<b>Intensité demandée (en Ampère)</b>	<b>Forfait Durée de la fête foraine Place des Marchés</b>
16 A maximum en monophasé	40,00 €
16 A maximum en triphasé	65,00 €
32 A maximum en triphasé	130,00 €
63 A maximum en triphasé	260,00 €
125 A maximum en triphasé	340,00 €
De 125 à 250 A maximum en triphasé	420,00 €

Il est ici précisé que ces tarifs viendront s'ajouter aux tarifs des droits de place.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des tarifs pour l'alimentation électrique des installations foraines sur la place des Marchés tels que détaillés ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des questions ou des remarques ? Pas de questions ? Oui. Monsieur RIGAUD.* »

**Gilles RIGAUD :** « *Juste une question. Les autres années, il n'y avait pas de grille de tarifs. Il y avait juste un prix forfaitaire. Et là, surprise pour les forains ! Est-ce qu'ils sont au courant ? Parce qu'on passe d'un emplacement à un emplacement plus une prestation qui, quand même, est relativement onéreuse.* »

**Monsieur le Maire :** « *Madame DENOS, notamment sur le contact avec les forains.* »

**Aude DENOS :** « *On a travaillé ensemble sur le projet, donc ils ne sont pas surpris. Ils sont au courant et ils travaillent déjà comme ça sur plusieurs sites.* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur AEBISCHER, en complément.* »

**Christian AEBISCHER :** « *C'est une décision très importante. Les autres années, les forains payaient, évidemment, mais ils payaient directement à Enedis leur électricité. Ce qui change cette année, c'est qu'Enedis ne veut plus s'embêter avec des factures multiples et a transmis le travail à la Mairie qui est obligée de faire un tarif. C'est la différence. Mais globalement, pour le forain, cela ne change pas grand-chose, sauf que ce n'est pas le même fournisseur. Avant, c'était directement Enedis ; maintenant, c'est nous qui leur fournissons l'électricité.* »

**Monsieur le Maire :** « *Et, vous le savez bien, Aude DENOS vient de le dire, on a travaillé en concertation. C'est un mot que l'on connaît bien dans cette ville. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la création des tarifs pour l'alimentation électrique des installations foraines sur la place des Marchés tels que détaillés ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On passe aux sports, Monsieur BEAUCHOT, avec Annemasse Volley.* »

**Sports**

**31) Sports collectifs – Versement d'une subvention à Annemasse Volley 74**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT :** « *Oui, il s'agit d'une subvention habituelle pour les équipes de sports collectifs qui évoluent à un niveau élevé et c'est un indicateur de la bonne santé du club de volley puisque le club s'est maintenu en National 3. A ce titre, il peut bénéficier, et c'est ce qu'on vous propose ce soir, d'une subvention de 7 500 euros pour l'accompagner dans les frais particuliers liés à ce niveau, à savoir les frais d'engagement, les frais d'arbitrage et aussi de déplacements qui se font dans des zones assez lointaines. Voilà, c'est une subvention habituelle.* »

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie.

L'objectif est de soutenir les clubs de sports collectifs en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur équipe dans les championnats nationaux.

Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 3 juillet 2017, la signature d'un contrat avec Annemasse Volley 74. Ce dernier a permis le versement d'une subvention à Annemasse Volley 74 en 2017 et 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 7 500 € à Annemasse Volley 74 dont l'équipe féminine évolue en National 3.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 40.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser une subvention de **7 500 €** à Annemasse Volley 74 dont l'équipe féminine évolue en National 3.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur BEAUCHOT, les subventions pour la Cible du Salève, le Tir à l'Arc et le Tennis Club.* »

**32) Sports individuels – Versement d'une subvention à la Cible du Salève, à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et au Tennis Club du Salève**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT :** « *Même subvention pour les sports individuels mais qui se pratiquent en équipe. On a un certain nombre d'équipes qui évoluent aussi à un niveau assez élevé. On a l'équipe de la Cible du Salève et l'équipe de la Première Compagnie de Tir à l'Arc qui évoluent en Division Nationale 1, ce qui leur permet de bénéficier d'une subvention d'accompagnement de 3 000 euros, et le Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évolue en Division Nationale 2, ce qui lui permet de toucher une subvention de 2 000 euros.* »

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie.

L'objectif est de soutenir les clubs de sports individuels en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur-s équipe-s dans les championnats nationaux.

Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 20 décembre 2018, la signature de contrats avec la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève pour une durée de trois ans (exercices 2019, 2020 et 2021).

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil municipal de verser 3 000 € à la Cible du Salève et à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes féminines ou masculines évoluent en Division Nationale 1 et 2 000 € au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évolue en Division Nationale 2.

La dépense en résultant, soit 8 000 €, est prévue au budget primitif 2019 – imputation 6574 / 40.

**Monsieur le Maire :** « *Pas de questions ? Une même unanimité ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser **3 000 €** à la Cible du Salève et à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes féminines ou masculines évoluent en Division Nationale 1 et **2 000 €** au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évolue en Division Nationale 2.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Les sportifs de haut niveau.* »

**33) Sport de Haut Niveau – Reconduction des contrats d'objectifs et versement de la subvention 2018 à Maéva PARET PEINTRE et Jade BORDET / Approbation des contrats d'objectifs et versement de la subvention 2018 à Paul MERANDON et Amélie CORDEAU**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT :** « *Cela concerne des reconductions de contrats d'objectifs et la signature de deux nouveaux contrats d'objectifs. Comme vous le savez, ce sont des contrats qui s'échelonnent sur trois ans et qui s'adressent à de jeunes sportifs de haut niveau, reconnus comme tels au niveau départemental (puisque'ils sont inscrits sur une liste de jeunes sportifs de haut niveau). Ce n'est pas nous qui choisissons et qui décidons de leur haut niveau ou pas. Donc on a, cette année, le contrat qui se poursuit avec deux athlètes qui ont fait de bonnes performances, à savoir Maéva PARET-PEINTRE pour le Vélo Club d'Annemasse et Jade BORDET à la Cible du Salève, Jade BORDET qui était encore la compétitrice de l'année avec les excellents résultats qu'elle a obtenus notamment à l'international. De ce fait, on verse la subvention et on poursuit le contrat d'accompagnement avec ces deux sportives.* »

*Et puis, il y a la signature de deux nouveaux contrats : le premier concerne Paul MERANDON, qui avait déjà signé un contrat il y a quelques années mais qui avait dû s'arrêter, et qui a atteint à nouveau le niveau pour pouvoir signer à nouveau ce contrat. Lui aussi est sportif à la Cible du Salève. Nous avons aussi un nouveau contrat pour Amélie CORDEAU qui est à la Première Compagnie de Tir à l'Arc, Amélie CORDEAU qui a fait une saison assez exceptionnelle puisque, en l'espace de trois semaines, elle a battu trois fois le record de France dans sa catégorie. Voilà donc une jeune sportive qui maintenant sera toujours licenciée à la Première Compagnie de Tir à l'Arc mais qui sera également au Pôle espoirs à Bordeaux pour continuer à performer.*

*Ce sont des sportifs pour lesquels on espère encore de très bons résultats. En fait, c'est un cas un peu particulier : on espère qu'ils feront de très bons résultats puisque cela nous permettra de leur donner une subvention plus importante l'année prochaine. Mais c'est avec grand plaisir que la Ville accompagne ces jeunes sportifs puisque c'est aussi beaucoup de déplacements, de matériel à acheter, un effort important de la part de leurs familles, et c'est important pour la Ville d'être à leurs côtés.»*

Par délibération en date du 22 mai 2003, la Ville a décidé d'apporter une aide spécifique aux jeunes sportifs de haut niveau sous la forme d'un contrat d'objectifs.

La saison 2017/2018 étant achevée, la commission mixte Ville / Office Municipal des Sports a examiné :

- les résultats des athlètes signataires du contrat,
- le dossier de candidature de 2 autres athlètes.

Compte tenu des critères de sélection approuvés par le conseil municipal et au vu des pièces justificatives fournies, la commission :

- a décidé que les contrats avec Maéva PARET PEINTRE (Vélo Club d'Annemasse) et Jade BORDET (Cible du Salève), seraient reconduits pour un an,
- a émis un avis favorable à la signature d'un contrat avec Paul MERANDON, précédemment sorti du dispositif (Cible du Salève) et Amélie CORDEAU (1ère Compagnie de Tir à l'Arc).

Il est prévu que chacun de ces athlètes perçoive une subvention, conformément au schéma de financement établi.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- la reconduction pour un an des contrats d'objectifs de Maéva PARET PEINTRE et de Jade BORDET et le versement de 3 050 € à ces deux athlètes ;
- la signature de 2 contrats d'objectifs avec Paul MERANDON et Amélie CORDEAU et le versement de 760 € à ces deux athlètes.

La dépense en résultant, soit 7 620 € (6 100 € + 1 520 €) est prévue au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 40.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Je ne sais pas si vous l'avez rappelé, mais Maéva a été championne de France à la poursuite par équipe. »*

**Julien BEAUCHOT :** « *Ce qui fait que l'on continue à l'accompagner. »*

**Monsieur le Maire :** « *Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? »*

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- de reconduire pour un an les contrats d'objectifs de Maéva PARET PEINTRE et de Jade BORDET et de verser **3 050 €** à chacune de ces deux athlètes ;
- de signer 2 contrats d'objectifs avec Paul MERANDON et Amélie CORDEAU et de verser **760 €** à chacun de ces deux athlètes.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Pour l'appel à projets, c'est Monsieur NAVILLE.* »

### **34) Appel à projets – Versement d'une subvention à Annemasse Ski Compétition**

**Rapporteur : Jonathan NAVILLE**

**Jonathan NAVILLE :** « *Oui, cela concerne le versement d'une subvention à Annemasse Ski Compétition dans le cadre de ce dispositif d'appel à projets. Pourquoi autant de temps entre la manifestation et la délibération d'aujourd'hui ? C'est parce qu'on attendait le bilan financier de l'association et on l'a eu.* »

En vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives, la Ville a institué, depuis septembre 2017, un dispositif d'appel à projets en lien avec les orientations municipales et les attentes de la population.

Les bénéficiaires du dispositif sont les associations sportives annemassiennes affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Annemasse Ski Compétition a répondu à cet appel à projets, notamment au titre de l'organisation de manifestations sportives concernant un certain niveau de compétition, à savoir l'organisation du championnat de France de slalom géant hommes et dames qui s'est déroulé aux Gets le 23 mars 2019.

Après étude du dossier par une commission mixte Ville / Office Municipal des Sports et compte tenu du bilan financier de cette action, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 879 € à Annemasse Ski Compétition, au titre de l'année 2019.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 40.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser une subvention de **879 €** à Annemasse Ski Compétition, au titre de l'année 2019.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On peut passer cette fois à la cohésion sociale avec le Festival du Livre Jeunesse. Madame LOUNIS. Ah, pardon, il y a une question de Monsieur GACONNET. Non, c'est bon ?* »

**Maxime GACONNET :** « *C'était juste en rapport avec les appels à projets. Cela devait remplacer tout ce qui était « Grand Prix de la Ville d'Annemasse ». C'est vrai qu'on se rend compte qu'il n'y a pas beaucoup de réponses aux appels à projets. Il y a eu une vraie économie pour la Ville, on ne va pas se le cacher. Ce n'était pas votre but, qu'on soit très clairs. Le but était d'élargir un peu la demande et de répondre à tout le monde. C'est vrai qu'on peut être un peu déçus, enfin c'est un avis que partage ici, du peu de dossiers reçus. Je ne sais pas ce qu'en pense Monsieur NAVILLE.* »

**Jonathan NAVILLE :** « *Il devait y avoir une autre manifestation du CAF, qui s'appelle « Faites de la montagne », qui s'était déroulée l'année dernière mais qui, malheureusement, faute de bénévoles, ne peut pas être organisée cette année. Ils viennent de nous l'annoncer. Et il y aura une manifestation organisée le 15 décembre par la Foulée d'Annemasse. Ils vont répondre à l'appel à projets pour la Corrida de Noël qui va être une boucle dans le centre-ville d'Annemasse, au départ de Chablais Parc. Ce sera donc un autre événement.* »

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Donc je passe la parole à Madame LOUNIS.* »

## **COHESION SOCIALE**

### **Éducation**

### **35) Festival du Livre Jeunesse - Versement de subventions aux écoles pour l'accueil des auteurs**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

**Louiza LOUNIS :** « *Oui. Cette délibération concerne le Festival du Livre qui est un événement très important, qui rayonne bien au-delà de la ville. Je pense que nous sommes tous d'accord pour soutenir cet événement puisque c'est la promotion du livre jeunesse, et on sait combien c'est important pour nos enfants. Quatre écoles de la ville*

*ont répondu à l'appel à projets pour accueillir un auteur dans leur école. Je ne sais pas si je vous donne le détail. En tout cas, la Ville s'est engagée à verser une somme forfaitaire de 130 euros par intervention, sachant qu'en moyenne une intervention varie entre 200 à 300 euros selon les auteurs. »*

Dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse, 4 écoles publiques d'Annemasse ont répondu à l'appel à projet « *un auteur dans mon école* ».

Compte tenu des frais engagés par ces dernières pour l'accueil des auteurs, il est proposé au conseil municipal de leur verser une somme forfaitaire de 130 euros par intervention.

Le montant de la participation de la Ville s'élève à 2 210 euros. Elle se décompose comme suit :

**Coopérative scolaire n° 074-10 134 – Ecole maternelle Marianne Cohn**  
6 interventions x 130 € 780 €

**Association Les Petits Hutins - Ecole maternelle les petits Hutins**  
5 interventions x 130 € 650 €

**Coopérative scolaire n° 074-20 367 - Ecole primaire Bois-Livron**  
2 interventions x 130 € 260 €

**Coopérative scolaire 074-10 138– Ecole maternelle Simone Veil**  
4 interventions x 130 € 520 €

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- de verser les subventions ci-dessus.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2019 - Compte 6574 /255.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** « *Merci pour l'unanimité. On parle de dérogation scolaire.* »

**36) Dérogations scolaires – Approbation de la charte d'utilisation du formulaire unique et fixation du montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité**

**Rapporteur :** Louiza LOUNIS

**Louiza LOUNIS :** « *Les 12 communes de l'agglomération se sont entendues, via la création d'une charte d'utilisation, à la fois sur un formulaire unique pour les dérogations ainsi que sur un montant pour la scolarisation. Cette somme doit être payée par la commune dont est originaire l'enfant scolarisé dans une autre commune. On vous propose ce soir d'approuver la charte et puis d'approuver aussi le montant de 180 euros, qui est identique à l'année dernière.* »

L'article L212.8 du Code de l'éducation veille aux conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des élèves de plusieurs communes.

Les douze communes de l'agglomération annemassienne travaillent ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires.

Dans ce cadre, une charte d'utilisation d'un formulaire unique a été approuvée par le conseil municipal en séance du 25 mars 2010 puis renouvelée jusqu'à l'année scolaire 2018-2019.

Les représentants des communes ont souhaité renouveler cet engagement réciproque, lequel détermine les modalités administratives de ces dérogations et fixe le montant de la participation aux frais de scolarité par an et par enfant à 180 €.

Considérant que la charte d'utilisation du formulaire unique ainsi que le formulaire d'application doivent faire l'objet d'une validation par le conseil municipal de chacune des douze communes,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte proposée par les communes de l'agglomération relative au traitement des dérogations scolaires au sein de l'agglomération annemassienne ;
- de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité à 180 € par élève.

**Monsieur le Maire :** « *Pas de questions particulières ? Même unanimité ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la charte proposée par les communes de l'agglomération relative au traitement des dérogations scolaires au sein de l'agglomération annemassienne ;

**FIXE**, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité à 180 € par élève.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. On passe à la politique de la Ville, et notamment à la convention pluriannuelle du renouvellement urbain. Monsieur BOUCHER.* »

**Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**

**37) Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo - Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge / Convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse en vue du cofinancement de la mission d'ingénierie relative à l'étude technique d'agriculture urbaine**

**Rapporteur :** Michel BOUCHER

**Michel BOUCHER :** « *Si vous me le permettez, je vais regrouper les questions 37 et 38...* »

**Monsieur le Maire :** « *Oui. Bien sûr.* »

**Michel BOUCHER :** « *... si vous n'y voyez pas d'inconvénient, puisqu'il s'agit de deux cofinancements d'études (donc d'actions qui sont dans le NPNRU que nous avons voté), l'un pour l'agriculture urbaine et l'autre pour la Maison de Santé. Donc il s'agit de cofinancements d'études par la Caisse des Dépôts, à hauteur de 5 544 euros pour l'agriculture urbaine et à hauteur de 13 445 euros pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire ; ces subventionnements étant à hauteur de 50 % du coût total.* »

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2014-173 du 14 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Caisse des Dépôts a convenu avec l'Etat et l'ANRU, d'accompagner le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), notamment en apportant son soutien financier aux missions d'ingénierie portant sur les opérations inscrites dans les conventions pluriannuelles des projets de renouvellement urbain.

La Ville d'Annemasse a signé le 29 juin 2019 la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo - Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge avec l'ANRU, la Caisse des Dépôts ainsi que les partenaires locaux impliqués. Ce document présente les axes stratégiques et les opérations en résultant, qui seront mises en œuvre sur la période 2019-2024.

L'étude technique d'agriculture urbaine complète l'étude de pré-faisabilité précédemment réalisée pour le développement de cette agriculture sur le quartier. Elle figure dans ladite convention et peut bénéficier d'une participation financière de la Caisse des Dépôts à hauteur de 5 544 €.

Afin de définir les modalités de versement de cette participation financière et les engagements de chaque partenaire, une convention a été établie. Elle prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera après le versement du solde de la subvention de la Caisse des Dépôts.

Au vu de ce qui précède,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de cofinancement de la mission d'ingénierie relative à l'étude technique d'agriculture urbaine, à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

### **38) Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo - Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge / Convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse en vue du cofinancement de la mission d'ingénierie relative à l'accompagnement pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2014-173 du 14 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Caisse des Dépôts a convenu avec l'Etat et l'ANRU, d'accompagner le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), notamment en apportant son soutien financier aux missions d'ingénierie portant sur les opérations inscrites dans les conventions pluriannuelles des projets de renouvellement urbain.

La Ville d'Annemasse a signé le 29 juin 2019 la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo - Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge avec l'ANRU, la Caisse des Dépôts ainsi que les partenaires locaux impliqués. Ce document présente les axes stratégiques et les opérations en résultant, qui seront mises en œuvre sur la période 2019-2024.

La mission d'ingénierie relative à l'accompagnement pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire complète le travail réalisé avec les praticiens pour construire leur projet de santé et le recensement de leurs besoins immobiliers. Elle figure dans ladite convention et peut bénéficier d'une participation financière de la Caisse des Dépôts à hauteur de 13 445 €.

Afin de définir les modalités de versement de cette participation financière et les engagements de chaque partenaire, une convention a été établie. Elle prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera après le versement du solde de la subvention de la Caisse des Dépôts.

Au vu de ce qui précède,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de cofinancement de la mission d'ingénierie relative à l'accompagnement pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**Monsieur le Maire :** « Très bien. C'est la participation de la Caisse des Dépôts au projet de rénovation urbaine. Des questions sur ces subventions ? Je vous propose de voter la première, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement de la mission d'ingénierie relative à l'étude technique d'agriculture urbaine, à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Et de voter la seconde avec la même unanimité.* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement de la mission d'ingénierie relative à l'accompagnement pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons à un avenant à la convention de partenariat avec la MJC. C'est Monsieur FOURNIER qui rapporte.* »

**39) MJC – Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)**

**Rapporteur** : Yves FOURNIER

**Yves FOURNIER** : « *On va faire un petit peu d'histoire.* »

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat liant la Ville à la MJC Maison pour Tous Annemasse (MJC MPTA) suite à la fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny. Cette convention définit notamment les objectifs poursuivis, les modalités du partenariat ainsi que les moyens mis en oeuvre en direction des habitants et des familles. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est rappelé que la MJC MPTA, institution ouverte à tous, développe des activités régulières, organise des manifestations ponctuelles et diversifiées et prend l'initiative de projets spécifiques, en concertation avec ses adhérents et les acteurs de la vie locale. La Ville, quant à elle, met gracieusement à disposition de la MJC MPTA des locaux sur le site Centre et le site Romagny.

La Ville a voulu étoffer son offre dédiée à la jeunesse avec un ancrage particulier au sein du quartier du Perrier. Elle a souhaité proposer aux jeunes de 11 à 17 ans, une gamme d'activités culturelles et éducatives de proximité sur le site de la Maison Nelson Mandela, dans l'espace dédié aux jeunes : accueil en soirée, accueil et activités du mercredi, samedi et vacances.

A ce titre, elle a lancé un appel à projet "Loisirs Jeunes Annemasse" en avril 2017. Le projet de la MJC MPTA a été retenu car il correspondait aux objectifs de développement des activités à destination des jeunes de 11 à 17 ans sur l'ensemble de la Ville, avec un nouvel ancrage à la Maison Nelson Mandela. Il a donné lieu à une délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 portant sur l'approbation de la convention de partenariat liant la ville à la MJC MPTA dans le cadre dudit appel à projet, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Un nouvel appel à projet a été lancé en mai 2018. Le projet de la MJC MPTA (qui a été la seule à répondre) a de nouveau été retenu et il a fait l'objet de la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2018 portant sur l'approbation de la convention de partenariat entre la ville et la MJC MPTA dans le cadre dudit appel à projet, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Après deux ans de fonctionnement, il apparaît que le secteur "Jeunes" est bien intégré dans la Maison Nelson Mandela et que le partenariat avec le service Jeunesse-Politique de la Ville s'est amplifié. Aussi, il est proposé que les missions spécifiques "jeunes" réalisées par la MJC MPTA, lesquelles sont jugées pleinement satisfaisantes, soient incluses dans le champ d'intervention global de la MJC en faveur de la jeunesse.

En conséquence, un avenant à la convention globale de partenariat conclue jusqu'au 31 décembre 2020, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

En ce qui concerne le financement des actions spécifiques à la jeunesse, il est rappelé que le conseil municipal a accordé à la MJC MPTA une subvention d'un montant de 50 000 € pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, laquelle a fait l'objet de 2 versements : 20 000 € en septembre 2018 et 30 000 € en janvier 2019.

Pour la fin de l'année en cours (septembre à décembre 2019), une subvention de 20 000 € sera octroyée à la MJC MPTA, le versement intervenant en septembre. La dépense sera imputée au budget 2019 – Compte 6574 / 422.

A compter de l'année 2020, le financement desdites actions sera assuré dans le cadre de la subvention de fonctionnement annuelle versée à la MJC MPTA.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville et la MJC Maison pour Tous Annemasse (MPTA) ; ledit avenant n°1 portant sur l'élargissement de l'offre de la MJC MPTA à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ;
- de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la MJC MPTA pour la fin de l'année 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Concrètement, sur le terrain, comment cela va-t-il se passer ? Les jeunes doivent-ils aller s'inscrire à la MJC MPTA... et ils interviendront après dans les salles au Perrier... ?* »

**Yves FOURNIER** : « *Oui, c'est cela. C'est ce qu'ils font déjà.* »

**Maxime GACONNET** : « *Mais il n'y a pas d'accueil de MJC au Perrier ?* »

**Yves FOURNIER** : « *Non. Ils s'inscrivent et ensuite, soit ils restent à la MJC, soit ils se réunissent à Nelson Mandela pour faire leur activité ou aller plus loin selon l'activité.* »

**Monsieur le Maire** : « *Il y a un accueil à Nelson Mandela. Madame LOUNIS.* »

**Louiza LOUNIS** : « *En fait, le travail qui est en route depuis deux ans avec la MJC vise à favoriser la circulation des publics. Il y a donc des jeunes qui vivent au centre-ville et qui viennent dans les locaux de la Maison Nelson Mandela pour partager des projets avec les jeunes qui habitent le quartier. Il y a des permanences sur place et les gens ne sont pas obligés de se déplacer à Centre ou à Romagny pour pouvoir s'inscrire.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville et la MJC Maison pour Tous Annemasse (MPTA) ; ledit avenant n°1 portant sur l'élargissement de l'offre de la MJC MPTA à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ;

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la MJC MPTA pour la fin de l'année 2019.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Une subvention exceptionnelle pour l'USA, Monsieur BOUCHER, dans le cadre de la politique de la Ville. »*

#### **40) Union Sportive Annemasse-Gaillard (USA-G) - Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** « *L'entrée étant « Politique de la Ville », c'est moi qui vous présente la délibération. Vous savez que la MJC Sud a fermé à un moment et avait un certain nombre d'enfants qui pratiquaient le football. Ces enfants ont été pris en charge par l'USA qui a dû renforcer son encadrement technique. »*

Il est rappelé que le transfert des jeunes adhérents licenciés de la MJC Sud vers l'Union Sportive Annemasse-Gaillard a rendu nécessaire le renforcement de l'encadrement technique pour leur prise en charge. C'est pourquoi le club a recruté un éducateur à temps plein en CDI.

« L'aide à la création d'emploi » octroyée par l'Etat pour la prise en charge annuelle de la moitié du salaire de cet éducateur a pris fin en juin 2019 et met en grande difficulté le club.

Aussi, afin de permettre au club de poursuivre son engagement auprès des jeunes,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 14 000 € (quatorze mille euros) à l'Union Sportive Annemasse-Gaillard (USA-G).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 6574 / 40.

**Monsieur le Maire :** « *Oui ? »*

**Maxime GACONNET :** « *Pardon. Je profite juste du fait qu'on évoque l'USA-G pour formuler ici le regret que, cette saison, l'équipe fanion historique et annemassienne joue tous ses matches, désormais, à Gaillard. C'est juste un regret, ce n'est pas une attaque personnelle mais voilà, je tenais vraiment à le partager ici parce que c'est aussi un peu de l'histoire d'Annemasse - même si ça reste dans l'agglomération - qui se déplace. »*

**Monsieur le Maire :** « *Pour une fois, écoutez, Monsieur GACONNET, je suis parfaitement d'accord avec vous et je le regrette aussi, d'autant plus que je l'ai appris par la presse. C'est tout à fait regrettable. Ça peut se justifier à un moment ou à un autre. Des travaux sont prévus à Jeantet et vont nous permettre d'offrir des conditions meilleures, non pas sur l'équipement sportif lui-même parce que les terrains sont de qualité et personne ne les met en cause – c'est un très beau terrain avec un terrain en synthétique qui est aussi tout à fait intéressant -, mais je pense que c'est une situation qui devrait être provisoire, je l'espère, parce qu'il y a en effet l'histoire d'Annemasse. Après, il y a une parfaite collaboration avec Gaillard et on ne va pas en faire toute une histoire. Mais sur le symbole, je suis assez d'accord avec vous. »*

**Michel BOUCHER :** « *Tout à fait. Vous avez raison. Juste pour vous dire qu'avant ils jouaient à Vétraz-Monthoux. »*

**Monsieur le Maire :** « *Oui, mais c'est le terrain d'Annemasse. C'est une bonne réponse, Monsieur BOUCHER. C'est à Vétraz-Monthoux. Monsieur BEAUCHOT. »*

**Julien BEAUCHOT :** « *Je crois que c'est aussi une réaction d'humeur, avec des personnes qui ont une forte personnalité. Cela pour vous dire que c'est une décision qui ne fait pas l'unanimité dans le club. Un certain nombre de dirigeants tiennent aussi à ce que les matches puissent avoir lieu au stade Jeantet. J'espère que c'est, comme on l'a dit, uniquement provisoire. Après, ce qui est aussi important, c'est que les gamins continuent d'être accueillis sur Jeantet. C'est vrai que l'équipe fanion, c'est toujours quelque chose d'assez symbolique. Après, la priorité de la Ville se porte avant tout sur les jeunes. Qu'ils soient accueillis dans de bonnes conditions, c'est le plus important. Et puis, passée cette tentative de mettre un peu la pression à la Ville sur certaines questions passées, eh bien je pense que tout rentrera dans l'ordre. »*

**Monsieur le Maire :** « *Très bien. Je souhaite beaucoup de succès à l'équipe fanion, même si ses débuts à Gaillard ne sont pas excellents pour l'instant. Mais j'espère qu'elle va se rattraper et que, très vite, elle aura de très bons résultats. Et elle le mérite, d'ailleurs. Il y a une équipe tout à fait capable de jouer, y compris la montée, cette année, donc on espère que les résultats vont s'améliorer. On va en rester là. Sur la délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »*

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 14 000 € (quatorze mille euros) à l'Union Sportive Annemasse-Gaillard (USA-G).

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur MINCHELLA, une délibération, j'allais dire, annuelle.* »

**Tranquillité Publique**

**41) Coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune d'Annemasse – Approbation de la convention de coordination à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Maire d'Annemasse**

**Rapporteur :** Eric MINCHELLA

**Éric MINCHELLA :** « *Pas tout à fait. Annuelle tous les trois ans !* »

**Monsieur le Maire :** « *Pas tout à fait. Pardon.* »

**Éric MINCHELLA :** « *C'est tous les trois ans. Je vais être synthétique, vous allez voir. Il s'agit de la reconduction d'une convention qui est à signer avec Monsieur le Préfet et qui permet à la police municipale de travailler, parce qu'elle est obligatoire dès l'instant où il y a plus de 5 policiers municipaux et qu'ils sont armés. Donc si on veut qu'ils puissent continuer leur travail et leur mission, cette convention est obligatoire. Elle définit les limites du travail de chacun et la façon dont les polices coopèrent, police nationale et police municipale. Donc, je vous propose, Monsieur le Maire, chers collègues, de signer cette convention avec Monsieur le Préfet pour les trois ans qui viennent.* »

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de coordination entre la police municipale d'Annemasse et les forces de sécurité de l'Etat pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Ladite convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par le conseil municipal le 03 juillet 2017 suite à l'armement de la police municipale.

Il est ici rappelé que la première convention de coordination entre la police municipale d'Annemasse et les forces de sécurité de l'Etat a été signée le 23 janvier 2001 et qu'un décret du 4 janvier 2012 est venu fixer de nouvelles modalités de renouvellement de ces conventions.

Ces dernières sont obligatoires dès lors que la police municipale comporte plus de 5 agents ou est armée. Elles portent notamment sur la nature et les lieux d'intervention (constatation d'infractions, prévention routière, manifestations sur voie publique) et les modalités de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (effectifs, armement, partage d'informations, moyens de communication, prêt de matériel, vidéo-protection).

La convention en cours sera échue le 27 novembre 2019 et il est rappelé qu'en l'absence d'une telle convention, l'armement des policiers municipaux serait interdit et leurs missions de police municipale seraient restreintes, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la collectivité. ».

Aussi, afin d'éviter une rupture dans le service de la police municipale et compte tenu de la nécessité de mettre à jour certaines données de la convention (notamment l'ajout de l'école Simone Veil au titre de la surveillance des établissements scolaires à l'article 3 ou encore l'intégration du contenu de l'avenant précité),

il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune d'Annemasse, à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Maire d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, qui sera conclue pour une durée de trois ans, et renouvelée par reconduction expresse.

**Monsieur le Maire :** « *Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions particulières ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la nouvelle convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune d'Annemasse, à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Maire d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, qui sera conclue pour une durée de trois ans, et renouvelée par reconduction expresse.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Il nous reste une dernière délibération, ce n'est pas la moindre, elle concerne les structures petite enfance. Madame ZAGHOUANE.* »

**Vie sociale et Solidarités**

**42) Structures petite enfance - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants**

**Rapporteur :** Laetitia ZAGHOUANE

**Laetitia ZAGHOUANE :** « *Oui, Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit d'un avenant aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de service aux établissements d'accueil de jeunes enfants.* »

La Ville d'Annemasse et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie sont signataires de plusieurs conventions de Prestation de Service Unique (PSU) pour les Établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la Ville, à savoir :

- la mini-crèche du Perrier ;
- la mini-crèche de Romagny ;
- la mini-crèche du centre-ville ;
- la crèche familiale ;
- la halte-garderie des Champs Longs.

Ces conventions, conclues pour la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU).

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite modifier et compléter lesdites conventions par voie d'avenants.

L'objectif est d'apporter un certain nombre de précisions sur :

- les modalités de calcul de la subvention dite de prestation unique ;
- le montant de la prise en charge qui est de 66% maximum du prix de revient horaire d'un EAJE ;
- la prise en compte des heures de concertation dans le calcul de la PSU ;
- les modalités de calcul des participations financières des familles ;
- les modalités de versement de la prestation de service unique.

Il est en outre expressément demandé à la Ville :

- de permettre un accès pour tous aux EAJE visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- de permettre une accessibilité financière pour toutes familles dans le respect du barème national ;
- de respecter la charte de la laïcité adoptée par le conseil d'administration de la CNAF ;
- d'assurer le référencement des EAJE de la ville sur le site « mon enfant.fr » appartenant à la CAF et de signaler les modifications éventuelles concernant lesdits établissements ;
- de participer à la mise en place du Fichier Localisé des Usagers des EAJE, dite enquête Filoué, qui est un outil de statistiques pour la CAF.

Pour ce faire, la Ville devra acquérir un module de gestion Filoué et le mettre en œuvre dès qu'elle en aura la possibilité. La Ville devra veiller au respect des règles en matière de protection des données personnelles en recueillant l'accord express des familles de participation à cette enquête.

Enfin « *ce qu'il est important de retenir, parce que je ne vais pas rentrer dans les détails, c'est surtout que* » conformément à la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018/2022, signée entre l'Etat et les CNAF, ces avenants instaurent :

- **un bonus « mixité sociale »** visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE (objectifs et modalités de calcul) ;
- **un bonus « inclusion handicap »** visant à permettre la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les enfants porteurs de handicap et les autres enfants et à favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant (objectifs et modalités de calcul).

Ces bonus interviennent en complément de la prestation de service unique pour tous les gestionnaires qui s'engagent dans cette démarche et dont les coûts de revient horaires moyens pour les familles, sont inférieurs au seuil défini par la CAF (pour information ce coût horaire moyen était de 1,25 €/h en 2018).

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contenu des avenants aux conventions de prestation de service unique, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Est-ce que vous avez des questions complémentaires sur cette délibération ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le contenu des avenants aux conventions de prestation de service unique, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

**Monsieur le Maire :** « *Merci pour cette unanimité. Avant de vous quitter, Madame FOURNIER voudrait apporter une précision par rapport à un document que vous avez trouvé dans vos sous-mains.* »

**Madeleine FOURNIER :** « *Vous trouverez dans votre sous-main une invitation et je voudrais apporter quelques éclaircissements parce qu'elle peut porter à confusion. Vous lisez que Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse, et moi-même, vice-présidente du CCAS, avons « le plaisir de vous convier au repas donné en votre honneur le jeudi 17 octobre ». En fait, ce n'est pas en l'honneur des élus que ce repas est organisé. C'est la carte d'invitation pour le repas des personnes âgées, les Annemassiens et Annemassiennes de 80 ans et plus qui sont à leur domicile ou qui sont accueillis en établissement. Il y a plus de 1 400 personnes qui sont invitées, mais c'est un plaisir de vous inviter effectivement. Toutes les années, les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités, ainsi que les représentants des associations au sein du CCAS. Je pense qu'effectivement, c'est important d'être présent pour partager ce moment de la vie annemassienne. C'est un temps fort qui est très très attendu par de nombreuses personnes âgées qui viennent fidèlement toutes les années. Cette année, l'invitation vous est transmise à tous. C'est donc effectivement un plaisir de vous inviter mais il faut vous inscrire avant le 30 septembre si vous souhaitez participer.* »

**Monsieur le Maire :** « *Merci beaucoup. Monsieur RIGAUD, vous ne devriez pas avoir la parole, mais je vous la donne quand même.* »

**Gilles RIGAUD :** « *Eh bien simplement pour vous redire merci. Depuis 1995, j'étais élu et j'ai présenté ma démission. Donc vous ne me verrez plus siéger au sein de cette assemblée.* »

**Monsieur le Maire :** « Eh bien, j'attends le document, parce que je ne pourrai la prononcer que quand vous m'aurez écrit. »

**Gilles RIGAUD :** « Il est écrit, il est envoyé et vous le recevrez. »

**Monsieur le Maire :** « Très bien. Monsieur RIGAUD, je salue votre travail dans cette enceinte, à la fois dans l'opposition, dans la majorité, et à nouveau dans l'opposition. Je salue le travail et l'engagement que vous avez eu pour cette ville et je vous en remercie. »

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

